

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone +2511517700 Fax: +251115517844  
Website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

SC7625

**CONSEIL EXECUTIF**

**Vingt et unième session ordinaire**

**9 – 13 juillet 2012**

**Addis-Abeba (Ethiopie)**

**EX.CL/722 (XXI)**

**Original: Anglais**

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES  
DECISIONS PRECEDENTES DU CONSEIL EXECUTIF ET DE LA  
CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT**

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DECISIONS  
PRECEDENTES DU CONSEIL EXECUTIF ET DE LA CONFERENCE DES CHEFS  
D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT**

**ADDIS ABEBA (ETHIOPIE)**

**INTRODUCTION**

Conformément à la Décision [Assembly/AU/Dec.318 (XV)], adoptée par la 15ème session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement tenue à Kampala en Ouganda en juillet 2010, et conformément aux conclusions de la Retraite du COREP/Commission organisée du 31 mars au 2 avril 2011, à Nazareth, Ethiopie, la Commission a le plaisir de soumettre ce rapport qui présente les actions menées et les défis rencontrés au cours de la mise en œuvre de diverses décisions et déclarations des organes politiques de l' Union, depuis le Sommet de juillet 2011 à Malabo jusqu'au Sommet de janvier 2012 à Addis-Abeba.

Lors des diverses sessions ordinaires, extraordinaires et spéciales, le Conseil exécutif et la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union avaient adopté un certain nombre de décisions, déclarations et résolutions à la fin de leurs délibérations, qui constituent l'autorité juridique de la Commission, des Etats membres, et des autres organes de l'Union afin de poursuivre les actions nécessaires pour le processus d'intégration du Continent. La plupart de ces actions et activités ont été menées en collaboration avec les Etats membres, les autres organes de l'UA, les parties prenantes et les partenaires tels que les Communautés économiques régionales (CER), sous la forme de consultations et de réunions de coordination visant à harmoniser les actions et les points de vue qui faciliteraient l'adoption des positions communes et de décisions politiques collectives par les organes politiques de l'UA.

Les activités menées au cours de la période qui nous intéresse vont des questions juridiques, administratives, financières, politiques et de paix et de sécurité aux questions économiques, sociales, scientifiques et culturelles et couvrent divers sujets, de nombreux points intéressant les Etats membres et le continent en général, dont mentionnent certains rapports en cours d'examen sous l'ordre du jour du Conseil exécutif et/ou la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union. Par ailleurs, les déclarations du Président de la Commission au cours de l'ouverture du Conseil exécutif et de la Conférence avaient fait l'objet d'un compte rendu des actions menées au cours des six derniers mois, dans la mise en œuvre de certaines décisions du Conseil exécutif et de la Conférence. Cependant, en dépit des efforts remarquables déployés, il est pertinent de noter que les décisions qui ont émané de telles approches nobles et créatrices se sont heurtées à des problèmes dans leur mise en œuvre.

Le rapport a identifié 32 décisions du Conseil exécutif et 36 décisions de la Conférence et s'est efforcé de faire le point sur leur application.

Afin de présenter un rapport concis et compréhensible, la Commission a évité autant que possible le double emploi sur certaines décisions dans lesquelles des rapports détaillés et simples avaient été soumis à l'examen sous les points de l'ordre du jour des présentes sessions du Conseil exécutif et de la Conférence.

**Problèmes identifiés dans la mise en œuvre des décisions et des recommandations:**

Nul n'ignore que beaucoup de décisions prises à diverses sessions du Conseil exécutif et de la Conférence ont fait l'objet d'un faible niveau de mise en œuvre. Les raisons pourraient être attribuées à divers facteurs tels que:

- la pléthore des décisions prises à chaque Session ;
- les contraintes budgétaires, humaines et techniques ;
- la quasi dépendance de l'appui des partenaires ;
- le délai court pour la soumission des rapports.

Il convient de souligner que bien que la majorité des décisions soient supposées faire l'objet d'exécution par les Etats membres, le feedback par ceux-ci a été très lent.

**Recommandations:**

1. la Commission devrait veiller au respect des directives sur la préparation et l'adoption des décisions et du délai de mise en œuvre comme moyen de rationaliser et de réduire davantage le nombre de décisions adoptées à chaque session du Conseil exécutif et de la Conférence ;
2. les ressources financières, humaines et techniques devraient être disponibles pour faciliter la mise en œuvre des décisions où ces facteurs ont été identifiés comme étant une entrave ;
3. les Etats membres devraient s'efforcer de fournir et dans les délais, leurs contributions au rapport sur la mise en œuvre des décisions précédentes ;
4. un examen judicieux devrait être fait à tous les niveaux des implications financières, juridiques et matérielles avant l'adoption de toutes décisions.

**A. Décisions du Conseil executive**

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
1.	<b>EX.CL/Dec.644(XIX)</b>  <b>Décision sur la contribution des États membres de l'Union africaine au budget 2011 de l'Union africaine - Doc.</b>	<b>1. DÉCIDE</b> le maintien des sanctions imposées à la République centrafricaine	Maintenues		PBFA
2.	<b>EX.CL/Dec.645(XIX) Décision sur le budget de l'Union africaine exercice financier 2012 - Doc. PRC/Rpt (XXII)</b>	<b>2. DEMANDE</b> à la Commission de soumettre aux Etats membres les documents complets selon les dispositions de l'Article 36 des règles et règlements financiers dans les délais pour faciliter leur examen par le COREP au biais de son Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières	Accomplis		PBFA & SPPMERM
3.	<b>EX.CL/Dec.646(XIX) Décision sur la réforme des structures</b>				AHRM
4.	<b>EX.CL/Dec.650(XIX) Décision sur les conclusions de la troisième retraite conjointe Comité des</b>	<b>1.DEMANDE</b> à la Commission de préparer, en étroite collaboration avec le COREP, des	Travaux en cours		OSGC & tous les départements concernés

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
	<b>représentants permanents / Commission de l'Union africaine</b>	directives/critères sur les exigences minimales pour abriter les Sommets (accord de siège standard), la tenue d'évènements parallèles et pour la soumission des points proposés par les États membres ;			
		<b>2. DEMANDE</b> à la Commission en <b>collaboration</b> avec le COREP, d'envisager la possibilité de publier un «Livre d'or du Cinquantenaire» décrivant les résultats obtenus par l'Organisation dans les domaines politique, économique et social, les défis rencontrés et les perspectives d'avenir, les défis rencontrés et les perspectives d'avenir, en application de la décision du Sommet de janvier 2011 sur la célébration du cinquantième anniversaire de l'OUA/UA;	Travaux en cours		
		<b>3. DEMANDE</b> à la Commission de proposer les modalités pratiques de rationalisation des	L'exercice pour déterminer les implications financières des réunions de chaque sous-comité technique		

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		conférences ministérielles sectorielles, à la suite de la création de quatorze (14) Comités techniques spécialisés (CTS) par la Conférence, par sa Décision Assembly/AU/Dec.227 (XII) de janvier 2009;	sera finalisé en 2012, puisque la décision Assembly/AU/Dec.365(XV II) a été prise à Malabo, en Guinée Equatoriale à l'effet que les sous-comités techniques seraient mises en œuvre à compter de 2013		
		<b>4.DEMANDE EGALEMENT</b> à la Commission en collaboration avec le COREP d'identifier les questions qui seront examinées lors des Sommets de janvier/février et de juin/juillet, respectivement et de faire des recommandations appropriées au Conseil exécutif à sa 20ème session ordinaire prévue en janvier 2012;	Travaux en cours		
		<b>5.DEMANDE PAR AILLEURS</b> à la Commission d'entamer une révision de la classe de voyage et du paiement des per diem aux membres du COREP et aux représentants des	Exécuté		

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		États membres en ce qui concerne les missions officielles de l'UA afin d'assurer l'harmonie avec les conditions offertes aux fonctionnaires de la CUA ;			
		<b>6.DEMANDE EN OUTRE</b> à la Commission, de présenter, en collaboration avec le COREP, un rapport sur la mise en œuvre des différentes recommandations de la <b>Retraite</b> COREP- CUA qui a eu lieu du 31 mars au 2 avril 2011 à Nazareth, y compris sur la préparation des différents critères/directives, au Conseil exécutif à sa prochaine session ordinaire en janvier 2012.			
5.	<b>EX.CL/Dec.656(XIX) décision sur le rapport du conseil économique, social et culturel de l'union (ECOSOCC)</b>	<b>1. DEMANDE</b> au Comité permanent en sa qualité d'Unité de coordination de l'ECOSOCC d'accélérer et de consolider ces efforts et de soumettre un rapport-cadre à la session ordinaire du Conseil en juin/juillet 2012 ;			ECOSOCC & CIDO
		<b>2. DEMANDE EGALEMENT</b> au Comité permanent de prendre les mesures			

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		appropriées pour faciliter les élections à mi-parcours du Bureau et du Comité permanent et les prochaines élections à l'Assemblée générale en 2012 conformément aux Statuts de l'ECOSOCC ;			
		3. <b>ENCOURAGE</b> les délégués de l'ECOSOCC dans les Etats membres de l'Union à entrer en liaison avec les Bureaux nationaux de l'ECOSOCC, et de s'en servir comme facilités de communication pour diffuser les informations sur les activités de l'ECOSOCC et de l'Union africaine ;			
		4. <b>EXHORTE</b> les Etats membres et la Commission de l'Union africaine à soutenir l'ECOSOCC dans ses efforts pour réaliser ces objectifs			
6.	<b>Doc. EX.CL/659 (XIX) Décision sur le rapport d'activités de la cour africaine des droits de l'homme et des peuples</b>	1. <b>DEMANDE</b> l'exécution immédiate du budget 2011 de la Cour concernant le statut des juges			
		2. <b>DEMANDE</b> au Comité des représentants permanents (COREP)			

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		<p>d'examiner, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la réforme des structures, la proposition de la Cour concernant la nouvelle structure du Greffe, et de soumettre les recommandations appropriées au Conseil Exécutif pour examen, à sa prochaine session en janvier 2012;</p>			
		<p><b>3. REITERE</b> son appel aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils signent et ratifient le Protocole portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;</p>			
		<p><b>4. INVITE</b> les Etats parties au Protocole, qui ne l'ont pas encore fait, à souscrire à la déclaration reconnaissant la compétence de la Cour à recevoir les requêtes initiées par des individus et des organisations non gouvernementales, et permettant aux individus et aux organisations non gouvernementales de</p>			

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		saisir la Cour après que les voies de recours nationales aient été épuisées.			
		5. <b>ENCOURAGE</b> la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à travailler en étroite collaboration pour la réalisation de leurs mandats respectifs de promotion et de protection des droits de l'homme dans le continent ;			
		6. <b>DEMANDE</b> à la Commission, en collaboration avec la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, de finaliser le processus d'examen des implications de la dotation de la Cour de la compétence à juger les crimes internationaux, et d'en faire rapport à la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, en janvier 2012.			
7.	<b>EX.CL/Dec.664 (XIX) Décision sur les candidatures africaines au sein du système</b>	1. Appuyer diverses candidatures entérinées par le Conseil exécutif;			DPA

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
	international - Doc.EX.CL/673(XIX)				
8.	<b>EX.CL/Dec.665(XIX) Décision sur la candidature de l'Algérie à la présidence du Groupe des 77 et de la Chine</b>	1. <b>DEMANDE</b> au Groupe africain à New York de prendre les mesures nécessaires pour notifier la présente décision au Président du Groupe des 77 plus la Chine, bien avant la tenue de la trente-cinquième réunion ministérielle annuelle du Groupe.			DPA
9.	<b>EX.CL/Dec.666(XIX) Décision sur le rapport d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples</b>	1. <b>DECIDE</b> de reporter l'examen du Rapport d'activité de la CADHP à sa prochaine session ordinaire, prévue en janvier 2012.			ACHPR
10.	<b>EX.CL/Dec.667(XIX) Décision sur le rapport du Parlement panafricain</b>	1. <b>RAPPELE</b> ses précédentes Décisions relatives aux questions structurelles et financières et <b>DEMANDE</b> au Comité des Représentants permanents par le biais de son Sous-comité sur les réformes structurelles et son Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières			PAP

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		d'examiner les propositions du PAP et de soumettre les recommandations appropriées à la prochaine session du Conseil exécutif en janvier 2012 ;			
		2. <b>DEMANDE</b> au PAP de présenter un rapport sur ses activités au Conseil exécutif en juin/juillet 2012.			
11.	<b>EX.CL/Dec.577 (XVII) Décision sur les Statut et Règlement du Personnel de l'Union africaine &amp; Assembly/AU/Dec.305 (XV) Décision sur les Statut et Règlement du Personnel de l'Union africaine - Doc. Assembly/AU/4(XV)</b>	1. <b>DEMANDE</b> à la Commission de préparer et de soumettre aux organes délibérants les annexes pertinentes jointes aux Statut et Règlement du Personnel, tel que stipulé dans l'article 78.2 du Statut du personnel, pour examen	Travaux en cours		AHRM
		2. <b>DEMANDE ÉGALEMENT</b> à la Commission de soumettre au Conseil exécutif, par l'intermédiaire du COREP, un rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des Statut et Règlement du Personnel ;			

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
12.	EX.CL/ Dec.668(XX) <b>Décision sur les réformes des structures</b> - Doc. EX.CL/687(XX)i	1. <b>DEMANDE</b> au COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la réforme des structures, de réexaminer les propositions de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD et du Parlement panafricain (PAP), et de faire les recommandations appropriées à la session du Conseil exécutif de juin 2012			AHRM
		2. <b>DEMANDE ÉGALEMENT</b> à la Commission et à tous les organes de l'UA de soumettre leur plan de recrutement au COREP lors de l'examen du budget annuel de l'UA et de respecter scrupuleusement le Plan de recrutement et les modalités pour la mise en œuvre de la Structure approuvée par la présente décision, de veiller à ce que le processus de recrutement et de sélection soit conforme à l'article 6.4 des Statut et Règlement du personnel de l'Union africaine, en			

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		<p>tenant compte des critères de répartition géographique et d'équilibre entre les hommes et les femmes, et d'éviter tout chevauchement des fonctions avec les structures existantes et dans la limite des fonds disponibles ;</p>			
		<p><b>3. DEMANDE</b> au COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la réforme des structures, d'examiner les autres propositions de la Commission et de soumettre ses recommandations à la session du Conseil exécutif lors de la session de juillet 2012 ;</p>			
		<p><b>4. DEMANDE ÉGALEMENT</b> à la Commission et au COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la réforme des structures, d'examiner la structure du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) conformément à la Décision Assembly</p>			

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		/AU/Dec.198(XI) adoptée par la Conférence à sa onzième session ordinaire tenue à Sharm El-Sheikh (Égypte) en juillet 2008 et relative à l'intégration du MAEP dans la structure et les systèmes de l'Union africaine, et de soumettre un rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2012, par l'intermédiaire du COREP ;			
		<b>5. DEMANDE EN OUTRE</b> à la Commission de soumettre un rapport sur l'état de mise en œuvre de la présente décision lors la prochaine session du Conseil exécutif en juin 2012.			
13.	<b>EX.CL/ Dec.669(XX) Décision sur la Coopération multilatérale</b>	<b><u>SUR L'AFRIQUE-INDE</u></b> <b>1. DEMANDE</b> à la Commission et au COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la coopération multilatérale, d'achever, avec la partie indienne, le Plan d'action du Cadre de coopération renforcée, adopté lors du	Phase finale de l'élaboration du plan d'action du cadre de coopération renforcée du deuxième Sommet du Forum Afrique-Inde et adoption dans les semaines à venir. En parallèle, la mise en œuvre des projets et		BCP

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		deuxième Sommet du Forum Afrique-Inde, afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi des projets et programmes convenus dans les délais fixés ;	programmes convenus est en cours.		
		<b>2. DEMANDE ÉGALEMENT</b> aux Doyens régionaux et aux États membres de mener à bien le processus du choix du siège des institutions dans les régions et les pays, à la suite de l'offre faite par l'Inde de créer six (6) nouvelles institutions au niveau continental ;	Consultations en cours		
		<b><u>SUR L'AFRIQUE-TURQUIE</u></b> <b>3. INVITE</b> les deux parties à mettre en œuvre les projets prioritaires proposés lors de la Conférence ministérielle d'évaluation tenue en décembre 2011 à Istanbul et, à cet égard, <b>DEMANDE INSTAMMENT</b> au Gouvernement de la Turquie, au COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la			

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		coopération multilatérale, et à la Commission de tenir une réunion à Addis-Abeba avant le début de septembre 2012 pour évaluer la mise en œuvre des projets prioritaires ;			
		<p><b><u>SUR L'AFRIQUE-COREE</u></b></p> <p><b>4. DEMANDE</b> au COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la coopération multilatérale et à la Commission d'accélérer les activités préparatoires pour assurer le succès de la réunion des hauts fonctionnaires, prévue au cours du premier trimestre de 2012, ainsi que le succès du deuxième Forum de coopération Corée-Afrique, prévu le 18 octobre 2012 à Séoul.</p>	Lors de la première Conférence ministérielle d'examen du partenariat Afrique-Turquie qui s'est tenue à Istanbul le 16 décembre 2011, les deux parties ont discuté des projets prioritaires présentés par la partie africaine. Une réponse est toujours attendue de la partie turque d'ici début septembre 2012, pour lancer leur mise en œuvre.		
		<p><b>5. DEMANDE EN OUTRE</b> à la Commission de soumettre régulièrement un rapport sur l'état de mise en œuvre de la présente décision par l'intermédiaire du COREP.</p>			

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
14.	<b>EX.CL/ Dec.670(XX) Décision sur l'évaluation de l'étude globale sur les partenariats de l'Afrique avec d'autres régions du monde</b>	<b>1. DEMANDE</b> à la Commission d'accélérer la mise en œuvre de la Décision du Conseil EX.CL/Dec.646 (XIX) en vue de parachever la création de la Division de la gestion et de la coordination des partenariats stratégiques (PMCD) pour assurer une gestion efficace et efficiente des différents partenariats, notamment par le suivi, l'analyse et l'évaluation ;	La mise en place de la Division de la gestion et de la coordination des partenariats stratégiques (PMCD), y compris la préparation des Termes de référence de la Division, des descriptions de poste du personnel, d'un cadre stratégique de partenariat, des directives opérationnelles et des modalités fonctionnelles et opérationnelles, en cours. Le processus de recrutement est également en cours		BCP
		<b>2. DEMANDE</b> à la Commission de soumettre régulièrement un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la présente décision, par l'intermédiaire du COREP.			
15.	<b>EX.CL/ Dec.671(XX) Décision sur les bureaux de représentation de l'Union africaine</b>	i) La formulation, par la Commission, d'une politique concernant les modalités de nomination des chefs des Bureaux de représentation - grade,	La Commission a demandé au Sous-comité du COREP sur les réformes structurelles et au Sous-comité consultatif		AHRM

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		<p>émoluments, durée, termes et conditions d'emploi et autres conditions de service ;</p> <p>ii) La mise en place de Bureaux régionaux dans les quatre (4) autres régions géographiques du continent, de préférence, aux sièges des CER, à titre temporaire et si les ressources financières de l'UA le permettent, la désignation d'un (1) Bureau technique de l'UA par région pour exercer les fonctions de représentation, en nommant un fonctionnaire principal des affaires politiques à ce Bureau, ou en détachant un fonctionnaire de la Commission, pour travailler au siège de chacune des CER conformément à la décision déjà adoptée sur la question ;</p> <p>iii) La désignation du Doyen des Ambassadeurs africains dans les pays concernés pour représenter l'Union</p>	<p>sur les questions administratives, budgétaires et financières d'examiner toutes les recommandations contenues dans le rapport de la Commission, ainsi que la structure proposée et les incidences sur le budget du Bureau de Vienne et des autres bureaux</p>		

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		<p>africaine, au cas où l'UA ne serait pas en mesure de mettre en place des bureaux dans l'immédiat ou dans un avenir proche ;</p> <p>iv) La mise en place, dans l'immédiat, du Bureau de Vienne, compte tenu de l'offre du Gouvernement autrichien ;</p> <p>v) Le renforcement de la Division de la gestion et de la coordination des partenariats, nouvellement créée, au sein du Bureau du Président pour être chargée de la coordination entre les Bureaux de représentation et le Siège de l'UA.</p>			
16.	<b>EX.CL/ Dec.672(XX) Décision sur le Forum de la Coopération Chine-Afrique</b>	<b>1. DEMANDE ÉGALEMENT</b> à la Commission, en collaboration avec les États membres, les missions diplomatiques africaines en Chine et les autorités chinoises, de poursuivre les consultations régulières en vue de l'élaboration de tous les documents de la	La Commission a reçu les documents nécessaires de la partie chinoise et elle préparera en collaboration avec les États membres la cinquième Conférence ministérielle du FOCAC prévue en Chine à la mi-juillet 2012		BCP

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		cinquième Conférence ministérielle du FOCAC et <b>EXHORTE</b> tous les États membres de l'Union africaine à participer activement à cette cinquième Conférence prévue en Chine en mi-juillet 2012 ;			
17.	<b>EX.CL/ Dec.675(XX) Décision sur le rapport de la Conférence des ministres de l'Union africaine en charge de la Fonction publique et de l'Administration publique</b>	1. <b>DEMANDE</b> à la Commission d'accélérer la mise en œuvre des structures du Secrétariat de la Conférence des ministres de l'Union africaine en charge de la Fonction et de l'Administration publique, en collaboration avec le Comité des Représentants permanents (COREP), par l'intermédiaire de ses Sous-comités concernés ;			DPA
		2. <b>DEMANDE ÉGALEMENT</b> à la Commission de l'UA de soumettre régulièrement un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la présente décision, à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juin 2012.			

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
18.	<b>EX.CL/ Dec.676(XX) Décision sur la création de l'Université panafricaine</b>	<b>1. DEMANDE ÉGALEMENT</b> à la Commission, en collaboration avec les CER, l'Association des universités africaines, et les autres parties prenantes concernées, de mettre en place une Agence africaine d'homologation ;			HRST
19.	<b>EX.CL/ Dec.677(XX) Décision sur le Rapport de la Conférence ministérielle africaine sur la décentralisation et le développement local</b>				DPA
20.	<b>EX.CL/ Dec.678(XX) Décision sur le rapport de la quatrième session spéciale de la Conférence des ministres de l'Union africaine en charge de l'environnement</b>	<b>1. DEMANDE</b> à la Commission, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD) et d'autres partenaires concernés, de soutenir et faciliter la mise en œuvre des décisions de la quatrième session			DREA

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		spéciale d'AMCEN et faire rapport régulièrement au Conseil exécutif.			
21.	<b>EX.CL/ Dec.679(XX) Décision sur le Rapport de la huitième session de la Commission africaine de la population</b>				DSA
22.	<b>EX.CL/ Dec.680(XX) Décision sur le rapport de la quatrième session de la Conférence des ministres de l'Union africaine en charge des sports y compris la nouvelle Architecture du sport en Afrique</b>	1. <b>DEMANDE</b> à la Commission, en collaboration avec le Comité des Représentants permanents (COREP) et ses Sous-comités concernés, d'évaluer les incidences financières et la structure de la Nouvelle Architecture du sport en Afrique et de faire les recommandations appropriées à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juin 2012 ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation au Comité des Représentants permanents (COREP) et à ses Sous-comités compétents des incidences budgétaires et structurelles de la nouvelle architecture du Sport en Afrique ;</li> <li>• Recrutement et nomination du personnel du Secrétariat de la nouvelle architecture</li> </ul>		Commission de l'UA  DSA
23.	<b>EX.CL/ Dec.681(XX) Décision sur le Rapport de la cinquième réunion du Comité technique spécialisé sur la défense, la sécurité et la sûreté</b>	1. <b>DEMANDE</b> à la Commission d'accélérer les consultations concernant la clarification des rôles de la Base logistique continentale et des Bases logistiques régionales ;	Les préparations sont en voie pour la convocation à Douala au début du juillet 2012, d'une réunion consultative entre l'UA et les CER/MR sur l'harmonisation des rôles	Nécessité d'améliorer une compréhension commune des questions en jeu au niveau des	P&S

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
			<p>des dépôts logistiques régionaux.</p> <p>Organisation de la Conférence de planification initiale (IPC) pour AMANI AFRICA II, à Addis Abeba, du 7 au 9 mars 2012.</p>	<p>régions.</p> <p>Poursuite des efforts en cours pour encourager une compréhension commune des rôles respectifs de la Base Logistique Commune et des Bases logistiques régionales</p> <p>Accélération de la mobilisation des ressources nécessaires pour la réussite de l'Exercice AMANI AFRICA II.</p>	
		<p><b>2. DEMANDE PAR AILLEURS</b> à la Commission d'approfondir sa réflexion sur la proposition de créer un Bureau de défense stratégique</p>	<p>Les réflexions sont en cours à la Commission sur les meilleures façons d'aborder cette question, y compris en apprenant des expériences pertinentes ailleurs dans le monde</p>	<p>Assurer la soumission précoce d'un rapport exhaustif sur la question.</p>	

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		<p><b>3. DEMANDE EN OUTRE</b> à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre effective et rapide de tous les aspects de la présente décision et de soumettre régulièrement un rapport au Conseil exécutif.</p>	<p>Finalisation, au début de mai 2012, de l'Accord de Contribution entre l'UA et l'UE sur le financement du cycle AMANI AFRICA II</p> <p>Les consultations ont été conduites, du 14 au 15 mai 2012, à Addis Abeba, avec les régions concernant la création de la Cellule de l'Information et de la Coordination maritime (MI2C), création convenue par la réunion de la 5<sup>ème</sup> STCDSS</p>	<p>Les défis persistants de la paix et de la sécurité à relever par le continent peuvent affecter la bonne planification de l'exercice de formation sur le terrain (FTX) et l'organisation de l'exercice.</p> <p>La mise en œuvre de la MI2C sur la base des conclusions des consultations entre l'UA et les régions.</p> <p>Mobilisation des ressources nécessaires et de l'expertise</p>	
24.	EX.CL/ Dec.682(XX) Décision sur le Rapport de la deuxième session ordinaire de la	<p><b>1. APPROUVE ÉGALEMENT :</b></p> <p>i) la Politique africaine en matière d'aviation civile</p>			

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
	<b>Conférence des ministres de l'Union africaine en charge des transports</b>	(PAAC) comme politique unique et cadre stratégique d'orientation du développement rapide et de fourniture de services de transport aérien sûrs, en toute sécurité et écologiquement durables sur le continent ; et ii) le Plan d'action africain pour la Décennie 2011-2020 de la sécurité routière conformément à la Résolution 64/255 des Nations Unies proclamant la Décennie 2011-2020, une décennie d'action pour la sécurité routière, ainsi que le troisième dimanche du mois de novembre, qui est la « Journée mondiale du souvenir des victimes de la route », Journée africaine de la sécurité routière.			
25.	<b>EX.CL/ Dec.683(XX) Décision sur la création de l'Institut africain pour les transferts de Fonds</b>	1. <b>DEMANDE</b> à la Commission de l'UA de soumettre aux ministres de l'Union africaine en charge des Finances le rapport final sur la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le DSA a organisé des événements parallèles de sensibilisation auxquels plus de 30 États membres et cinq ministres ont participé</li> </ul>		DSA

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		<p>préparatoire et des recommandations relatives à la création de l'AIR.</p>	<p>✓ Le DSA en collaboration avec le partenaire du projet, la Banque mondiale, a finalisé le rapport sur la structure organisationnelle et a soumis les recommandations ainsi que le rapport final sur la mise en œuvre du projet préparatoire à la Conférence de l'UA des ministres des Finances (CAMF). Les ministres, dans leur déclaration ministérielle (E/ECA/CM/45/6 AU/CAMEF/MIN/Res. (VII) du 27 mars 2012, ont demandé à la Commission d'accélérer les travaux sur la création de l'institut, en collaboration avec ses partenaires. Dans leur résolution adoptée sur l'AIR 'Résolution 892 (XLV), la Conférence des Ministres</p> <p>✓ Prends note de la décision du Conseil exécutif (EX.CL/Dec.683 (XX) sur la création d'un Institut africain pour les transferts</p>		

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
			<p>de fonds en tant que bureau technique spécialisé de la Commission de l'Union africaine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Demande à la Commission de l'Union africaine de soumettre le mandat de l'Institut et son organigramme qui devrait être allégé et durable au Comité des représentants permanents de l'Union africaine par ses sous-comités compétents ; et</li> <li>✓ Salue l'offre faite par l'Ile Maurice d'abriter l'Institut ainsi que l'intérêt de Djibouti, de l'Egypte et du Kenya de l'abriter et demande à la Commission de l'UA d'examiner</li> <li>✓ l'offre de Maurice et l'intérêt manifesté par d'autres pays conformément aux critères définis et régissant l'accueil des organes de l'UA. En conséquence, les recommandations de la structure ont été examinées ; 2 missions d'évaluation des Etats membres sont prévues en juillet.</li> </ul>		

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
26.	EX.CL/ Dec.684(XX) <b>Décision sur la restructuration de l'institut africain de réadaptation</b>	<p><b>1. DEMANDE</b> à la Commission de continuer à assister l'IAR dans son processus de restructuration et à assurer la surveillance de la gestion financière et administrative de l'Institut en vue de faciliter son rôle de premier plan dans la mise en œuvre de la Décennie africaine pour les personnes handicapées prolongée pour la période (2010-2019) ;</p>	•		DSA
		<p><b>2. DEMANDE ÉGALEMENT</b> à la Commission d'inclure l'IAR dans le processus de révision des institutions spécialisées existantes de l'OUA/UA, conformément à la décision de la Conférence.</p>	•		
		<p><b>3. DEMANDE EN OUTRE</b> à la Commission d'approfondir l'étude concernant l'intégration des fonctions de l'IAR dans la Commission, y compris le mécanisme de transition et la situation financière actuelle de l'IAR et de soumettre les</p>	•		

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		résultats de cette étude au Comité des Représentants permanents (COREP) par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la réforme des structures et de son Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières;			
27.	<b>EX.CL/ Dec.685(XX) Décision sur l'état de signature et de ratification des traités de l'OUA/UA</b>				OLC
28.	<b>EX.CL/ Dec.686(XX) Décision sur la situation humanitaire en Afrique</b>	1. <b>DEMANDE</b> à la Commission, en collaboration avec les agences humanitaires concernées, de suivre de près les engagements et les contributions annoncées pour faire face à la crise humanitaire dans la Corne de l'Afrique et de décaisser, le plus rapidement possible les fonds jugés nécessaires pour les populations affectées dans la région ;	Les fonds reçus ont été déboursés et continuent d'être déboursés dans la mesure où les efforts se poursuivent, encourageant ainsi les Etats membres qui se sont engagés à honorer leurs obligations		DPA

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		<p><b>2. DEMANDE ÉGALEMENT</b> au Comité des Représentants permanents (COREP) par l'intermédiaire de son Sous-comité sur les réfugiés, en collaboration avec la Commission et les partenaires concernés, de continuer à suivre le problème du déplacement force et leur <b>DEMANDE EN OUTRE</b>, de travailler en étroite collaboration avec les CER, la communauté internationale, la société civile et la diaspora pour mettre en œuvre le Plan d'action issu des conclusions du Sommet extraordinaire de l'UA de 2009 sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées.</p>	<p>Mise en œuvre en cours à travers le Plan de travail du Sous-comité sur les réfugiés et d'autres activités et programmes de la Commission ; mise en œuvre du Plan d'Action à travers des rencontres et des séminaires qui ont été organisés et ont produit des résultats positifs</p>		DPA
29.	<p><b>EX.CL/ Dec.687(XX) Décision sur le Centre de l'Union Africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit</b></p>	<p><b>1. DEMANDE</b> à la Commission de rendre compte régulièrement de la mise en œuvre de cette décision.</p>	<p>La Commission a initié des consultations avec l'Egypte et l'Ouganda afin de les encourager, conformément au paragraphe 6 de la Décision, de trouver une</p>	<p>Le manque d'accord sur le lieu du centre contribue au retard dans les efforts en vue de la mise en œuvre.</p>	P&S

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
			<p>solution à l'amiable sur le lieu d'implantation du Centre.</p> <p>La Commission a reçu une note verbale de l'Ouganda le 2 mai 2012, détaillant de façon explicite la proposition du gouvernement ougandais sur la question et invitant la Commission à dépêcher une équipe en Ouganda pour inspecter les infrastructures offertes pour abriter le Centre PCRD de l'UA.</p>	<p>Nécessité pour l'Egypte et l'Ouganda d'accélérer la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Décision, qui recommande que les deux pays se concertent afin de trouver une solution à l'amiable.</p>	
30.	<p><b>EX.CL/ Dec.688(XX) Décision sur le rapport du comité ministériel sur l'élection des membres de la Commission en janvier 2012</b></p>	<p><b>1. DEMANDE</b> à la Commission de revoir, en consultation avec le Comité des Représentants permanents, tout le processus de l'élection des membres de la Commission pour faire face aux défis, aux lacunes et aux nouveaux éléments en vue de le renforcer, notamment par la révision des règles et</p>	Consultations en cours		OSGC

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		des procédures en vigueur ;			
		<p><b>2. DEMANDE ÉGALEMENT</b> à la Commission de soumettre régulièrement un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la présente décision à la session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2013</p>			
31.	<p><b>EX.CL/ Dec.689(XX) Décision sur les vingt-neuvième, trentième et trente et unième rapports d'activité de la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples</b></p>	<p><b>1. DEMANDE</b> à la CADHP de continuer à travailler en étroite collaboration avec la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et à l'Union africaine (UA) d'assurer la promotion effective des droits de l'homme sur le continent</p>			CADHP
		<p><b>2. DEMANDE ÉGALEMENT</b> à la CADHP de mener les consultations nécessaires avec les États membres concernés en ce qui concerne les allégations de violation des droits de l'homme afin de lui permettre de soumettre un rapport équilibré aux organes de décision de l'UA ;</p>			

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		<p><b>3. DEMANDE EN OUTRE</b> à la CADHP de soumettre toutes les questions financières et administratives au COREP par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la réforme des structures et du Comité sur les questions administratives, budgétaires et financières afin de permettre aux organes de décision de l'UA d'affecter les ressources humaines, matérielles et financières adéquates à la CADHP ;</p>			
		<p><b>4. DEMANDE</b> à la CADHP d'effectuer une mission dans les territoires occupés de la République arabe sahraouie démocratique (RASD) en vue d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2013 ;</p>			
32.	EX.CL/ Dec.690(XX) Décision sur le rapport d'activité de la	<p><b>1. DEMANDE</b> la Commission de l'Union africaine de travailler en</p>			

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
	<b>Cour Africaine des droits de l'homme et des peuples</b>	collaboration avec la Cour afin d'accélérer le processus d'extension de la compétence juridique de la CADHP pour connaître des affaires pénales ;			

**B. Décisions de la Conférence**

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
1	<p><b>Assembly/AU/Dec.363(XVII)</b>  <b>Décision sur le thème</b>  <b>On:« Accélérer</b>  <b>l'autonomisation des</b>  <b>jeunes en vue du</b>  <b>développement durable »</b>  <b>Doc. Assembly/AU/2(XVII)</b></p>	<p>1. la Commission en collaboration avec ses partenaires élabore un cadre d'enseignement technique et de formation professionnelle (EFTP), portant spécifiquement sur les domaines de l'agriculture, de l'économie verte et des technologies de l'information et de la communication (TIC), tout en accélérant la mise en œuvre du Plan d'action de la Décennie africaine de la jeunesse ;</p>			HRST
		<p>2. la Commission de l'Union africaine devrait diriger l'organisation d'un événement parallèle sur le thème « <b>Accélérer l'autonomisation des jeunes en vue du développement durable</b> », sous l'égide du Président en exercice de l'UA, au cours de la réunion de haut niveau de l'Organisation des Nations Unies sur la jeunesse en juillet 2011, au siège des Nations Unies et dont le thème est « <i>Coopération pour le financement du développement et de l'autonomisation des jeunes en Afrique</i> »</p>			
		<p>3. la Commission devrait organiser en marge de chaque Sommet de l'UA en juin/juillet, un programme</p>			

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		de formation pour les jeunes volontaires ;			
		4. tous les jeunes volontaires devraient être déployés le plus tôt possible, après leur formation, y compris être affectés dans les organes de l'UA et les Communautés économiques régionales dans le cadre du renforcement des capacités des jeunes cadres			
		5. La Commission devrait faire rapport annuellement sur l'état de mise en œuvre des programmes de développement des jeunes, à tous les niveaux, avec la contribution de tous les États membres, des communautés économiques régionales, de l'Union Panafricaine de la Jeunesse et de ses organes			
		6. Le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) devrait incorporer le suivi de la mise en œuvre de la Charte africaine de la jeunesse et du Plan d'action de la Décennie africaine de la jeunesse, en mettant particulièrement l'accent sur le développement social, politique et économique des jeunes dans les États membres qui servira aussi de base d'évaluation			

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		7. Les États membres devraient développer et à mettre en œuvre des stratégies et des mécanismes pour le renforcement du partenariat public-privé (PPP) en vue de la mobilisation de ressources internes pour la mise en œuvre des programmes en faveur des jeunes, visant notamment la création d'emplois ;			
		8. Tous les partenaires et parties prenantes sont invités à aligner tous les programmes de développement des jeunes sur le Plan d'action de la Décennie africaine de la jeunesse (2009-2018).			
2.	<b>Assembly/AU/Dec.365(XVII) Décision sur les comités techniques spécialisés- Doc. EX.CL/666(XIX)</b>	1. <b>DÉCIDE</b> que chaque CTS se réunira au niveau des ministres et des experts une fois tous les deux (2) ans à l'exception du CTS sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration, du CTS sur le genre et l'autonomisation des femmes, et du CTS sur la défense et sécurité, qui eux, se réuniront une fois par an en session ordinaire et, au besoin, en session extraordinaire ;	• L'exercice visant à déterminer les incidences financières des réunions de chaque CTS sera finalisé en 2012, étant donné que la décision « Assembly/AU/Dec.365(XVII) » a été prise à Malabo en Guinée Equatoriale, avec pour objectif que les CTS soient opérationnels à partir de 2013.		OLC
3.	<b>Assembly/AU/Dec. 367(xvii) Décision sur le rapport sur la mise en œuvre de la feuille de route et du</b>	1. <b>DEMANDE</b> à la Commission et à la République d'Afrique du Sud de poursuivre leur collaboration en vue d'assurer le bon déroulement	Le Sommet mondial de la Diaspora africaine a déjà eu lieu ;		CIDO & Afrique du Sud

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
	processus consultatif du sommet mondial de la diaspora africaine - doc. Ex.cl/686(xix)	de la préparation et de l'organisation du Sommet mondial de la Diaspora africaine ;			
4.	<b>Assembly/AU/Dec.368 (XVII) Décision sur le thème, la date et le lieu de la dix-huitième session ordinaire de la conférence de l'union africaine</b>	1. <b>APPROUVE</b> la recommandation du Conseil exécutif prescrivant l'adoption d'un (1) thème par an <b>et CONFIRME</b> que le thème susmentionné sera pour toute l'année 2012, y compris les célébrations de la Journée de l'Afrique, le 25 mai 2012 ;	Mise en oeuvre		OSGC & Départements concernés
		2. <b>DÉCIDE</b> que les dates de la dix-huitième Session ordinaire de la conférence, qui se tiendra à Addis-Abeba (Éthiopie), seront comme suit :  i. vingt-troisième session ordinaire du Comité des représentants permanents : 23 et 24 janvier 2012 ;  ii. vingtième session ordinaire du Conseil exécutif : 26 et 27 janvier 2012 ;  iii. dix-huitième session ordinaire de la Conférence : 29 et 30 janvier 2012.			
5.	<b>Assembly/AU/Dec.369 (XVII) Décision sur le rapport du conseil de paix et de sécurité sur ses activités et l'état de la paix</b>	Suivi des diverses situations de conflits et de crises sur le continent	Convocation, le 6 et 12 Juillet 2011, d'une réunion Paix et Sécurité de l'UA sur		CIDO

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
	et de la sécurité en Afrique - doc. Assembly/AU/4 (XVII)	1.1 <b>DEMANDE</b> à la SADC et à l'UA de continuer à travailler ensemble en vue de trouver une solution consensuelle et durable à la crise, dans le respect scrupuleux des instruments pertinents de l'UA relatifs aux changements anticonstitutionnels de Gouvernement et de mobiliser, à cet effet, l'appui de la communauté internationale, y compris à travers la tenue rapide d'une réunion du Groupe international de contact sur Madagascar ;	Madagascar.  Lettre datée du 11 Novembre 2011 du Président de la Commission au Secrétaire exécutif de la SADC, pour se féliciter des efforts déployés par la SADC réitérer l'engagement de l'UA à .....		
6.	<b>Assembly/AU/Dec.370 (XVII) Décision sur le rapport du comité des dix chefs d'état et de gouvernement sur la réforme du conseil de sécurité des nations unies Doc. Assembly/au/6(xvii)</b>	1. <b>CONFIRME</b> le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte sur les réformes du Conseil de sécurité des Nations Unies contenant la position africaine commune ;			DPA & Bureau de New York
		2. <b>DEMANDE</b> aux représentants permanents africains du Comité des dix participants aux négociations intergouvernementales en cours sur les réformes du Conseil de sécurité des Nations Unies de collaborer étroitement avec les autres représentants permanents africains auprès de l'ONU et les Représentants permanents africains auprès de l'Union			

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		africaine, et de continuer de dialoguer et d'engager d'autres États membres et groupes d'intérêt participant au processus de réformes, en vue d'établir plus d'alliances pour appuyer la position africaine commune ;			
		3. <b>DEMANDE ÉGALEMENT</b> au Comité des Dix de poursuivre l'intensification de ses efforts en vue du plaidoyer, des démarches, et de la promotion de la position africaine commune et de s'efforcer d'atteindre les instances politiques les plus élevées en vue de recueillir des appuis supplémentaires en faveur de la position africaine commune et de galvaniser la volonté politique nécessaire à l'avancement du processus de réformes ;			
		4. <b>DEMANDE EN OUTRE</b> à la Commission de continuer de faciliter les activités des représentants permanents africains du Comité des dix auprès des Nations Unies lors des négociations intergouvernementales sur les réformes du Conseil de sécurité des Nations Unies et des consultations connexes y relatives ;			

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		<p>5. <b>EXHORTE</b> le Comité des dix à rester saisi de cette question jusqu'à ce que l'Afrique atteigne ses objectifs vis-à-vis des réformes du Conseil de sécurité des Nations Unies, et à faire rapport à la Conférence sur les progrès accomplis lors de la prochaine session ordinaire de la Conférence prévue en janvier 2012 et sur toute autre orientation ultérieure jugée nécessaire pour l'accomplissement de son mandat.</p>			
	<p><b>Assembly/AU/Dec.373 (VII) Décision sur l'attribution de l'institut de l'université Panafricaine sur les sciences de l'eau et de l'énergie Y compris les changements climatiques</b></p>	<p>1. <b>DÉCIDE</b>, sur la base de l'accord conclu entre les pays de la région Afrique du Nord, d'attribuer l'Institut sur les sciences de l'Eau et de l'Énergie y compris les changements climatiques de l'Université panafricaine à l'Algérie ;</p>			HRST
		<p>2. <b>DEMANDE</b> à la Commission, en collaboration avec le Gouvernement algérien, de prendre toutes les dispositions pour assurer la mise en place de cet institut.</p>			
7.	<p><b>Assembly/AU/Dec. 374 (XVII) Décision sur le budget de l'union Africaine pour l'exercice financier 2012 Doc.ex.cl/657(xix)</b></p>	<p>1. <b>DÉLÈGUE</b> son pouvoir d'adopter le budget de 2012 au Conseil exécutif ;</p>	Fait		PBFA

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		2. <b>AUTORISE</b> le Conseil exécutif à convoquer une session extraordinaire en septembre 2011 pour examiner et adopter ledit budget.	Fait		
8.	<b>Assembly/AU/Dec.380 (XVII) Décision sur les conclusions du symposium international sur le cinquantenaire des indépendances africaines Doc. Assembly/AU/12 (XVII) add.2</b>	1. <b>RECONNAÎT</b> l'importance capitale des accords de coopération établis entre les États membres de l'Union africaine et les autres régions du monde dans l'optique d'un partenariat stratégique ;			DPA
		2. <b>ADOPTE</b> la proposition du Bénin et <b>DEMANDE</b> à la Commission, en collaboration avec le Comité des Représentants permanents, de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la présente Décision.			
9.	<b>Assembly/AU/Dec.383 (XVII) Décision sur le soutien à un projet de résolution à la soixante-sixième session ordinaire de l'assemblée générale de l'organisation des nations unies visant à interdire les mutilations génitales féminines dans le monde Doc.Assembley/ AU/12(XVII) Add.5</b>	1. <b>INVITE</b> l'Assemblée générale des Nations Unies (ONU) à adopter une résolution à sa Soixante-sixième session visant à interdire les mutilations génitales féminines dans le monde entier, en harmonisant les mesures prises par les États membres et en formulant des recommandations et lignes directrices pour l'élaboration et le renforcement d'instruments juridiques régionaux et internationaux et des législations nationales ;			WGDD & DSA

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		<p>2. <b>INVITE</b> tous les États membres de l'ONU et d'autres organisations internationales à soutenir cette initiative et à contribuer à son adoption après son dépôt à la Soixante-sixième session de l'Assemblée générale de l'ONU ;</p>			
		<p>3. <b>DEMANDE</b> à la Commission de donner suite à la mise en œuvre de la présente décision et de faire rapport à la 18eme session ordinaire prochaine Session ordinaire de la Conférence en janvier 2012.</p>	<p>Suite à la convocation de la Conférence panafricaine des <b>néfastes</b> sur la Célébration du courage et élimination des pratiques traditionnelles néfastes, du 5 au 7 Octobre 2011, à Addis-Abeba (Ethiopie), les documents sur (le Cadre d'action et les recommandations sur les pratiques traditionnelles néfastes, à mettre en œuvre par les États membres, les Organisations religieuses et féminines » et autres partenaires), ont été distribués aux États membres. Ces documents seront présentés au 3<sup>ème</sup> Forum panafricain sur les enfants en novembre 2012, et à la 3<sup>ème</sup> Conférence de l'UA</p>		DSA

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
			<p>des Ministres en charge du Développement Social, en Novembre 2012. Une étude exhaustive sur l'incidence des pratiques traditionnelles néfastes sur le continent a été finalisée en Mars 2012 et sera publiée pour être utilisée comme un outil de plaidoyer. L'objet du thème y contenu a été présenté, en Mars 2012, à la réunion du Comité d'experts africains sur les droits et le bien-être de l'enfant.</p>		
10.	<p><b>Assembly/AU/Dec.384 (XVII) Décision sur le projet de création du centre africain d'excellence en technologies de l'information et de la Communication (CAETIC) à Tunis (République tunisienne)</b>  <b>Doc.Assembly/ AU/12(XVII) Add.7</b></p>	<p><b>1. DEMANDE</b> à la Commission, en collaboration avec le Gouvernement de la République Tunisienne, de procéder aux négociations nécessaires avec les différents partenaires de l'Afrique en vue de l'exécution du projet ; et de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire de la Conférence.</p>			HRST

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
11.	<b>Assembly/AU/Dec.387 (XVII) Décision sur l'offre de la République de Guinée Equatoriale d'abriter le troisième sommet Afrique Amérique du sud</b>	1. <b>DEMANDE</b> à la Commission de prendre les dispositions nécessaires en étroite collaboration avec le pays hôte en vue d'assurer le succès de ce Sommet ;	Toutes les mesures nécessaires ont été prises, mais le Sommet de l'ASA a été reporté au dernier semestre de l'année 2012		OSGC, en consultation avec le BCP
12.	<b>Assembly/AU/Dec.388 (XVII) sur l'utilisation de la langue espagnole Au sein de l'union africaine</b>	1. <b>DEMANDE</b> à la Commission de prendre le plus tôt possible les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre opérationnelle de la langue espagnole au sein de l'Union africaine	En cours d'exécution		DCMP en consultation avec AHRM & le Sous-comité des structures et le Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières
13.	<b>Assembly/AU/Dec.389 (XVII) Décision relative au prix international UNESCO-Obiang Nguema Mbasogo pour la recherche en sciences de la vie</b>	1. <b>EXHORTE</b> l'UNESCO à mettre en œuvre les engagements déjà pris à cet égard tel que reflété dans la Décision 180 EX/57 du Conseil exécutif de cette Institution.			HRST
14.	<b>Assembly/AU/Decl.2 (XVII) Déclaration solennelle sur le soudan</b>	1. <b>NOUS EXPRIMONS NOTRE SOUTIEN</b> au document-cadre de Doha, et <b>INVITONS</b> nos partenaires et les autres membres de la communauté internationale à faire de même.			PSD
		2. <b>NOUS DEMANDONS</b> instamment à tous les mouvements armés du Darfour qui ne l'ont pas encore fait à se joindre sans réserve et sans autre délai aux efforts de paix.			

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		<p>3. <b>NOUS INVITONS</b> le Conseil de paix et de sécurité à envisager des mesures contre les mouvements armés qui refusent de se joindre au processus de paix, et <b>EXHORTONS</b> nos partenaires, y compris le Conseil de sécurité des Nations Unies, à soutenir de telles mesures.</p>			
		<p>4. <b>NOUS RENOUVELONS</b> notre solidarité avec le Soudan, et <b>EN APPELONS</b> à la communauté internationale pour qu'elle poursuive son appui au peuple soudanais au moment où celui-ci ouvre une nouvelle page de son histoire.</p>			
15.	<p><b>Assembly/Res.1(XVII) Résolution sur la levée de l'embargo économique et commercial imposé à la république de Cuba par les États-Unis d'Amérique</b></p>	<p>1. <b>RAPPELONS</b> notre Résolution Assembly/AU/Res.1 (XV) adoptée par notre Conférence à sa quinzième session ordinaire tenue à Kampala (Ouganda) le 27 juillet 2010, en particulier, l'appel lancé au Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour qu'il lève l'embargo économique et commercial injustifiable imposé depuis longtemps à la République de Cuba afin de lui permettre de jouir de toutes les perspectives légitimes pour son développement durable ;</p>			DPA & Bureau de New York
		<p>2. <b>RÉITÉRONS</b> notre appel aux États-Unis d'Amérique et les <b>INVITONS</b> une fois de plus à lever</p>			

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		les sanctions injustifiables imposées depuis longtemps à la République de Cuba.			
16.	<b>Assembly/AU/Dec.391(XVIII) Décision sur la création de l'Université panafricaine</b>	1. <b>DEMANDE</b> à la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) de prendre rapidement une décision sur le lieu où sera établi le Centre thématique pour les sciences de l'espace de l'Université panafricaine ;			HRST
		2. <b>DEMANDE EGALEMENT</b> à la Commission de mettre en œuvre l'Université panafricaine, en collaboration avec les États membres, les Communautés économiques régionales et les partenaires concernés en lançant des appels aux États membres pour qu'ils abritent des centres de l'UPA, pour l'établissement du Rectorat de l'UPA, la nomination des membres du Conseil et du Conseil consultatif de l'Université ainsi que le recrutement du personnel et l'inscription des étudiants conformément aux statuts de l'UPA, afin d'assurer l'admission des premiers étudiants de l'Université panafricaine en octobre 2012.			
17.	<b>Assembly/AU/Dec.392 (XVIII) Décision sur l'Intégration africaine– Doc. EX.CL/693 (XX)</b>				

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
18.	<b>Assembly/AU/Dec.393 (XVIII) Décision sur le sommet mondial de la diaspora africaine Doc. EX.CL/696(XX)</b>	1. <b>DEMANDE</b> à la Commission et au Gouvernement d'Afrique du Sud de poursuivre leur collaboration active et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'organisation efficace et le bon déroulement du Sommet mondial de la Diaspora africaine	La Commission et la République d'Afrique du Sud ont poursuivi leur collaboration par le biais de consultations régulières sur les activités clés décrites dans la Feuille de route approuvée par le Sommet de la Diaspora. Plusieurs réunions consultatives se sont tenues sur divers aspects dans le cadre de la préparation du Sommet tenu à Sandton (Afrique du Sud) en mai 2012.		CIDO & Afrique du Sud
		2. <b>DEMANDE ÉGALEMENT</b> à la Commission de préparer un document-cadre sur la représentation de la Diaspora africaine au sein des structures et processus de l'Union africaine, conformément aux décisions des organes délibérants de l'UA	La Commission, par le biais de la CIDO, a tenu une réunion consultative avec le gouvernement du Nigeria pour l'organisation de l'atelier sur les ministères de la Diaspora prévu pour septembre 2012.		
		3. <b>RÉAFFIRME</b> sa décision de faire de la question de la Diaspora un point permanent de l'ordre du jour des sessions de la Conférence	Le Sommet qui s'est tenu du 23 au 25 mai 2012, ainsi que ses conclusions, sera présenté, comme prévu à la présente session du Conseil et la Conférence		

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		<p>4. <b>INVITE</b> tous les États membres et les partenaires concernés de l'UA et les communautés de la Diaspora dans le monde à soutenir la préparation du Sommet mondial de la Diaspora africaine prévue le 25 mai 2012 en vue d'assurer son bon déroulement et de préparer sa stratégie de mise en œuvre</p>			
		<p>5. <b>DEMANDE EN OUTRE</b> à la Commission de l'UA de faire rapport sur les résultats du Sommet de la diaspora africaine à la prochaine session ordinaire de la Conférence, en juin 2012</p>			
19.	<p><b>Assembly/AU/Dec.394 (XVIII)</b>  <b>Décision sur l'intensification du commerce intra-africain et l'accélération de la création de la zone continentale de libre-échange</b>  <b>Doc. EX.CL/700 (XX)</b></p>	<p>1. <b>DEMANDE</b> aux États membres de conduire, avec l'appui de la Commission et des Communautés économiques régionales (CER), le processus d'intensification du commerce intra-africain et les négociations de la ZCLE en mettant en œuvre aux niveaux national, régional et continental les programmes et activités à court, moyen et long terme contenus dans le Plan d'action</p>			Commerce et industrie
		<p>2. <b>DEMANDE</b> également à la Commission de l'UA de mettre en place, en collaboration avec les CER et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), un groupe restreint d'experts des États</p>			

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		membres pour élaborer en décembre 2012, un cadre pour la conclusion d'un projet d'accord sur les règles d'origine			
		<b>3. DEMANDE EN OUTRE</b> à la Commission de procéder à une étude de l'impact, sur les pays africains de la proposition d'accorder aux pays les moins avancés (PMA) et aux pays à faible revenu l'accès en franchise de droits de douanes et sans contingentement avant de transmettre ladite proposition au G20			
20.	<b>Assembly/AU/Dec.395 (XVIII) Décision sur la réactivation de l'observatoire du sida en Afrique (AWA) Doc. EX.CL/705(XX)</b>	<b>1. DEMANDE</b> à la Commission de soumettre un rapport d'évaluation détaillée des incidences financières de la réactivation de l'AWA pour le budget de l'UA pour 2013 à la session du Conseil exécutif en juin 2012	Le projet de budget accompagné de la ventilation des coûts a été préparé et soumis à la planification stratégique		Affaires sociales
		<b>2. DEMANDE ÉGALEMENT</b> à la Commission d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Cadre stratégique de l'AWA et de soumettre chaque année un rapport sur les progrès réalisés à la session ordinaire de la Conférence	Le Département des affaires sociales est chargé d'organiser la réunion du Comité consultatif d'experts de l'AWA les 21 et 22 juin 2012 à Addis-Abeba. Le but de cette réunion est d'examiner les points suivants : • Futures orientations de l'AWA pour la période 2012-2012 ;		

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
			<p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Feuille de route sur la responsabilité partagée pour la riposte de l'Afrique au VIH/sida, à la tuberculose et au paludisme</li> </ul> <p>Les conclusions seront présentées à la Conférence</p>		
21.	<p><b>Assembly/AU/Dec.396 (XVIII)</b>  <b>Décision sur la situation en Palestine et au Moyen-Orient</b>  <b>Doc. EX.CL/708(XX)</b></p>	<p><b>1. DEMANDE ÉGALEMENT</b> à la Commission de prendre les dispositions nécessaires en vue de réactiver le Comité de l'Union africaine sur la Palestine</p>			Affaires politiques
		<p><b>2. DEMANDE EN OUTRE</b> aux États membres qui ne l'ont pas encore fait, de reconnaître l'État de Palestine</p>			
22.	<p><b>Assembly/AU/Dec.397 (XVIII)</b>  <b>Décision sur le rapport intérimaire de la commission sur la mise en œuvre des décisions de la conférence sur la cour pénale internationale (CPI)</b>  <b>Doc. EX.CL/710 (XX)</b></p>	<p><b>1. DEMANDE</b> au Groupe des États africains Parties au Statut de Rome, à New York et à La Haye, ainsi qu'aux membres africains du Conseil de sécurité des Nations Unies de suivre de près la mise en œuvre des décisions de la Conférence sur la CPI, en collaboration avec la Commission, afin de s'assurer que les propositions et les préoccupations de l'Afrique sont dûment prises en considération par le Conseil de</p>			Bureau du Conseiller juridique

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		sécurité et la Conférence des États Parties au Statut de Rome			
		2. <b>DEMANDE ÉGALEMENT</b> à la Commission de solliciter un avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question de l'immunité des représentants des États en vertu du droit international.			
		3. <b>DEMANDE</b> aussi à la Commission d'inscrire le Rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre des décisions sur la CPI à l'ordre du jour de la prochaine réunion des Ministres de la Justice et des Procureurs généraux pour recueillir leurs contributions			
23.	<b>Assembly/AU/Dec.398 (XVIII) Décision concernant le thème, la date et le lieu de la dix-neuvième session ordinaire de la conférence de l'union africaine</b>	1. <b>DÉCIDE</b> que les dates de la dix-neuvième session ordinaire de la Conférence qui se tiendra à Lilongwe (Malawi) en juin-juillet 2012, seront fixées après consultations entre le pays hôte, le Président de l'Union et la Commission et seront communiquées aux États membres, le plus tôt possible	Action exécutée selon la Décision		Bureau du Secrétaire général de la Commission
2 4.	<b>Assembly/AU/Dec.399 (XVIII) Décision sur la conférence des nations unies sur les changements climatiques Doc. Assembly/au/9(XVIII)</b>	1. <b>DEMANDE</b> au Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC) de nommer, avec l'assistance de la Commission et en consultation	Le Groupe africain de négociateurs sur les changements climatiques a désigné les pays suivants pour représenter l'Afrique		Économie rurale et agriculture

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		avec le Président du Groupe africain des négociateurs, les trois membres africains devant siéger au Conseil du Fonds vert pour le climat, qui lui feront périodiquement rapport par l'intermédiaire de la Commission	<p>dans les différents organes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) :</p> <p>i) Fonds vert pour le climat :</p> <p>a) trois États membres : Bénin, Égypte et Afrique du Sud ; et</p> <p>b) Trois États membres suppléants : Éthiopie, République démocratique du Congo et Guinée Bissau.</p> <p>ii) Comité permanent des finances : deux États membres : Mali et Kenya ; et</p> <p>iii) Comité sur l'adaptation : Deux États membres : Zimbabwe et Algérie</p>		
		<b>2. DEMANDE</b> à la Commission d'intensifier ses efforts visant à assurer la facilitation et la coordination pour une préparation efficace de l'Afrique à la CoP18/CMP8 qui se tiendra	<p>La Commission a :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>présenté aux parlementaires les conclusions de la Conférence de</li> </ul>		

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		à Doha (Qatar) vers la fin de l'année	<p>Durban (COP17/CMP7) lors d'un atelier qui s'est tenu à Addis-Abeba en mars 2012</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• apporté son appui technique aux réunions des membres du Bureau du Groupe africain de négociateurs sur les changements climatiques et aux réunions préparatoires des pays africains tenues à Windhoek (Namibie) en mars 2012</li> <li>• apporté son appui technique à la réunion du Groupe africain de négociateurs à la CCNUCC qui s'est tenue en mai 2012 à Bonn (Allemagne) et a également soutenu le Groupe par le biais de services d'interprétation lors de la même réunion</li> </ul>		

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Assuré la liaison avec la BAD pour faciliter la mise à disposition de cabines d'interprétation pour les réunions du Groupe africain de négociateurs, le Secrétariat de la CCNUCC ayant indiqué un manque de fonds pour fournir les cabines d'interprétation pour la réunion principale qui se tenait du 14 au 25 mai 2012. Cependant, le Secrétariat de la CCNUCC a prévu des cabines pour la réunion préparatoire pour la région Afrique tenue à Bonn (Allemagne), du 9 au 10 mai 2012</li> </ul>		
25.	<b>Assembly/AU/Dec.400 (XVIII)</b>  <b>Décision sur la Déclaration consensuelle africaine à la</b>	<b>1. DEMANDE</b> à la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec les Communautés économiques régionales (CER), la Commission économique des	La Commission a : <ul style="list-style-type: none"> <li>mis en place : Un Comité de pilotage qu'elle co-préside</li> </ul>		DREA

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
	<p><b>Conférence des Nations Unies sur le Développement durable (RIO + 20)</b></p>	<p>Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DESA) de mener des consultations régulières en vue d'aider les pays africains en leur apportant l'appui technique et financier nécessaire, pour leur permettre de participer efficacement au processus de négociations de Rio+20 ;</p>	<p>avec la CEA et dont les membres viennent de la CEA, de la BAD, du PNUE, du DESA, du PNUD, d'autres agences des Nations Unies et de l'Ambassade de la république du Congo à Addis-Abeba.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• créé quatre Sous-comités sur les moyens techniques, la communication, la mobilisation des ressources et la logistique</li> <li>• prévu d'organiser quatre événements parallèles à la Conférence de Rio+20 et de co-organiser deux autres événements parallèles préparés et soumis en ligne</li> </ul>		

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• mené deux formations au profit des négociateurs (experts) africains en mars et avril 2012 à New York.</li> <li>• fourni un appui technique aux négociateurs africains à la première lecture officielle du projet de document final et à la réunion préparatoire de la Commission des Nations Unies sur le développement durable, tenue en mars 2012 à New York.</li> <li>• remédié à des contraintes/difficultés importantes en garantissant certains fonds obtenus dans le cadre du CAADP</li> </ul>		

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
			<p>pour financer la participation de la Commission à la Conférence de Rio+20 en permettant à celle-ci de fournir un appui technique aux négociateurs africains. La Commission a également prévu de financer la participation de dix (10) États membres à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), sous réserve de la disponibilité des fonds de l'UE.</p>		
		<p><b>2. DEMANDE</b> à la République du Congo de collaborer avec la Commission de l'Union africaine, la CEA et d'autres organisations partenaires dans la préparation d'un rapport de mise en œuvre de la présente Décision et des conclusions de la Conférence de</p>	<p>La Commission a déjà présenté un point d'ordre du jour pour le Sommet de juillet sur le Rapport du coordinateur de la Conférence de Rio+20 qu'elle va élaborer en</p>		

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		Rio+20, à soumettre à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juin 2012.	concertation avec la CEA et la République du Congo.		
26.	<b>Assembly/AU/Dec.401 (XVIII) Décision sur l'affaire Hissène Habré</b>	1. <b>DEMANDE</b> à la Commission de poursuivre les consultations avec les pays et institutions partenaires, et la République du Sénégal, ainsi qu'avec la République du Rwanda en vue d'assurer l'organisation rapide du procès de Hissène Habré, et d'examiner les modalités pratiques ainsi que les implications juridiques et financières du procès ;			Bureau du Conseiller juridique
		2. <b>DEMANDE EGALEMENT</b> à la Commission de suivre de près la mise en œuvre de la présente décision et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juin 2012.			
27	<b>Assembly/AU/Dec.402 (XVIII) Décision sur l'offre de la République du Tchad d'abriter le Sommet de l'Union africaine de juin-juillet 2015</b>	1. <b>DEMANDE</b> à la Commission de fixer, en accord avec le COREP et la République du Tchad, les dates exactes de la tenue de la vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence.	Consultations en cours		OSGC

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
28	<b>Assembly/AU/Dec.403 (XVIII)</b>  <b>Décision sur la création du secrétariat du Comité consultatif de l'Union africaine sur la corruption à Arusha (Tanzanie)</b>	<b>1. DEMANDE</b> à la Commission de prendre, en collaboration avec le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, les mesures nécessaires pour la réussite du projet de création du Secrétariat ;			Bureau du Conseiller juridique
		<b>2. DEMANDE EGALEMENT</b> à la Commission de présenter, au cours de la prochaine session ordinaire de la Conférence prévue en juillet 2012, un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision.			
29	<b>Assembly/AU/Dec.404 (XVIII)</b>  <b>Décision sur « l'intégration comme facteur de la renaissance</b>	<b>1. DEMANDE</b> aux Secrétariats des CER et à la Commission, en collaboration avec les organisations de la société civile, de redoubler d'efforts pour initier et conduire les actions nécessaires pouvant permettre l'accélération du processus d'intégration du continent en vue de son développement économique, social et culturel ;			CIDO, DSA, DEA
30	<b>Assembly/AU/Dec.405 (XVIII)</b> <b>Décision sur la création de l'Institut africain de droit international à Arusha, en</b>	<b>1. DEMANDE</b> à la Commission, en collaboration avec le Gouvernement tanzanien, de prendre les mesures nécessaires et d'entreprendre des négociations			

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
	République-Unie de Tanzanie	avec l'Institut de droit international pour la fondation africaine et les autres partenaires, pour l'exécution du projet ;			
		2. <b>DEMANDE ÉGALEMENT</b> à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine Session ordinaire de la Conférence en juillet 2012.			
31	<b>Assembly/AU/Dec.406 (XVIII) Décision reconnaissant la vie et l'œuvre de Wangari Muta Maathai</b>	1. <b>ENCOURAGE, EN OUTRE,</b> la Commission de l'Union africaine, dans le cadre de la Campagne « Agissons pour la paix » ainsi que les États membres, le secteur privé, la Banque africaine de Développement, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organisations et fondations internationales concernées à prendre, en coopération avec l'ONG « Green Belt Movement », toutes les mesures nécessaires pour mobiliser des ressources pour financer « l'Institut Wangari Maathai pour la paix et les études sur l'environnement » comme Centre d'excellence africain en vue d'encourager la recherche sur la gouvernance environnementale et sa relation avec la paix, les droits de l'homme et la démocratie en Afrique			
		2. <b>DÉCIDE</b> de créer le Prix Wangari			

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		<p>Maathai pour les actions exceptionnelles en vue de récompenser les actions exceptionnelles des Africains qui se consacrent à la préservation de l'environnement et <b>DEMANDE</b> à la Commission, en collaboration avec la République du Kenya, le Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUE) et la « Green Belt Movement » et d'autres parties intéressées, de définir les modalités pour la création du Prix et de faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juin/juillet 2012 sur les moyens de mettre en œuvre la présente décision.</p>			
32	<p><b>Assembly/AU/Dec.407 (XVIII)</b>  <b>Décision sur le projet de construction d'un télescope d'un kilomètre carré (km<sup>2</sup>) en Afrique</b></p>	<p>1. <b>PROPOSE</b> que la radioastronomie soit considérée comme domaine d'intérêt prioritaire dans les partenariats internationaux de l'Afrique pour la science et la technologie comme le huitième Partenariat Afrique-Union européenne sur la science, la société de l'information et l'espace.</p>			HRST
		<p>2. <b>DEMANDE</b> aux États membres, à la Commission et aux Communautés économiques régionales (CER) de soutenir l'offre</p>			

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		africaine pour le Télescope SKA à la fois directement et dans tous les forums pertinents où ce soutien pourrait favoriser la réussite de l'offre en vue de la décision prévue en 2012.			
33	<b>Assembly/AU/Dec.408 (XVIII)</b> <b>Décision sur le Rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et la situation de la paix et de la sécurité en Afrique</b>	<p>Seules des requêtes spécifiques adressées à la Commission au regard des pays suivants/situations/questions sont couvertes. La situation générale de paix et de sécurité et les efforts connexes de l'UA sont couverts dans le rapport du CPS sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique:</p> <p>Sur la Libye (paragraphe 4)</p> <p>Sur Madagascar (paragraphe 5)</p>	<p>Le Bureau de Liaison de l'UA à Tripoli a été créé et son directeur et son adjoint nommés. Le recrutement de personnel professionnel pour le bureau de Liaison est actuellement en cours.</p> <p>Le processus de création de la composante de l'UA du Bureau de Liaison de l'UA/SADC à Antananarivo est dans sa phase concluante. Une équipe interdépartementale</p>	<p>Le retard dans la conclusion de l'accord de siège a compliqué les efforts pour assurer le fonctionnement efficace du bureau.</p> <p>Finalisation des processus en cours en vue de la mise en œuvre intégrale du bureau et la conclusion de l'accord de siège</p> <p>Finalisation des processus en cours en vue de la mise en œuvre intégrale du bureau et la conclusion de l'accord de siège</p>	PSD

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
			<p>s'est rendue à Antananarivo, du 12 au 19 mai 2012</p> <p>Entre-temps, des mesures ont été prises pour assurer la présence de l'UA sur le terrain, afin de suivre de près la situation plus étroitement et appuyer les efforts pour restaurer intégralement l'ordre constitutionnel.</p>		
		Programme frontalier de l'UA (AUBP)	La Convention de l'UA sur la Coopération transfrontalière a été adoptée par la 3 <sup>ème</sup> Conférence des Ministres africains en charge des questions frontalières, tenue à Niamey (Niger), le 17 mai 2012.	Adoption de la Convention par le Conseil exécutif et lancement du processus pour sa signature et ratification.	
		Terrorisme	Un briefing a été fait en février 2012 sur la menace du terrorisme dans le Sahel et liaisons avec Boko Haram Al-Shabaab.	Poursuite et intensification des efforts consentis.	
			La Commission, par le canal de l' ACSRT, a		

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
			<p>participé à la 3ème réunion d'échange d'information entre le GFT et l'AMISOM , au cours de laquelle des discussions ont eu lieu avec le GFT et l'Agence somalienne de sécurité nationale (SNSA) sur leurs besoins d'assistance technique et l'évaluation de la menace.</p> <p>Dans la mise en œuvre des recommandations de la réunion des Experts du Sahel (14-15 mars 2012), l'ACSRT a organisé deux programmes de formation pour les Etats membres du Sahel, pour enrayer la radicalisation, en mars, et un stage de formation de 7 jours sur l'amélioration de la capacité d'analyse opérationnelle, en avril, qui a également inclus le GFT et l'AMISOM.</p> <p>L'ACSRT a pris part à une mission de suivi de</p>		

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
			la CTED au Niger, du 7 au 9 mai 2012, et a saisi cette occasion, avec les agences participantes pour suivre de près la mise en œuvre des recommandations conjointes des Nations Unies /UA et les réunions subséquentes.		
		Partenariat UA-Nations Unies	<p>La Commission a participé à la 6ème réunion consultative annuelle entre le CPS et le Conseil de Sécurité des Nations Unies à New York, le 13 juin 2012, et a étendu l'appui nécessaire au CPS.</p> <p>Rapport de suivi au rapport du Président de la Commission de janvier 2012 sur le partenariat UA-Nations Unies en matière de paix et de sécurité est préparé.</p>	La coopération entre l'UA et les Nations Unies se poursuit bien. Nécessité de continuer à consolider les réalisations déjà faites pour approfondir le partenariat actuel et le rendre toujours plus soucieux des défis de la paix et de la sécurité en évolution sur le continent.	
34	<b>Assembly/AU/Dec.412 (XVIII) Décision sur la célébration</b>	<b>1. DEMANDE</b> à la Commission de coordonner les activités liées au processus inclusif et participatif	Consultations en cours		OSGC

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
	<b>du cinquantième anniversaire de la création de l'Organisation de l'unité africaine</b>	de réflexion sur les cinquante années d'efforts déployés pour réaliser l'unité africaine en vue de définir le panafricanisme pour les générations futures ;			
		2. <b>ENCOURAGE</b> les États membres et les Communautés économiques régionales (CER) en coordination avec la Commission de l'Union africaine d'organiser diverses activités y compris des événements médiatiques, des débats et des concours dans les écoles et les universités, des enquêtes d'opinion publique, des sessions dans les parlements locaux et nationaux et d'autres activités pour célébrer l'Année du panafricanisme et promouvoir la sensibilisation de la jeune génération d'Africains aux idéaux du panafricanisme et de la renaissance africaine.			
35	<b>Assembly/AU/Dec.413 (XVIII) Décision sur le Rapport du Comité d'orientation des Chefs d'État et de gouvernement sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique</b>	1. <b>DEMANDE</b> à la NPCA, en collaboration avec la Commission et les institutions partenaires comme le Programme de Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la CEA et la Banque africaine de développement (BAD), de continuer à appuyer le processus africain et de suivre les négociations sur le changement climatique, en particulier les			DEA

N°	DECISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	RESPONSABILITE
		<p>résultats de la CoP17 ;  <b>DEMANDE ÉGALEMENT</b> à la NPCA de faciliter l'élaboration, la mise en œuvre et la coordination des mesures d'adaptation, en particulier le renforcement des capacités d'adaptation aux niveaux national et régional pour renforcer la résilience sectorielle et réduire la vulnérabilité au changement climatique ;</p>			
		<p>2. <b>DEMANDE</b> à la Commission et à la NPCA, en collaboration avec le Programme conjoint des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA), d'élaborer une feuille de route sur les responsabilités partagées sur la base des efforts de l'Afrique pour mettre en place des mécanismes de financement durable de la santé avec l'appui des partenaires traditionnels et de nouveaux partenaires pour réduire la dépendance vis-à-vis de l'aide ;</p>			
36	<p><b>Assembly/AU/Dec.414 (XVIII)            Décision sur l'élection des membres de la Commission</b></p>	<p>1. <b>DEMANDE</b> à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision et <b>AUTORISE</b> le Comité des Représentants permanents (COREP) à approuver les dépenses nécessaires à cet effet.</p>	Consultations en cours		OSGC

SC7467

**MISE EN ŒUVRE DES DECISIONS PRISES PAR LE 18ème SOMMET  
ADDIS-ABEBA, JANVIER 2012**

**QUESTIONS NECESSITANT L'ATTENTION URGENTE DES ETATS MEMBRES**

=====

## A. CONSEIL EXECUTIF

No.	DÉCISION No.	MESURES A PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	PAYS
1.	EX.CL/Dec.669(XX) Décision sur la coopération multilatérale Doc. EX.CL/687(XX)ii	<b>DEMANDE ÉGALEMENT</b> aux Doyens régionaux et aux États membres de mener à bien le processus du choix du siège des institutions dans les régions et les pays, à la suite de l'offre faite par l'Inde de créer six (6) nouvelles institutions au niveau continental	•	•	•
2.	EX.CL/Dec.672(XX) Décision sur le forum de la coopération Afrique-Inde Doc. EX.CL/687(XX)ii	<b>EXHORTE</b> les États membres à fournir des informations à leurs missions dans les pays avec lesquels l'Union africaine a des accords de partenariat sur leur rôle et à leur demander de respecter les décisions pertinentes de la Conférence	•	•	•
	EX.CL/Dec.673(XX) Décision sur les contributions des Etats membres au budget de l'union africaine Doc. EX.CL/687(XX)iv	<b>EXHORTE</b> les Etats Membres à s'acquitter de leurs contributions à temps et <b>ENCOURAGE</b> les autres Etats membres qui ont des arriérés de contributions à payer entièrement leurs arriérés;			
3.	EX.CL/Dec.677(XX) Décision sur le rapport de la Conférence ministérielle africaine sur la décentralisation et le développement local (CADDEL) Doc: EX.CL/692(XX)	<b>ENCOURAGE</b> tous les États membres à participer à la commémoration de la Journée africaine de la décentralisation et du développement local le 10 août de chaque année;			
4.	EX.CL/Dec.679(XX) Décision sur la huitième session de la commission	<b>DEMANDE</b> aux États membres et aux CER d'intégrer les questions de population dans les programmes nationaux et régionaux de	•	•	•

No.	DÉCISION No.	MESURES A PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	PAYS
	africaine de la population Doc. EX.CL/695(XX)	développement sur le continent;			
5.	<b>EX.CL/Dec.684(XX)</b> Décision sur la restructuration de l'institut africain de réadaptation (IAR) Doc.EX.CL/704(XX)	<b>EXHORTE</b> les États membres à verser leurs contributions annuelles, ainsi que leurs arriérés à l'IAR;	•	•	•
6.	<b>EX.CL/Dec.685(XX)</b> Décision sur l'état de signature et de ratification des traites de l'OUA/UA DOC. EX.CL/707(XX)	<b>DEMANDE</b> aux États membres d'accorder une attention particulière à la ratification des instruments suivants qui ne sont pas encore entrés en vigueur:  i) Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version révisée) (2003); ii) Charte de la renaissance culturelle africaine (2006); iii) Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (2007); iv) Protocole sur le Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme (2008); v) Charte africaine de la statistique (2009); vi) Protocole relatif à la Banque africaine d'investissement (2009); vii) Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) (2009); viii) Constitution de la Commission africaine de l'aviation civile – CAFAC (version révisée) (2009); ix) Charte africaine révisée des transports maritimes (2010); et x) Charte africaine des valeurs et principes de la	•	•	•

No.	DÉCISION No.	MESURES A PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	PAYS
		Fonction publique et de l'Administration (2011)			
7.	<b>EX.CL/Dec.686(XX)</b> <b>Décision sur la situation humanitaire en Afrique</b> <b>Doc: EX.CL/709(XX)</b>	<p><b>LANCE UN APPEL</b> aux États membres qui accueillent des personnes déplacées pour qu'ils respectent le principe de non-refoulement et <b>DEMANDE INSTAMMENT</b> la mise en place d'un cadre juridique, là où il n'en existe pas, en vue de la détermination rapide de leur statut conformément aux dispositions de la Convention de 1969 de l'UA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés ;</p> <p><b>INVITE</b> les États membres à trouver des sources alternatives de financement pour permettre à l'UA de résoudre les crises humanitaires qui affectent l'Afrique;</p> <p><b>EXHORTE</b> les États membres à contribuer au Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique (SEAF);</p>	•	•	•
8.	<b>EX.CL/Dec.689(XX)</b> <b>décision sur les vingt-neuvième, trentième et trente-et-unième rapports d'activité de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples</b> <b>Doc. EX.CL/717(XX)</b>	<p><b>EXHORTE</b> ceux qui ne l'ont pas encore fait à se conformer aux obligations stipulées dans l'article 62 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples;</p>	•	•	•

No.	DÉCISION No.	MESURES A PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	PAYS
-----	--------------	-------------------	----------------	------------------------------	------

## B. CONFERENCE

9.	<p><b>Assembly/AU/Dec.392(XVIII)</b>  <b>Décision sur l'intégration africaine</b>  <b>Doc: EX.CL/693(XX)</b></p>	<p><b>INVITE</b> les États membres à accélérer le processus d'intégration en dotant les organisations régionales et continentales des moyens nécessaires dans les domaines spécifiques qui ont fait l'objet de consensus et à prendre, à cet égard, des mesures pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) promouvoir la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux;</li> <li>ii) accélérer la ratification et la mise en œuvre effective des instruments juridiques adoptés dans le cadre du processus d'intégration; et ;</li> <li>iii) promouvoir les partenariats intra-africains;</li> </ul> <p><b>DEMANDE</b> aux États membres, à la Commission et aux Communautés économiques régionales d'élaborer des programmes et projets multinationaux dans des domaines tels que l'eau, l'énergie, l'environnement, la santé et de lutter contre les pandémies transfrontalières telles que le VIH/SIDA, la fièvre Ebola, la fièvre de la vallée du Rift et la fièvre jaune;</p> <p><b>DEMANDE EGALEMENT</b> aux États membres d'intégrer dans leur législation les instruments juridiques pertinents, de tenir compte des programmes et projets d'intégration régionaux et continentaux dans leur processus de planification et d'inscrire dans leur législation leur engagement envers le processus d'intégration;</p>	•	•	•
----	--	--	---	---	---

No.	DÉCISION No.	MESURES A PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	PAYS
10.	Assembly/AU/Dec.396(XVIII) Décision sur la situation en Palestine et au Moyen- orient Doc: EX.CL/708(XX)	<b>DEMANDE EN OUTRE</b> aux États membres qui ne l'ont pas encore fait, de reconnaître l'État de Palestine.	•	•	•
11.	Assembly/AU/Dec.397(XVIII) Décision sur le rapport intérimaire de la commission sur la mise en œuvre des décisions de la conférence sur la Cour pénale internationale (CPI) Doc. EX.CL/710(XX)	<b>DEMANDE</b> à tous les États membres de respecter les décisions de la Conférence concernant les mandats d'arrêt délivrés par la CPI contre le Président Bashir du Soudan, conformément à l'article 23(2) de l'Acte constitutif et de l'article 98 du Statut de Rome de la CPI;	•	•	•
12.	Assembly/AU/Dec.404(XVIII) Décision sur "l'intégration comme facteur de la renaissance africaine" Assembly/AU/14(XVIII) Add.4	<b>INVITE INSTAMMENT</b> les États membres à engager ensemble une dynamique plus rigoureuse des Politiques d'intégration régionale et continentale au niveau des Communautés économiques régionales (CER) et de la Commission de l'Union africaine en mettant l'accent sur des actions prioritaires qui pourront conduire, dans les plus brefs délais, à la libre circulation des personnes, des biens et des services, à la construction des infrastructures de tous genres intra et intercommunautaires nécessaires pour l'accélération du processus d'Intégration;  <b>INVITE INSTAMMENT</b> les États membres à prendre les dispositions nécessaires pour faire participer les peuples africains et la Diaspora au processus d'Intégration, seul gage de la renaissance africaine et pour l'affirmation de l'Afrique dans le concert des Nations;	•	•	•
13.	Assembly/AU/Dec.410(XVIII) Décision sur les contributions	<b>INVITE INSTAMMENT</b> les États membres à payer intégralement et à temps leurs	•	•	•

No.	DÉCISION No.	MESURES A PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	PAYS
	<b>des Etats membres au budget de l'union africaine Doc. EX.CL/687(XX)iv</b>	contributions; et <b>ENCOURAGE</b> les États membres qui ont des arriérés de contributions à éponger leurs arriérés;			

SC7466

**MISE EN OEUVRE DES PRÉCÉDENTES DÉCISIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DE LA  
CONFÉRENCE  
17ème SOMMET  
MALABO, JUILLET 2011  
CERTAINES QUESTIONS NECESSITENT UNE ATTENTION URGENTE DES ETATS MEMBRES**

## A. DÉCISIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF

No.	N° et titre de la décision	Mesures à prendre	Mesures prises	Contraintes et voie à suivre	Pays
14.	<b>EX.CL/Dec.644(XIX) (Décision sur la contribution des États membres de l'Union africaine au budget 2011 de l'Union africaine – (Doc. EX.CL/655(XIX) vi)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EXHORTE</b> les autres États membres qui n'ont pas encore payé leurs contributions à le faire intégralement et dans les délais et les États membres qui ont des arriérés de contributions à s'en acquitter</li> </ul>	•	•	•
15.	<b>EX.CL/Dec.647(XIX) Décision sur la dix-neuvième session de la Conférence des ministres de l'industrie de l'union africaine (Doc. EX.CL/660(XIX)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> aux États membres, à la Commission, aux Communautés économiques régionales (CER), aux institutions du secteur privé, aux partenaires au développement et aux autres parties prenantes de prendre les mesures nécessaires pour une mise en œuvre efficace de l'AIDA.</li> </ul>	•	•	•
	<b>EX.CL/Dec.650(XIX) Décision sur les conclusions de la troisième retraite conjointe comite des représentants permanents / Commission de l'Union africaine, Doc. EX.CL/663(XIX)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE INSTAMMENT</b> aux États membres et à la Commission d'adopter des mesures concrètes pour mettre rapidement en œuvre les décisions prises sur la question des sources alternatives de financement des activités de l'Union ;</li> </ul>			
16.	<b>EX.CL/Dec.652(XIX) Décision sur la situation en Palestine et au Moyen-Orient (Doc. EX.CL/667(XIX)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> à tous les Etats membres notamment à ceux du Conseil de sécurité des Nations Unies de fournir leur appui à la Palestine au cours de la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies en vue d'obtenir l'adhésion pleine et entière de l'Etat palestinien aux Nations Unies, conformément à la ligne de démarcation de 1967 qui stipule que Jérusalem Est en est la Capitale et <b>DEMANDE EGALEMENT</b> à tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de reconnaître l'Etat palestinien dans les plus brefs délais ;</li> </ul>			

No.	N° et titre de la décision	Mesures à prendre	Mesures prises	Contraintes et voie à suivre	Pays
17.	<b>EX.CL/Dec.653(XIX)</b> <b>Décision sur la situation humanitaire en Afrique - Doc. EX.CL/668(XIX)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>INVITE</b> les États membres et la Commission à examiner les différentes solutions durables et à faire des recommandations appropriées au Conseil, conformément à la mise en œuvre du Plan d'action de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) ;</li> </ul>	•	•	•
18.	<b>EX.CL/Dec.656(XIX)</b> <b>Décision sur le rapport du conseil économique, social et culturel de l'union (ECOSOCC) Doc. EX.CL/677(XIX)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EXHORTE</b> les Etats membres et la Commission de l'Union africaine à soutenir l'ECOSOCC dans ses efforts pour réaliser ces objectifs.</li> </ul>	•	•	•
19.	<b>EX.CL/Dec.657(XIX)</b> <b>Décision sur les activités du conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption- Doc. EX.CL/680(XIX)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EXHORTE</b> les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et d'informer la Commission de la nomination de leur autorité nationale de lutte contre la corruption ;</li> </ul>	•	•	•
20.	<b>EX.CL/Dec.659(XIX) Page 1</b> <b>Décision sur le rapport d'activité de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (Doc. EX.CL/649(XIX))</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>REITERE</b> son appel aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils signent et ratifient le Protocole portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;</li> </ul>	•	•	•
21.	<b>EX.CL/Dec.661(XIX)</b> <b>Décision sur le rapport du panel ministériel sur l'élection des membres de la Commission (Doc. EX.CL/674(XIX))</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EXHORTE</b> tous les Etats membres à se conformer au calendrier du processus d'élection défini dans les Modalités pour l'élection des membres de la Commission ;</li> </ul>	•	•	•

No.	N° et titre de la décision	Mesures à prendre	Mesures prises	Contraintes et voie à suivre	Pays
<b>B. DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE</b>					
22.	<b>Assembly/AU/Dec.363(XVII)</b> <b>Décision sur le thème :</b> <b>«accélérer l'autonomisation des jeunes en vue du développement durable» -</b> <b>Doc. Assembly/AU/2(XVII)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les États membres doivent promouvoir l'Agenda de la jeunesse et adopter des politiques et des mécanismes de création d'emplois sûrs, décents et compétitifs, en accélérant la mise en œuvre du Plan d'Action de la Décennie 2009-2018 et le Plan d'Action 2004 de Ouagadougou sur la Promotion de l'emploi, et la réduction de la pauvreté ;</li> <li>• les États membres devraient allouer des ressources suffisantes à la Commission pour la promotion du programme de la jeunesse, y compris le financement de l'Union Panafricaine de la Jeunesse ;</li> <li>• <b>INVITE INSTAMMENT</b> les États membres à développer et à mettre en œuvre des stratégies et des mécanismes pour le renforcement du partenariat public-privé (PPP) en vue de la mobilisation de ressources internes pour la mise en œuvre des programmes en faveur des jeunes, visant notamment la création d'emplois ;</li> </ul>	•	•	•
23.	<b>Assembly/AU/Dec.367(XVII)</b> <b>Décision sur le rapport sur la mise en œuvre de la feuille de route et du processus consultatif du sommet mondial de la diaspora africaine (Doc. EX.CL/686(XIX))</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> aux États membres, aux partenaires de l'Union africaine et aux communautés de la Diaspora dans le monde d'appuyer ce programme et de faciliter la mise en œuvre de la feuille de route et le bon déroulement du Sommet mondial de la Diaspora..</li> </ul>	•	•	•
24.	<b>Assembly/AU/Dec.369(XVII)</b> <b>Décision sur le rapport du conseil de paix et de sécurité sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EXHORTE</b> les parties soudanaises à l'Accord de paix global, en particulier le Président Omar Hassan Al Bashir et le Premier Vice-Président Salva Kiir Mayardit, Président du Gouvernement du Sud Soudan (GoSS), de continuer à faire preuve de l'engagement</li> </ul>	•	•	•

No.	N° et titre de la décision	Mesures à prendre	Mesures prises	Contraintes et voie à suivre	Pays
	<b>Doc. Assembly/AU/4(XVII)</b>	nécessaire en vue du parachèvement de la mise en œuvre de l'APG et de la finalisation des négociations post-référendaires, avec le soutien du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA, dans la perspective de la création de deux États viables, solidaires et vivant côte à côte, dans la paix ;			
25.	<b>Assembly/AU/Dec.371(XVII) Décision sur l'affaire Hissène Habré Doc. Assembly/AU/8(XVII)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> aux autres États membres de l'Union africaine, parties à la Convention des Nations Unies contre la torture, disposés à traduire en justice M. Hissène Habré de notifier leur volonté à cet effet à la Commission et de prendre toutes les mesures nécessaires pour juger M. Hissène Habré ;</li> </ul>	•	•	•
26.	<b>Assembly/AU/Dec.375(XVII) Décision sur la préparation de l'Afrique à la dix-septième conférence des parties à la convention-cadre des nations unies sur les changements climatiques/septième réunion des parties au protocole de Kyoto Doc. Assembly/AU/7(XVII)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>LANCE UN APPEL</b> à tous les États membres pour qu'ils participent à la COP17/MoP7 en grand nombre, et qu'ils fournissent leur appui, individuellement et collectivement, à la présidence de l'Afrique du Sud afin d'en garantir le succès ;</li> </ul>	•	•	•
27.	<b>Assembly/AU/Dec.381(XVII) décision sur la préparation de l'Afrique à la conférence des nations unies sur le développement durable (Rio+20): position et stratégies communes face au défi de l'économie verte et de la gouvernance internationale de l'environnement - Doc. Assembly/AU/12(XVII) Add.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EXHORTE</b> les États membres à prendre note du calendrier des négociations de la Conférence des Nations Unies sur le Développement durable (Rio+20) et des réunions prévues en amont dans le cadre du processus préparatoire régional et global, à assurer la participation active des négociateurs et experts africains et à veiller à ce que les intérêts de l'Afrique sur les questions d'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté et du cadre institutionnel du développement durable soient définis et pris en compte ;</li> </ul>	•	•	•

No.	N° et titre de la décision	Mesures à prendre	Mesures prises	Contraintes et voie à suivre	Pays
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>INVITE INSTAMMENT</b> les États membres à œuvrer dans la préparation d'une Position africaine commune pour la Conférence des Nations Unies sur le Développement durable (Rio+20) qui sera finalisée en octobre 2011 à Addis-Abeba (Éthiopie), et <b>ENCOURAGE</b> le Groupe africain à soutenir et promouvoir ladite position de manière consensuelle au cours des réunions du processus préparatoire pour Rio+20 prévues à l'échelle régionale et globale et lors de la Conférence des Nations Unies sur le Développement durable (Rio+20) organisée à Rio de Janeiro au Brésil, du 4 au 6 juin 2012 ;</li> </ul>			
28.	<b>Assembly/AU/Dec.383(XVII) décision sur le soutien à un projet de résolution à la soixante-sixième session ordinaire de l'assemblée générale de l'organisation des nations unies visant à interdire les mutilations génitales féminines dans le monde (Doc. Assembly/AU/12 (XVII) Add.5</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EXHORTE</b> tous les États membres de l'Union africaine à apporter leur ferme soutien aux efforts visant l'adoption d'un projet de résolution en vue d'interdire les mutilations génitales féminines dans le monde entier qui sera soumis à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies ;</li> </ul>	•	•	•
29.	<b>Assembly/AU/Decl.1(XVII) Déclaration sur la création d'emplois pour accélérer le développement et l'autonomisation des jeunes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EXHORTE</b> les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Charte africaine de la jeunesse ;</li> </ul>	•	•	•

SC7465

**MISE EN OEUVRE DES DECISIONS PRISES  
PAR LE SOMMET A SA SEIZIEME SESSION  
ADDIS-ABEBA, JANVIER 2011**

**QUESTIONS NECESSITANT D'URGENCE  
L'ATTENTION DES ETATS MEMBRES**

=====

Décision de la Conférence

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
30.	EX.CL/Dec.601 (XVIII) - Décision sur les contributions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> aux autres États membres de verser intégralement leurs contributions et à temps;</li> <li>• <b>DEMANDE ÉGALEMENT</b> aux États membres qui ont des arriérés de contribution de payer leurs arriérés;</li> <li>• <b>FÉLICITE</b> le Burundi et la Sierra Leone pour avoir respecté leurs engagements et pour s'être acquittés de leurs arriérés de contribution;</li> <li>• <b>SALUE</b> les efforts déployés par les Seychelles pour s'acquitter d'une part importante de leurs arriérés de contribution et <b>DÉCIDE</b> de lever les sanctions qui lui ont été imposées et <b>l'ENCOURAGE</b> à s'acquitter intégralement du solde de ses arriérés;</li> <li>• <b>DÉCIDE ÉGALEMENT</b> que la levée temporaire de sanctions accordée à la République démocratique du Congo soit maintenue aussi longtemps qu'elle honorera ses engagements ;</li> <li>• <b>DÉCIDE EN OUTRE</b> d'imposer des sanctions aux États membres ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>i) République Centrafricaine</li> <li>ii) Guinée-Bissau</li> </ul> </li> </ul>	•	•	•
31.	EX.CL/Dec.602 (XVIII) Décision sur les structures de l'UA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le COREP, par le biais de son Sous-comité sur la réforme des structures, devra réexaminer les propositions relatives à la création des postes de Directeur adjoint au niveau de certains Portefeuilles de la Commission sur la base du volume de travail, de la diversité</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		<p>du portefeuille et d'autres critères établis par la Commission et approuvés par le COREP par le biais de son Sous-comité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le COREP, par le biais de son Sous-comité sur la réforme des structures et de son Sous-comité sur la coopération multilatérale, en collaboration avec la Commission, devra préparer et soumettre au Conseil exécutif, lors de sa prochaine session ordinaire en juin 2011, des propositions sur la structure de la coordination et de la gestion des partenariats, tout en tenant compte des décisions du Conseil exécutif sur la Coopération Afrique-Monde arabe et sur la Coopération multilatérale;</li> <li>• la Commission et le COREP, par le biais de son Sous-comité sur la réforme des structures, devront examiner les propositions relatives à la structure des autres organes;</li> <li>• la Commission devra soumettre des recommandations appropriées au Conseil exécutif par le biais du COREP lors de sa prochaine session ordinaire en juin 2011.</li> </ul>			
32.	EX.CL/Dec.603 (XVIII) Décision sur les partenariats)	<p><b><u>Sur le Sommet du Forum Afrique-Inde</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> aux États membres et à la Commission de répondre rapidement aux différentes propositions faites par l'Inde dans le cadre du Sommet du Forum Afrique-Inde ;</li> <li>• <b>DEMANDE PAR AILLEURS</b> à la Commission et au COREP à travers son Sous-comité sur la Coopération</li> </ul>			

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		<p>multilatérale, de prendre des mesures susceptibles d'accélérer la mise en œuvre du Plan d'action pour la mise en œuvre conjointe du partenariat Afrique-Inde, dans l'intérêt de l'Afrique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> l'emplacement des instituts, des centres de formation professionnelle, des prototypes de logement à prix modique que l'Inde se propose de créer, de même que le soutien qu'elle apporte aux trois centres techniques et de recherche en Afrique ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> aux États membres et à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour suivre l'exécution des projets et de présenter régulièrement un rapport à cet effet;</li> <li>• <b>RÉITÈRE</b> sa demande aux Etats membres de diffuser largement auprès de leurs populations les possibilités offertes par le Cadre de coopération Afrique-Inde, afin que les populations des deux parties puissent accéder aux programmes et aux activités, en vue d'en tirer mutuellement profit ;</li> <li>• <b>DÉCIDE</b> que le 2<sup>ème</sup> Sommet du Forum Afrique-Inde se tiendra à Addis-Abeba (Éthiopie), du 23 au 27 mai 2011, et <b>INVITE</b> la Commission, le COREP, par le biais de son Sous-comité sur la Coopération multilatérale et l'Inde à accélérer la préparation du Sommet.</li> </ul>			

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		<p><b><u>Sur le Sommet Afrique-Amérique du Sud (ASA)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SOULIGNE</b> qu'il est absolument nécessaire d'organiser, d'urgence, une réunion du Mécanisme de coordination de l'ASA en vue d'obtenir des éclaircissements concernant les programmes, les réunions, les lieux des réunions, et les dates qui doivent être arrêtées d'un commun accord ;</li> <li>• <b>INVITE INSTAMMENT</b> la Commission et le COREP, par le biais de son Sous-comité sur la coopération multilatérale à faire des propositions concrètes sur le mécanisme de gestion du processus ASA qui seront examinées par le Conseil avant la prochaine réunion du Mécanisme de coordination ;</li> <li>• <b>ENCOURAGE</b> la poursuite des préparatifs du prochain Sommet ASA en Grande Jamahiriya arabe libyenne en 2011, et <b>INVITE</b> la Grande Jamahiriya arabe libyenne, le Coordonnateur pour l'Afrique (Nigeria), le COREP par le biais de son Sous-comité sur la Coopération multilatérale et la Commission, à soumettre des propositions ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> aux deux parties de mettre en œuvre le Plan d'action adopté à New York en septembre 2010 ;</li> <li>• <b>DEMANDE ÉGALEMENT</b> aux deux parties d'étudier le mandat et les fonctions du Secrétariat, y compris celui du Bureau du Secrétaire général du Comité présidentiel stratégique ;</li> </ul>			

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>RÉITÈRE</b> que la partie africaine sera représentée au sein du Comité stratégique présidentiel par un (1) chef d'État ou de gouvernement de chacune des cinq régions de l'UA suivant un mandat prédéterminé.</li> </ul> <p><b><u>Sur la TICAD</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SE FÉLICITE</b> du fait que le Japon ait accepté la Commission comme coorganisatrice de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement (TICAD) et <b>EXHORTE</b> la Commission ainsi que le COREP par le biais de son Sous-comité sur la Coopération multilatérale à jouer leurs rôles respectifs dans le processus.</li> </ul> <p><b><u>Sur la FOCAC</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SE FÉLICITE ÉGALEMENT</b> de ce que la Chine accepte la Commission en tant que membre à part entière du processus du Forum sur la coopération Chine - Afrique (FOCAC) et <b>INVITE</b> la Commission ainsi que le COREP, par le biais de son Sous-comité sur la Coopération multilatérale à jouer leurs rôles respectifs dans le processus ;</li> <li>• <b>ENCOURAGE</b> la Commission à poursuivre ses activités de coopération avec ses partenaires et à tenir le COREP régulièrement informé, par le biais de son Sous-comité, des activités relatives à la Coopération multilatérale.</li> </ul>			

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		<p><b><u>Sur le Forum Afrique-Corée du Sud</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ENCOURAGE</b> les efforts déployés en vue de mener à bien le plan de mise en œuvre qui devrait être axé sur les programmes continentaux et régionaux, sans préjudice des activités bilatérales en cours ;</li> <li>• <b>ENCOURAGE EGALEMENT</b> la partie africaine à proposer des programmes et des projets à la partie Coréenne.</li> </ul> <p><b><u>Sur le partenariat Afrique-Turquie</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ADOpte</b> le Plan de mise en œuvre conjoint du Partenariat Afrique-Turquie 2010-2014 ;</li> <li>• <b>SE FÉLICITE</b> du lancement du Plan de mise en œuvre conjoint du Partenariat Afrique-Turquie 2010-2014, et <b>ENCOURAGE</b> les deux parties à prendre des mesures pour sa mise en œuvre.</li> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission et au COREP à travers son Sous-comité sur la Coopération multilatérale de préparer, conformément à la Déclaration d'Istanbul de 2008, la réunion ministérielle à mi-parcours de 2011, dont la date et le lieu seront fixés à la suite de consultations.</li> </ul> <p><b><u>Sur le partenariat Afrique-UE-</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EXHORTE</b> le COREP par le biais de son Sous-comité sur la coopération multilatérale à participer pleinement à la mise en œuvre des conclusions du</li> </ul>			

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		<p>troisième Sommet Afrique-UE tenu à Tripoli (Grande Jamahiriya arabe libyenne) les 28 et 29 novembre 2010, ainsi qu'à la gestion du partenariat, dont la coordination devrait être centralisée au sein de la Commission ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>INVITE INSTAMMENT</b> les deux parties à renforcer la mise en œuvre de la stratégie conjointe et, en particulier, le deuxième Plan d'action.</li> </ul>			
33.	<b>EX.CL/Dec.605 (XVIII) Décision sur le Calendrier des réunions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DÉCIDE</b> que, désormais, tous les programmes soient examinés et approuvés au préalable par le COREP par le biais de son Sous-comité des conférences et programmes, avant la préparation du Calendrier des réunions et l'inclusion de ces programmes dans le projet de budget à examiner par le COREP par le biais de son Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières;</li> <li>• <b>RÉITÈRE</b> que le Sous-comité des conférences et programmes devrait accorder le même traitement à ces deux volets de son mandat.</li> </ul>	•	•	•
34.	<b>EX.CL/Dec.606 (XVIII) Décision sur la Conférence ministérielle sur la météorologie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>RECOMMANDE</b> que les questions importantes relatives aux Comités techniques spécialisés, aux Comités spéciaux proposés, au niveau de la représentation et de la participation, à la prolifération des réunions et aux incidences financières soient examinées au cours de la retraite COREP/Commission prévue et que des recommandations appropriées soient</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		<p>faites au Conseil exécutif ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission, en collaboration avec la Conférence ministérielle africaine sur la météorologie et avec d'autres partenaires pertinents, de faciliter la mise en œuvre de la présente décision, y compris l'élaboration d'une Stratégie africaine intégrée sur la météorologie et du cadre d'action y relatif.</li> </ul>			
35.	EX.CL/Dec.607 (XVIII) Décision sur la réduction des risques de catastrophes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE ÉGALEMENT</b> le Programme d'action élargi pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophes (2006-2015);</li> <li>• <b>EXHORTE</b> tous les États membres et les Communautés économiques régionales (CER) à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le Programme d'action élargi pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale africaine pour la prévention des catastrophes (2006-2015) ;</li> <li>• <b>EXHORTE EN OUTRE</b> les Etats membres, conformément aux résolutions pertinentes des Ministres africains, à accroître leurs investissements dans le cadre de la réduction des risques de catastrophes en allouant à la réduction des risques de catastrophes un certain pourcentage de leurs budgets et revenus nationaux;</li> <li>• <b>LANCE UN APPEL</b> aux partenaires au développement concernés, y compris les institutions des Nations unies concernées, les institutions financières</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		régionales et mondiales, les agences bilatérales et multilatérales, pour qu'ils fournissent aux États membres, à la Commission, à l'Agence de planification et de coordination du NEPAD et aux Communautés économiques régionales (CER), l'appui technique et financier nécessaire en vue d'assurer la mise en œuvre efficace de la présente décision ;			
36.	<b>EX.CL/Dec.608 (XVIII) Décision sur la TICAD</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>INVITE</b> les États membres, en collaboration avec la Commission et son Agence de planification et de coordination (APCN) du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), ainsi que les Communautés économiques régionales (CER), à travailler en étroite collaboration avec le processus de la TICAD, afin de mettre en œuvre les programmes régionaux et continentaux;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission et à l'Agence du NEPAD, en collaboration avec les CER, de soutenir la mise en œuvre des recommandations faites lors du cinquième Forum Afrique-Asie pour les Affaires (FAAA V), tenu en juin 2009 à Kampala, en Ouganda, sur le thème de la politique du développement durable du tourisme en Afrique.</li> </ul>	•	•	•
37.	<b>EX.CL/Dec.609 (XVIII) (sur l'initiative pour le développement du secteur agro-</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>INVITE</b> les États membres à allouer des ressources nationales appropriées au développement du secteur agro-industriel dans leurs pays ;</li> <li>• <b>INVITE ÉGALEMENT</b> les États membres, les Communautés</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
	industriel en Afrique	<p>économiques régionales (CER), les institutions, les opérateurs du secteur privé, les partenaires du développement et autres parties prenantes, à prendre les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre effective de l'initiative 3ADI ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission, en collaboration avec les CER, la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA), la BAD, l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et le Fonds international pour le développement agricole (FIDA), d'organiser des réunions régionales en Afrique en vue de stimuler la diffusion de l'Initiative 3ADI ;</li> <li>• <b>DEMANDE ÉGALEMENT</b> à la Commission, en collaboration avec la CEA, la BAD, l'ONUDI, la FAO et le FIDA, de soumettre aux sessions ordinaires de l'Assemblée, tous les deux (2) ans, des rapports sur l'état d'avancement des 3ADI</li> </ul>			
38.	EX.CL/Dec. 610 (XVIII) Décision sur les ressources animales)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EXHORTE</b> les États membres à : <ul style="list-style-type: none"> <li>i.) accroître les investissements dans la mise en valeur des ressources animales conformément à l'Engagement de Maputo de 2003 sur le Programme détaillé de développement de l'Agriculture en Afrique (CAADP) ;</li> <li>ii.) renforcer/établir des mécanismes nationaux de coordination pour l'harmonisation des mesures sanitaires et</li> </ul> </li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		phytosanitaires ; iii.) améliorer la qualité et la ponctualité des mécanismes de rapportage des maladies animales. • <b>EXHORTE ÉGALEMENT</b> les Communautés économiques régionales (CER) à: i.) mettre en place des systèmes de gouvernance du secteur d'élevage afin d'atteindre la coordination effective de la lutte contre les Maladies Animales Transfrontalières et les zoonoses ; ii.) élargir le Programme d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale africaine de réduction des risques de catastrophes (2006-2015).			
39.	EX.CL/Dec.611 (XVIII) Décision sur le Passeport et le Laissez-Passer de l'Union africaine	• <b>APPROUVE</b> la recommandation de la Commission relative à la conception d'un deuxième modèle de titre de voyage détectable par la machine – Laissez-passer diplomatique et de service de l'Union africaine selon les mêmes normes de qualité et de sécurité, devant être délivré au personnel recruté sous contrat de courte durée ; • <b>DEMANDE</b> à la Commission de soumettre aux États membres les critères et les directives relatifs à l'éligibilité pour l'obtention de passeport diplomatique et de service, ainsi que les laissez-passer ;	•	•	•
40.	EX.CL/Dec.612 (XVIII) Décision sur le rapport de la treizième session de la Conférence	• <b>APPROUVE ÉGALEMENT</b> la recommandation qui vise à convoquer un Sommet de l'Union africaine sur le mouvement économique vert ou à faire de cette recommandation le thème d'un Sommet pour la mobilisation des	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
	ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE)	<p>investissements dans les technologies vertes et l'accélération d'une croissance économique qui privilégie la faible teneur en carbone en vue d'appuyer le développement durable sur le continent ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission, en collaboration avec le Secrétariat de la CMAE de définir le rôle de la CMAE en tant qu'organe ministériel chargé de l'environnement sous l'égide du Comité scientifique et technique sur l'agriculture, l'économie rurale, l'eau et l'environnement ;</li> </ul>			
41.	EX.CL/Dec.613 (XVIII) Décision Sur le rapport de la troisième session de la Conférence des ministres de l'Union africaine des Technologies de l'information et de la communication (CITMC))	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPUIE</b> l'intégration des Technologies de l'information et de la communication dans nos programmes indicatifs nationaux respectifs, et des politiques en matière de TIC dans d'autres secteurs, aux niveaux national, régional et continental;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> à la CITMC-3 de faire le point de la situation et de fournir des directives pour la mise en œuvre des décisions et du plan d'action adoptés pendant la Conférence de l'Union sur le thème des TIC de la session de janvier 2010;</li> <li>• <b>DEMANDE ÉGALEMENT</b> à l'Union africaine de s'approprier la Conférence ministérielle, de bien préparer les réunions afin qu'elles débouchent sur des cibles et des résultats quantifiables et réalistes et de définir le rôle des partenaires dans ces réunions ;</li> <li>• <b>PRIE</b> les États membres et les Communautés économiques régionales (CER) de participer et d'aider la</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		Commission à accélérer la mise en œuvre des activités susmentionnées.			
42.	EX.CL/Dec.614 (XVIII) Décision Sur le rapport de la première Conférence des Ministres africains de la pêche et de l'aquaculture (CAMFA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EXHORTE</b> les États membres à : <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) accroître les dotations budgétaires au secteur de la pêche et de l'aquaculture conformément aux engagements contenus dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (CAADP) adopté à Maputo, en 2003 d'allouer 10% de leur budget national à l'agriculture ;</li> <li>(ii) soumettre à la Commission des rapports intérimaires annuels sur la mise en œuvre du Plan d'action de l'UA/NEPAD pour le développement de la pêche et de l'aquaculture en Afrique ;</li> </ul> </li> <li>• <b>EXHORTE EN OUTRE</b> les États membres, les Communautés économiques régionales (CER) et les organes régionaux de la pêche (ORP) à : <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) adopter et intégrer les approches écosystémiques dans leurs plans nationaux et régionaux de gestion de la pêche ;</li> <li>(ii) renforcer le contrôle, le suivi, la surveillance et à favoriser la coopération régionale pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN);</li> </ul> </li> <li>• <b>DEMANDE</b> aux États membres l'élimination des obstacles au commerce afin de faciliter le commerce intra et inter régional du poisson et des produits de la pêche;</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DÉCIDE</b> d'instituer une Journée africaine de la pêche pour mettre en évidence le potentiel de la pêche et de l'aquaculture dans la création de la richesse et le développement économique en Afrique ;</li> </ul>			
43.	EX.CL/Dec.615 (XVIII) Décision sur la quatrième session de la Conférence de l'Union africaine des Ministres en charge de la lutte contre la drogue et de la prévention du crime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DÉCIDE</b> que le thème de l'une des prochaines sessions ordinaires de la Conférence, qui devrait se tenir avant 2015, devrait être consacrée à la lutte contre la drogue et la prévention du crime;</li> <li>• <b>PRIE</b> les États membres de trouver une solution définitive à la violence contre les femmes par le biais des législations nationales et de soumettre un rapport annuel à cet effet;</li> <li>• <b>LANCE UN APPEL</b> aux États membres afin qu'ils apportent une contribution financière à l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI), afin de lui permettre d'exécuter son mandat ;</li> <li>• <b>DÉCIDE</b> que la cinquième session de la CAMDCCP se tiendra en 2012 à Addis-Abeba (Éthiopie);</li> </ul>	•	•	•
44.	EX.CL/Dec.616 (XVIII) Décision sur le rapport de la troisième session de la Conférence de l'Union africaine des Ministres de la Culture (CAMC3) la	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EXHORTE</b> les États membres à intégrer, dans leurs législations nationales, la Stratégie pour le financement durable du secteur du développement de la culture en Afrique ;</li> <li>• <b>EXHORTE ÉGALEMENT</b> les États membres à ratifier et à intégrer, dans leurs législations nationales, la Charte pour la Renaissance culturelle africaine afin qu'elle puisse entrer en vigueur d'ici</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
	Conférence des ministres de la culture de l'Union africaine)	<p>à 2012 et <b>INVITE</b> les États membres qui ont ratifié la Charte à se mettre à l'avant-garde de la Campagne pour la Renaissance culturelle ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EXHORTE EN OUTRE</b> les États membres à s'approprier la Campagne et à sensibiliser l'opinion publique à l'utilisation des symboles de l'Union africaine - hymne, drapeau et logo ;</li> <li>• <b>APPUIE</b> l'Algérie dans les efforts qu'elle déploie pour établir le Grand Musée de l'Afrique à Alger ;</li> <li>• <b>APPUIE ÉGALEMENT</b> la Tanzanie et l'Afrique du Sud dans leurs efforts visant à promouvoir les projets de "Route de l'indépendance" et de "Route de la libération africaine" dans le cadre de la célébration en 2012 du cinquantième des indépendances de plusieurs pays africains et du centenaire du Congrès National Africain (ANC) ;</li> <li>• <b>SOUSCRIT</b> à la proposition du Conseil international des musées africains (AFRICOM) de créer un espace culturel panafricain au sein du nouveau Centre de conférences du Siège de l'UA à Addis-Abeba (Éthiopie) ;</li> <li>• <b>FÉLICITE</b> l'Éthiopie pour avoir fourni à l'UA le terrain pour la construction d'un Village culturel africain à Addis-Abeba et <b>APPUIE</b> cette initiative ;</li> <li>• <b>ENCOURAGE</b> les États membres et les organisations régionales dans les efforts qu'ils déploient et les initiatives qu'ils prennent pour promouvoir les projets culturels, notamment le rapatriement en</li> </ul>			

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		<p>Afrique des objets culturels volés et la création de musées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SALUE</b> l'offre de la République démocratique du Congo (RDC) d'accueillir la quatrième session de la Conférence de l'Union africaine des Ministres de la culture (CAMC4) à Kinshasa en 2012 ;</li> <li>• <b>SALUE ÉGALEMENT</b> l'offre faite par le Mozambique d'accueillir la troisième édition du Congrès culturel panafricain (PACC3) à Maputo (Mozambique) en 2012;</li> <li>• <b>SALUE EN OUTRE</b> l'offre du Cameroun d'accueillir la troisième édition du Festival culturel panafricain (PANAF3) à Yaoundé en 2013;</li> </ul>			
45.	EX.CL/Dec.617 (XVIII) Décision sur le rapport de la Conférence de l'UA des Ministres de l'Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>INVITE INSTAMMENT</b> les États membres à augmenter les investissements dans l'agriculture en vue de susciter et de maintenir une transformation basée sur le CAADP ;</li> <li>• <b>EXHORTE</b> les partenaires au développement à continuer à fournir l'assistance technique et financière nécessaire pour la mise en œuvre de la présente décision ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission, en collaboration avec les Communautés économiques régionales (CER) de faciliter et coordonner la mise en œuvre de la présente décision.</li> </ul>	•	•	•
46.	EX.CL/Dec.618 (XVIII) Décision sur le le pastoralisme en	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> les résolutions sur le “ Cadre stratégique pour le pastoralisme en Afrique”, adoptées par la Conférence de des ministres de l'agriculture de</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
	Afrique	<p>l'Union africaine, qui s'est tenue du 25 au 29 octobre 2010 à Lilongwe (Malawi) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>INVITE INSTAMMENT</b> les États membres à réviser, à la lumière dudit Cadre, leurs politiques ayant un impact sur le pastoralisme en vue de se doter de politiques générales qui tiennent compte des besoins particuliers en matière de pastoralisme, ainsi que de capacités humaines, financières et techniques adéquates pour appuyer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques pastorales;</li> <li>• <b>ENCOURAGE</b> les réseaux et les groupes pastoraux à organiser, aux niveaux régional et continental, des forums qui faciliteraient le dialogue avec la Commission, les Communautés économiques régionales (CER), les autres organes pertinents de l'Union africaine et avec les partenaires, comme prévu dans les objectifs du Cadre ;</li> </ul>			
47.	EX.CL/Dec.619 (XVIII) Décision sur l'amélioration des conditions de vie des populations rurales dans les zones semi-arides en Afrique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> les résolutions adoptées par la Conférence des ministres de l'agriculture sur l'amélioration de conditions de vie des populations rurales dans les zones semi-arides en Afrique ;</li> <li>• <b>INVITE INSTAMMENT</b> les États membres à veiller à ce que les politiques et stratégies de développement traitent des problèmes spécifiques liés aux conditions de vie des populations rurales qui vivent dans les zones semi-arides ;</li> </ul>	•	•	•
48.	EX.CL/Dec.620 (XVIII) Décision sur la sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> les références et directives élaborées dans le cadre du Programme de l'Afrique-UE pour une « Meilleure</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
	alimentaire	formation pour des aliments plus sains » et du Programme pour un système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RSFF) au sein de l'Organisation africaine pour la normalisation (ARSO) et <b>DEMANDE</b> à la Commission de veiller à ce que la sécurité alimentaire soit considérée comme une composante intégrale de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique ;			
49.	EX.CL/Dec.621 (XVIII) Décision sur l'agriculture biologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EXPRIME</b> sa préoccupation face à la pratique d'exploitation actuelle des agrobiologistes en Afrique ;</li> </ul>	•	•	•
50.	EX.CL/Dec.622 (XVIII) sur la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte contre le tabagisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> la Déclaration des ministres du Commerce sur la Convention-cadre pour la lutte contre le tabagisme ;</li> <li>• <b>EXHORTE</b> les ministres africains de la Santé, du Commerce et de l'Agriculture à poursuivre les consultations sur cette question sensible, pour mettre au point des stratégies cohérentes propres à défendre les intérêts des pays africains producteurs de tabac ;</li> <li>• <b>INVITE</b> l'OMS et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à travailler en étroite collaboration pour s'assurer que les mesures prises dans le cadre de la lutte antitabac pour des raisons de santé et qui peuvent entraver le commerce du tabac ont été adoptées sur la base de preuves scientifiques avérées ;</li> </ul>	•	•	•
51.	EX.CL/Dec.623 (XVIII) Décision sur la	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ENCOURAGE</b> les Groupes africains à Genève et à New York à participer pleinement et activement aux réunions</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
	préparation de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PAM-IV)	<p>préparatoires à la <b>Conférence des Nations unies PMA-IV</b> afin de parvenir à des résultats qui pourraient promouvoir le développement de l'Afrique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EXHORTE</b> les États membres à continuer de coordonner les efforts aux niveaux technique et politique avec les groupes et pays ayant des intérêts similaires, notamment le G77 et la Chine ;</li> <li>• <b>SOULIGNE</b> l'importance de la mise en place de mécanismes efficaces d'évaluation et de suivi du futur programme du Plan d'action de Bruxelles (BPoA), comme l'un des principaux résultats de la Conférence d'Istanbul ;</li> <li>• <b>SOULIGNE EN OUTRE</b>, conformément aux conclusions de la Conférence des ministres du Commerce de Kigali, l'importance du développement du secteur productif comme élément moteur de la promotion du commerce intra-africain, d'une meilleure intégration dans l'économie mondiale, de la croissance et du développement durables inclusifs</li> </ul>			
52.	<b>EX.CL/Dec.624 (XVIII) Décision sur le rapport de la Conférence des Ministres de l'Énergie de l'UA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> la Déclaration et les Résolutions sur la Semaine africaine de l'énergie et sur l'étude sur l'énergie solaire dans le Désert du Sahara, adoptées par la Conférence ministérielle de Maputo le 5 novembre 2010 ;</li> <li>• <b>APPROUVE ÉGALEMENT</b> la décision de faire de la CEMA le mécanisme central continental de coordination des politiques énergétiques qui assumera toutes les fonctions de toutes les</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		<p>Conférences ministérielles et Forums africains sur l'énergie en Afrique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> l'organisation de la semaine africaine de l'énergie tous les deux ans, comme cadre d'une évaluation des progrès accomplis dans le domaine du développement des infrastructures et des services régionaux de l'énergie, dans la réalisation des consensus sur les questions émergentes, et dans la coordination de haut niveau, de tous les acteurs et parties prenantes du secteur de l'énergie. La Conférence (CEMA) et la semaine africaine se tiendront une fois tous les deux ans ;</li> <li>• <b>ENCOURAGE</b> la coopération entre la Conférence des ministres africains de l'Énergie (CEMA), la Conférence des ministres chargés des ressources en eau (AMCOW) et la Conférence des ministres de l'Environnement (AMCEN) en vue de promouvoir la mise en valeur des bassins fluviaux transfrontaliers et les réseaux régionaux de production et de transport d'énergie électrique ;</li> <li>• <b>APPUIE</b> l'initiative de proclamer l'Année de l'Accès à l'énergie et <b>DEMANDE</b> aux Nations unies de déclarer 2012 Année internationale de l'accès universel à l'énergie et de travailler en collaboration avec toutes les parties prenantes et tous les partenaires au développement dans le cadre d'une campagne mondiale pour la réalisation de cet objectif.</li> </ul>			
53.	EX.CL/Dec.625 (XVIII) Décision	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en œuvre du Cadre stratégique de politique sociale pour l'Afrique devrait</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
	sur la deuxième session de la Conférence de l'Union africaine des Ministres du développement social	<p>être accélérée aux niveaux national, régional et continental ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Décennie africaine des personnes handicapées devrait être prorogée jusqu'en 2019 ;</li> <li>• Le Conseil consultatif sur le vieillissement devrait être mis en place ;</li> <li>• <b>ACCUEILLE FAVORABLEMENT</b> l'offre de la Grande Jamahiriya arabe libyenne d'accueillir la troisième session de la Conférence de l'Union africaine des ministres du Développement social en 2012 ;</li> <li>• Les États membres devraient présenter <b>chaque</b> année à la Commission, le cadre de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'Appel pour une action accélérée et du Plan d'action pour « une Afrique digne des enfants » ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> au COREP par le biais de son Sous-comité sur les affaires administratives et budgétaires, en consultation avec la Commission de l'UA et la CADHP d'identifier les sources de financement du Conseil consultatif sur le vieillissement.</li> </ul>			
54.	EX.CL/Dec. 626 (XVIII) Décision sur le rapport de la quatrième réunion du Comité technique spécialisé sur la défense, la	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> le choix de Douala (Cameroun) pour l'établissement d'une base logistique continentale de la Force africaine en attente et <b>DEMANDE</b> à la Commission de prendre les mesures appropriées pour la mise en œuvre de la présente décision ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> aux ministres de la Défense de :</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
	sécurité et la sûreté	i) se pencher sur la question du financement de la FAA, notamment la mobilisation de ressources prévisibles et fiables ; ii) étudier la possibilité de créer une force en attente pour lutter contre la piraterie sur les côtes africaines y compris sur les côtes de l'Océan Indien, du Golfe de Guinée et de la Corne de l'Afrique ; iii) évaluer le niveau de préparation pour le déploiement de la FAA dans les différentes régions du continent ; iv) rechercher une solution à la question de la compensation pour les soldats qui ont perdu la vie au cours des missions de paix de l'UA.			
55.	EX.CL/Dec.627 (XVIII) Décision sur l'état de la signature et de la ratification des traités OUA/UA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>RÉITÈRE</b> l'appel qu'il a lancé aux États membres afin qu'ils donnent la priorité et accélèrent la signature et la ratification/adhésion aux traités OUA/UA ;</li> <li>• <b>RÉAFFIRME ÉGALEMENT</b> son appel aux États membres, afin qu'ils veillent à respecter les décisions des organes délibérants et commencent le processus de ratification des nouveaux traités dans un délai d'un (1) an après leur adoption, conformément à la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.459 (XVI) sur l'état de la signature et de la ratification des traités OUA/UA et sur l'harmonisation des procédures de ratification adoptée par la quatorzième Session ordinaire du Conseil exécutif qui s'est tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) en janvier 2009.</li> </ul>	•	•	•
56.	EX.CL/Dec.628	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>RÉITÈRE SON APPUI</b> sans réserve au</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
	<b>(XVIII) Décision sur la situation en Palestine et au Moyen-Orient</b>	<p>Plan d'établissement des institutions palestiniennes destinées à mettre fin à l'occupation israélienne, à créer un État palestinien indépendant et à garantir la protection politique, diplomatique, juridique et internationale en vue d'assurer son succès ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>RÉAFFIRME</b> son soutien aux dirigeants palestiniens et à l'Autorité nationale palestinienne (ANP) ;</li> <li>• <b>RAPPELLE</b> qu'une paix juste et globale ne peut être réalisée que par le retrait complet d'Israël des territoires palestiniens et des États arabes occupés jusqu'aux frontières au 4 juin 1967, notamment le Golan syrien occupé et les terres encore occupées dans le sud du Liban, et par la solution de la création de deux États dont l'État palestinien souverain et indépendant avec Al-Quds Al-Sharif (Jérusalem) pour capitale, conformément à l'Initiative de paix arabe ;</li> <li>• <b>INVITE</b> le Comité des dix (10) États membres de l'Union africaine sur la Palestine à coopérer et à collaborer avec d'autres États membres de l'Union africaine en vue de l'élaboration d'un plan d'action à présenter aux instances et organisations internationales dans le cadre des efforts visant à veiller à la mise en œuvre effective des résolutions sur la Palestine et le Moyen-Orient ;</li> <li>• <b>DEMANDE ÉGALEMENT</b> au Conseil de sécurité de convoquer une session d'urgence pour régler le conflit israélo-</li> </ul>			

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		arabe dans toutes ses dimensions, en cas d'échec des négociations en cours.			
57.	<b>EX.CL/Dec.629 (XVIII) Décision sur la situation humanitaire en Afrique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>CHARGE</b> les États membres, la Commission et les autres Organes de l'Union africaine, en collaboration avec les CER et les partenaires, de poursuivre la mise en œuvre des conclusions et du Plan d'action du Sommet spécial de l'UA sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en vue de trouver les voies et moyens d'accélérer cette mise en œuvre ;</li> <li>• <b>EXHORTE</b> les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à envisager d'accorder la priorité à la signature et la ratification ou l'adhésion à la Convention de l'Union africaine pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), en vue de son entrée en vigueur rapide ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission d'entreprendre une analyse de situation détaillée dans les États membres et les CER sur les mécanismes et les cadres stratégiques existants sur l'action humanitaire, en vue de faciliter la coordination des efforts en la matière.</li> </ul>	•	•	•
58.	<b>EX.CL/Dec.630 (XVIII) Décision sur les rapports de la Commission sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>INVITE</b> les vingt et un (21) États membres suivants qui n'ont pas encore soumis leurs rapports, à savoir Angola, Botswana, Cap-Vert, République centrafricaine, Comores, République démocratique du Congo, Érythrée, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée, Kenya, Madagascar, Malawi, Mauritanie, Mozambique, République arabe</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
	hommes et les femmes en Afrique	<p>Sahraouie démocratique, Sao Tomé et Príncipe, Sierra Leone, Somalie, Soudan et Tanzanie à les soumettre rapidement afin que la Commission puisse les prendre en compte, et avoir ainsi une base élargie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>INVITE INSTAMMENT</b> les États membres à mettre en œuvre les engagements pris dans la Déclaration solennelle ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour continuer à aider les États membres dans le processus de soumission de rapport sur la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique.</li> </ul>			
59.	EX.CL/Dec.631 (XVIII) Décision sur Charte africaine sur les valeurs et principes de la Fonction publique et de l'Administration et Assembly/AU/ Dec.337 (XVI) Décision sur la Charte africaine sur les valeurs et principes de la fonction publique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les États membres sont invités à signer, ratifier et mettre en œuvre la Charte africaine sur les valeurs et principes de la fonction publique et de l'administration ;</li> <li>• <b>INVITE INSTAMMENT</b> tous les États membres à prendre, le plus tôt possible, les mesures nécessaires pour signer et ratifier la Charte africaine sur les valeurs et principes de la fonction publique et de l'administration ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour diffuser et vulgariser la Charte au niveau des populations africaines, et d'aider les États membres à l'intégrer dans leur législation et dans sa mise en œuvre.</li> </ul>	•	•	•
60.	EX.CL/Dec.632 (XVIII) Décision	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>RÉAFFIRME</b> encore une fois l'appartenance de l'île Comorienne de</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
	proposée par l'Union des Comores – Doc. EX.CL/623(XVIII)	<p>Mayotte à l'Union des Comores ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DÉCIDE</b> de réactiver le comité ad hoc des sept sur l'île Comorienne de Mayotte, et <b>DEMANDE</b> l'appui et le soutien sans faille des Chefs d'États et de gouvernements de l'Union africaine à la requête de l'Union des Comores dans les instances internationales</li> </ul>			
61.	EX.CL/Dec.633 (XVIII) Décision sur l'ECOSOCC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SOULIGNE</b> la nécessité de soutenir l'ECOSOCC dans ses activités.</li> </ul>	•	•	•
62.	EX.CL/Dec.634 (XVIII) Décision sur la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EXPRIME SA SATISFACTION ET SA GRATITUDE</b> à la Tanzanie pour les efforts qu'elle déploie en vue de mettre à la disposition de la Cour un bâtiment pour son Siège permanent et l'<b>ENCOURAGE</b> à accélérer le processus ;</li> <li>• <b>INVITE</b> les États parties au Protocole qui ne l'ont pas encore fait, à faire une Déclaration autorisant les individus et les ONG à soumettre à la Cour une affaire, après avoir épuisé toutes les voies de recours internes ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> au COREP et à ses Sous-comités pertinents d'examiner les propositions sur les structures et le budget ;</li> <li>• <b>SOULIGNE</b> la nécessité d'accélérer la ratification du Protocole de la Cour africaine ainsi que les procédures relatives au Protocole sur la Cour africaine de justice et des droits de l'homme fusionnée ;</li> <li>• <b>SOULIGNE ÉGALEMENT</b> la nécessité d'accélérer le processus d'autonomisation de la Cour africaine,</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		pour lui permettre d'être saisie des cas de crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des crimes de génocide.			
63.	<b>EX.CL/Dec.635 (XVIII) Décision sur les valeurs partagées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> le renforcement de l'architecture africaine de gouvernance par le lancement de la plate-forme de gouvernance en tant que mécanisme informel sans pouvoir de décision pour promouvoir l'échange d'informations, faciliter l'élaboration de positions communes sur la gouvernance et renforcer la capacité de l'Afrique à parler d'une seule voix ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission de procéder à des évaluations périodiques et de coordonner le suivi du respect des instruments de l'UA sur les valeurs partagées ;</li> <li>• <b>DEMANDE ÉGALEMENT</b> à la Commission de l'union africaine d'assurer une plus grande synergie et cohérence entre l'architecture africaine de gouvernance et l'Architecture de paix et de sécurité ;</li> <li>• <b>EXHORTE</b> tous les États membres à faire connaître les symboles de l'Union et à intégrer dans leurs programmes nationaux les valeurs partagées et l'histoire de l'Union et <b>ENCOURAGE</b> les programmes d'échanges d'étudiants ;</li> <li>• <b>DÉCLARE</b> 2012 l'Année des valeurs partagées ;</li> </ul>	•	•	•
64.	<b>EX.CL/Dec.643 (XVIII) Décision sur la CADHP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> à la CADHP de classer par catégorie, les plaintes faites contre les États membres et de souligner les efforts déployés par les États membres dans le</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		<p>domaine des droits de l'homme ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE ÉGALEMENT</b> à la CADHP d'entrer en contact avec les États membres concernés afin de vérifier les faits signalés et de soumettre de nouveau son rapport à la dix-neuvième session ordinaire du Conseil exécutif.</li> </ul>			
65.	<b>EX.CL/Dec.640 (XVIII) Décision sur les points à insérer dans les ordres du jour du Sommet de juin 2011</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PREND NOTE</b> du fait que les points ci-après ont été retirés des ordres du jour du Conseil exécutif et de la Conférence, à la demande des États membres concernés : <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Réexamen de la Décision Assembly/AU/Dec.263(XIII) sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine (<i>point proposé par la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste</i>)</li> <li>(ii) Convocation des sessions semestrielles de la Conférence de l'Union africaine (sessions de juillet) (<i>point proposé par la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste</i>) ;</li> <li>(iii) Décision sur le « processus de prise de décision de l'UA, la non mise en œuvre des décisions et la nécessité pour tous les États membres d'adhérer aux décisions du Sommet et de les respecter dans leur intégralité. (<i>Point proposé par la République de Namibie et appuyé par la République d'Angola, la</i></li> </ul> </li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		<p><i>République du Botswana, la République démocratique du Congo, la République fédérale et démocratique d'Éthiopie, le Royaume du Lesotho, la République du Malawi, la République de Maurice, la République du Mozambique, la République d'Afrique du Sud, la République du Soudan, le Royaume du Swaziland, la République-Unie de Tanzanie, la République de Zambie et la République du Zimbabwe)</i></p> <p>(iv) Tenue de sommets de l'Union africaine sur l'intégration (<i>Point proposé par la République du Malawi</i>).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DÉCIDE</b> que les points susmentionnés seront présentés à la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif et à la Conférence en juin 2011.</li> </ul>			
66.	<b>EX.CL/Dec.641 (XVIII) Décision, sur le rapport du Conseil consultatif sur la corruption au sein de l'Union africaine)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SOULIGNE</b> qu'il importe que : <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Se doter d'un mécanisme de suivi efficace sur la corruption et d'accorder un certain degré d'indépendance au Conseil pour lui permettre de remplir effectivement son mandat ;</li> <li>ii) Revoir le mandat de deux (2) ans, dans le but d'assurer une certaine continuité ;</li> </ul> </li> <li>• <b>INVITE</b> tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier ou adhérer à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption en Afrique, à assurer son intégration dans leurs législations</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		<p>nationales, ainsi que sa mise en œuvre. Les États membres sont également invités à coopérer avec le Conseil, en soumettant les rapports et les informations en temps voulu et en remplissant le questionnaire soumis par le Conseil ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>TRANSMET</b> toutes les questions administratives, structurelles et budgétaires concernant le Conseil à la compétence du Comité des Représentants permanents par le biais de ses Sous-comités compétents, pour examen et recommandations appropriées.</li> </ul>			
67.	<b>EX.CL/Dec.642 (XVIII) Décision sur le PAP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> aux Sous-comités compétents du COREP d'examiner la proposition du PAP sur les structures et les questions budgétaires et faire les recommandations appropriées pour examen, compte tenu des ressources disponibles ;</li> <li>• <b>SOULIGNE</b> la nécessité d'accélérer le processus de révision du Protocole portant création du PAP.</li> </ul>	•	•	•
68.	<b>EX.CL/Dec.643 (XVIII) Décision sur la Conférence des ministres de l'Union africaine de l'Économie et des Finances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SOULIGNE</b> la nécessité impérieuse de donner à l'Union les ressources suffisantes, fiables et durables pour lui permettre d'exécuter son mandat ;</li> <li>• <b>ADOpte</b> la proposition de la Commission d'appuyer les consultations relatives aux sources alternatives de financement par le biais d'un panel de haut niveau d'éminentes personnalités afin d'exhorter les États membres dans la perspective de déterminer des</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		<p>propositions définitives pour cette question qui perdure ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission de soumettre le projet de protocole sur le Fonds monétaire africain lors de la prochaine Conférence des ministres de la Justice/Procureurs en mars 2011 pour finalisation.</li> </ul>			
69.	<b>Assembly/AU/Dec.332 (XVI) Décision sur la mise en œuvre des décisions précédentes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>RAPPELLE</b> sa Décision Assembly/AU/Dec.318(XV) sur la mise en œuvre des décisions précédentes du Conseil exécutif et de la Conférence adoptées par quinzième session ordinaire de la Conférence qui s'est tenue à Kampala (Ouganda) en juillet 2010, par laquelle il est demandé à la Commission d'améliorer le format du rapport et d'élaborer, en collaboration avec le Comité des Représentants permanents, les directives sur la préparation et l'adoption des décisions, y compris le nombre de décisions et le calendrier d'établissement des rapports ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission d'examiner toutes les questions susmentionnées pendant la retraite Commission/COREP prévue pour début mars 2011 ;</li> <li>• <b>DEMANDE ÉGALEMENT</b> à la Commission de faire rapport à la Conférence sur la mise en œuvre de la présente décision, par le biais du Conseil exécutif, à sa prochaine session ordinaire de juin 2011.</li> </ul>	•	•	•
70.	<b>Assembly/AU/Dec.333 (XVI) Décision sur le</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>LANCE UN APPEL</b> aux États membres pour qu'ils mettent en pratique les dix (10) thèmes de la Décennie de la femme</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
	lancement, au niveau continental, de la Décennie de la femme africaine	<p>africaine, conformément à la Déclaration de Nairobi et à la Feuille de route de la Décennie de la femme africaine, y compris par le biais du Fonds pour les femmes africaines ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>RÉAFFIRME</b> son engagement à appuyer la mise en œuvre des activités de la Décennie par le biais du Fonds pour les femmes africaines, conformément à la Décision EX.CL/Dec.539(XVI)(4) du Conseil exécutif et <b>DEMANDE</b> aux partenaires au développement d'apporter leur appui à ce Fonds.</li> </ul>			
71.	Assembly/AU/Dec.334(XVI) Décision sur la mise en œuvre des décisions sur la Cour pénale internationale (CPI)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>REGRETTE PROFONDÉMENT</b> que la demande de l'Union africaine (AU) adressée au Conseil de sécurité des Nations unies de surseoir aux poursuites contre le Président Bashir du Soudan, en vertu de l'article 16 du Statut de Rome de la CPI sur le renvoi des cas par le Conseil de sécurité des Nations unies n'ait pas eu de suite, et à cet égard, <b>RÉITÈRE</b> sa demande antérieure au Conseil de sécurité des Nations unies et <b>DEMANDE</b> aux membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies d'inscrire la question à l'ordre du jour du Conseil ;</li> <li>• <b>APPUIE ET APPROUVE</b> la demande du Kenya de surseoir aux investigations et aux poursuites concernant les violences post électorales de 2008 au titre de l'article 16 du Statut de Rome de la CPI qui prévoit la mise en place d'un mécanisme national pour instruire et poursuivre les cas dans le cadre d'un</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		<p>organe judiciaire réformé prévu dans le nouveau régime constitutionnel conformément aux principes de complémentarité, et à cette fin demande au Conseil de sécurité des Nations unies d'accéder à cette demande pour appuyer le processus de consolidation de la paix en cours et les processus nationaux de réconciliation en vue de prévenir la reprise des conflits et de la violence et</p> <p><b>DEMANDE</b> aux membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies d'inscrire la question à l'ordre du jour du Conseil ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SOULIGNE</b> la nécessité pour les États africains parties au Statut de Rome de la CPI de parler d'une seule voix au cours des prochaines négociations au niveau du Groupe de travail de New York et de La Haye et <b>DEMANDE</b> au Groupe des États africains parties à New York de veiller à ce que la proposition d'amendement de l'article 16 du Statut de Rome soit correctement examinée au cours des prochaines négociations et de rendre compte à la Conférence par le biais de la Commission. Ils doivent également veiller à ce que le poste de Procureur de la CPI soit attribué à un Africain lors des prochaines élections pour le poste de Procureur prévues pour décembre 2011.</li> </ul>			
72.	<b>Assembly/AU/Dec.335 (XVI)</b> <b>Décision sur l'utilisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PREND NOTE</b> de la Résolution A/RES/65/33 sur la portée et l'application du principe de compétence universelle, adoptée le 6 décembre 2010 par la</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
	abusive du principe de compétence universelle	<p>65ème Assemblée générale des Nations unies et <b>INVITE</b> tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à communiquer au Secrétaire général des Nations unies, <b>avant le 30 avril 2011</b>, leurs informations et observations sur la portée et l'application du principe de compétence universelle, y compris les informations relatives aux traités internationaux pertinents, à leurs règles juridiques et leurs pratiques judiciaires nationales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>INVITE</b> les États membres affectés par l'utilisation abusive du principe de compétence universelle par des États non africains à répondre à la requête du Président de l'Union et à communiquer à la Commission la liste et les détails des affaires en instance à l'encontre de personnalités africaines dans des États non africains ;</li> <li>• <b>EXHORTE EN OUTRE</b> les États membres à appliquer le principe de réciprocité à l'égard des pays qui ont engagé des poursuites judiciaires contre les hauts fonctionnaires d'États africains et à accorder une assistance juridique mutuelle entre les États dans le cadre des enquêtes et de la poursuite de telles actions ;</li> <li>• <b>SOULIGNE</b> la nécessité pour les États membres de parler d'une seule voix lors des prochaines négociations au niveau des Nations unies et <b>DEMANDE</b> au Groupe africain à New York, sous la coordination des membres du Bureau de</li> </ul>			

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		<p>la Conférence au niveau dudit groupe, de s'assurer que les préoccupations exprimées par l'Union africaine et ses États membres concernant l'utilisation abusive du principe de compétence universelle par certains États non africains, soient traitées de manière appropriée au niveau des Nations unies, en vue de trouver une solution durable et de faire rapport à la Conférence, par le biais de la Commission, sur les mesures prises lors des prochaines négociations au niveau des Nations unies.</p>			
73.	<p><b>Assembly/AU/Dec.338 (XVI)</b>  <b>Décision sur rapport du Conseil de paix et de sécurité relatif à ses activités et à l'état de la paix et de la sécurité en Afrique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>RAPPELLE</b> la Déclaration de Tripoli sur l'élimination des conflits et la promotion durable de la paix en Afrique [SP/ASSEMBLY/SP: DECL(1)], ainsi que le Plan d'action de Tripoli [SP/ASSEMBLY/SP/MAP], adoptés lors de sa session spéciale sur l'examen et le règlement des conflits en Afrique, tenue à Tripoli, en Libye, le 31 août 2009. La Conférence <b>SE FÉLICITE</b> des progrès accomplis dans la mise en œuvre aussi bien de la Déclaration que du Plan d'action, et <b>RÉITÈRE LA NÉCESSITÉ</b> de déployer des efforts continus et soutenus pour la réalisation des objectifs arrêtés dans ces deux documents ;</li> <li>• <b>APPUIE</b> toutes les initiatives et activités de l'UA relatives à la paix et la sécurité dans le cadre de la résolution des divers conflits en Afrique.</li> <li>• <b>ENCOURAGE</b> le Président de la Commission à préparer et à soumettre au CPS un rapport articulant la vision</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		stratégique de l'UA sur la coopération entre l'Union africaine et les Nations unies dans le domaine de la paix et de la sécurité, comme contribution à l'examen par le Conseil de sécurité du prochain rapport du Secrétaire général sur la question, ayant à l'esprit les décisions pertinentes de l'UA et la nécessité d'une interprétation souple et novatrice du Chapitre VIII de la Charte des Nations unies.			
74.	<b>Assembly/AU/Dec.339(XVI)</b> <b>Décision sur l'Année de la Paix et de la Sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DECIDE</b>, afin de pérenniser les efforts visant à faire de la paix une réalité, que les mesures prises et les initiatives lancées dans le cadre de l'Année de la Paix et de la Sécurité en Afrique devraient être poursuivies et intensifiées;</li> <li>• <b>EXHORTE</b> tous les Etats membres à fournir le soutien requis pour la mise en œuvre réussie de la stratégie de consolidation de la Campagne « Agissons pour la Paix ». La Conférence <b>EXHORTE EGALEMENT</b> toutes les parties prenantes, y compris les CER/MR, la société civile et le secteur privé à collaborer étroitement avec l'UA et à prendre toutes les initiatives et mesures nécessaires à cet égard. La Conférence <b>EXHORTE EN OUTRE</b> les partenaires de l'UA, y compris les Nations unies, à apporter le soutien et la coopération nécessaires ;</li> </ul>	•	•	•
75.	<b>Assembly/AU/Dec.340(XVI)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> aux Etats membres, à tous les pays et institutions partenaires</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
	<p><b>Décision sur l'affaire Hissène Habré</b></p>	<p>concernés de verser dans un délai raisonnable, les contributions annoncées lors de la Table-ronde des donateurs tenue le 24 novembre 2010 le financement du procès de Hissène Habré au Sénégal ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mobilisation</b> des fonds promis lors de la Table ronde des donateurs sur l'affaire Hissène Habré et finalisation des modalités pour l'organisation rapide du procès de Hissène Habré par un tribunal spécial à caractère international conformément à la Décision de la Cour de Justice de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur la question ;</li> </ul>			
76.	<p><b>Assembly/AU/Dec.341 (XVI) Décision sur la Transformation de la Commission de l'Union africaine en en Autorité de l'Union africaine</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>REAFFIRME</b> son engagement à poursuivre le processus de transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine en vue de renforcer le cadre institutionnel de l'Union africaine et d'accélérer l'intégration économique et politique du continent;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission de convoquer une quatrième réunion des experts gouvernementaux pour examiner les deux documents restants, suivie d'une réunion des ministres de la Justice/Procureurs généraux ou des ministres des Etats membres en charge de la question au cours du premier semestre de 2011 pour examiner et finaliser les instruments juridiques sur la transformation de la Commission de</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		<p>l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine, qui seront soumis par la suite, pour examen, à la prochaine session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat par le biais du Conseil exécutif, en vue de leur finalisation et soumission à la dix-septième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat à Malabo en juin/juillet 2011.</p>			
77.	<p><b>Assembly/AU/Dec.342(XVI)</b>  <b>Décision sur la seizième Conférence des Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la sixième Conférence des Parties au Protocole de Kyoto</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE EGALEMENT</b> la recommandation que le CAHOSCC organise une réunion préparatoire de la CoP 17 prévue en décembre 2011 à Durban (Afrique du Sud) ;</li> <li>• <b>APPROUVE EN OUTRE</b> la recommandation du CAHOSCC de créer un Fonds vert pour le climat, afin de s'assurer que l'Afrique bénéficie d'une part importante de ce Fonds;</li> <li>• <b>DEMANDE à la Commission de :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>i) travailler avec la République d'Afrique du Sud et la Banque africaine de développement (BAD) pour installer un Pavillon de l'Afrique à la CoP 17;</li> <li>ii) prendre les dispositions nécessaires pour soutenir le Groupe des négociateurs africains (experts) lors des discussions préparatoires à la CoP 17;</li> <li>iii) convoquer une réunion de la Conférence des ministres africains en charge des questions de changement climatique en vue de finaliser les documents pour la CoP 17;</li> </ol> </li> <li>• <b>DEMANDE</b> à tous les partenaires au développement d'appuyer les négociateurs africains et la Commission</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		dans les négociations mondiales avant et après la CoP 17.			
78.	<b>Assembly/AU/Dec.343 (XVI)</b> <b>Décision sur le Sommet Afrique-Monde arabe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>INVITE</b> tous les pays africains et arabes, les fonds nationaux et régionaux, ainsi que les organisations internationales compétentes à apporter tout l'appui technique et financier nécessaire pour la mise en œuvre de la Stratégie du partenariat Afrique-Monde arabe et du Plan d'action conjoint 2011-2016;</li> <li>• <b>SE FELICITE</b> de l'offre de l'Etat du Koweït et <b>APPROUVE</b> la décision de tenir le troisième Sommet Afrique-Monde arabe au Koweït en 2013.</li> </ul>	•	•	•
79.	<b>Assembly/AU/Dec.344 (XVI)</b> <b>Décision sur le dialogue Afrique-UE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>INVITE</b> les Etats membres, les Communautés économiques régionales, le secteur privé, le Parlement panafricain, la société civile et toutes les autres parties prenantes à participer activement au processus de mise en oeuvre;</li> <li>• <b>EXHORTE</b> la Commission de l'Union africaine et les Etats membres, en collaboration avec la Commission européenne, à engager de nouvelles discussions en vue de la création d'un Fonds africain pour l'intégration;</li> <li>• <b>EXHORTE EGALEMENT</b> les Etats membres à mettre à la disposition des groupes d'experts conjoints (GEC), des experts qualifiés, dans le cadre de ses travaux.</li> <li>• <b>DECIDE de ce qui suit:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) le maintien du Comité de suivi. Toutefois, un système de rotation doit être introduit au sein de ses</li> </ul> </li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		<p>membres et les <i>Chefs de file</i> doivent donner à tous les Etats membres l'occasion d'y participer directement;</p> <p>ii) cinq (5) pays (sur la base d'un par région) : le pays qui assure la présidence de l'Union africaine et la Commission représenteront la partie africaine aux niveaux des experts et des hauts fonctionnaires et l'UA sera représentée par le pays qui assure la présidence de l'Union et les Commissaires de l'UA en charge respectivement des Affaires économiques et de la Paix et Sécurité aux réunions de la Troïka ministérielle sur le dialogue politique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la Commission doit participer, avec l'appui des Etats <b>membres</b>, aux nouvelles discussions avec l'UE dans le but de créer un fonds africain pour l'intégration.</li> </ul>			
80.	<b>Assembly/AU/Dec.345(XVI) Décision sur le Sommet du G20</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>RAPPELLE</b> sa décision de Kampala relative à la participation de l'Afrique aux Sommets du G20 que l'Afrique doit être représentée lors des Sommets du G20 par les pays africains qui président l'Union africaine et le Comité d'orientation des chefs d'Etat et de gouvernement sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).</li> <li><b>INVITE</b> les dirigeants du G20 à respecter la Décision de Kampala relative à la participation de l'Afrique aux Sommets</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		<p>du G20.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DECIDE</b> que la Commission de l'Union africaine est une partie intégrante de la délégation du Président de la Commission de l'Union africaine et doit servir de secrétariat aux deux (2) pays représentant l'Afrique – pour la préparation du Sommet et la coordination de la position (des positions) africaines afin de faciliter le suivi et la mise en œuvre des différents engagements et des décisions prises au cours de ces Sommets.</li> </ul>			
81.	<p><b>Assembly/AU/Dec.346(XVI) Décision sur le thème, la date et le lieu de la dix-septième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>RAPPELLE</b> sa Décision Assembly/AU/Dec.300(XV) adoptée à Kampala (Ouganda), en juillet 2010, sur le thème du Sommet de juin/juillet 2011 qui sera : <i>“Accélérer l'autonomisation des jeunes en vue du développement durable”</i>;</li> <li>• <b>DECIDE</b> que les dates de la dix-septième session ordinaire de la Conférence, qui se tiendra à Malabo (Guinée Equatoriale) seront les suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Vingt-deuxième session ordinaire du Comité des Représentants permanents: 23 et 24 juin 2011;</li> <li>ii) Dix-neuvième session ordinaire du Conseil exécutif: 26 au 28 juin 2011;</li> <li>iii) Dix-septième session ordinaire de la Conférence: 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2011;</li> </ul> </li> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission, en collaboration avec les Etats membres et toutes les parties prenantes, de prendre</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		toutes les mesures nécessaires pour préparer tous les documents et les éléments pertinents du thème.			
82.	<b>Assembly/AU/Dec.347 (XVI) Décision sur le thème du Sommet de janvier 2012 )</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission, en collaboration avec le COREP, de faire rapport sur les critères de détermination des thèmes et des modalités de leur examen lors des prochains sommets à sa prochaine session ordinaire en juin 2011;</li> <li>• <b>DECIDE</b> que le thème de la dix-huitième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine qui se tiendra en janvier/février 2012 sera le suivant "<i>Stimuler le commerce intra-africain</i>";</li> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission de procéder aux préparations nécessaires, y compris, en conséquence, celle des documents pour le thème susmentionné et ce, en collaboration avec les parties prenantes concernées.</li> </ul>	•	•	•
83.	<b>Assembly/AU/Dec.348(XVI) Décision sur l'Agence du NEPAD</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SOULIGNE</b> la nécessité cruciale pour l'Afrique de consolider son projet de partenariat avec le G8 et le G20 et, <b>NOTANT EN PARTICULIER</b> les principales conclusions du Sommet du G20 en novembre 2010 à Séoul, en Corée du Sud et les perspectives du Sommet du G8 /Afrique prévu en 2011 en France; <b>SE FELICITE</b> des initiatives concrètes prises par le Groupe de travail du G20 sur la coopération pour le développement, présidé par l'Afrique du Sud et la Corée du Sud;</li> <li>• <b>SOULIGNE</b> l'importance d'une appropriation du Programme du NEPAD</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		<p>de manière équitable et d'une appartenance sur une base rotative à la hiérarchie des structures de gouvernance du NEPAD et <b>ACCEPTE</b> de maintenir pendant un (1) an le statu quo en faveur des résident et vice-président du Comité des chefs d'Etat et de gouvernement du NEPAD (HSGOC);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SOULIGNE EN OUTRE</b> que les consultations se poursuivent au plus haut niveau politique au sein du HSGOC sur la promotion du travail des structures de gouvernance du NEPAD et, par conséquent, <b>DEMANDE</b> à l'Agence du NEPAD d'élaborer les règles de procédure nécessaires devant régir à l'avenir le mode de fonctionnement au sein des structures de gouvernance du NEPAD conformément aux règlements et pratiques de l'UA et de les soumettre à l'approbation du HSGOC;</li> <li>• <b>PREND NOTE</b> du fait que 2011 marque la fin de la décennie de l'adoption du NEPAD comme programme socioéconomique phare de l'UA lancé à Lusaka en juillet 2001 <b>TOUT EN SOULIGNANT</b> que ce point de repère offre l'occasion pour une réflexion approfondie à tous les niveaux sur les acquis et les défis liés à la dynamisation de son programme de transformation de l'Afrique.</li> </ul>			
84.	<b>Assembly/AU/Dec.349(XVI) Décision sur le C10 relatif aux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>REAFFIRME</b> le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte qui contient la Position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité des</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
	réformes des Nations unies	<p>Nations unies, <b>APPELLE</b> à la promotion de ladite position de manière énergique et cohérente et <b>SOULIGNE</b> la nécessité pour l'Afrique de parler d'une seule voie sur cette question;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> au Comité des dix chefs d'Etat et de gouvernement d'intensifier ses efforts pour appuyer, défendre et promouvoir la Position africaine commune, et de s'efforcer en outre d'établir le dialogue au plus haut niveau politique, notamment par la tenue de réunions, selon qu'il conviendra, en vue de faire le point de la situation et de continuer à fournir des informations actualisées;</li> <li>• <b>DEMANDE EGALEMENT</b> aux représentants permanents du Comité des dix auprès des Nations unies, qui participent aux négociations intergouvernementales en cours sur la réforme du Conseil de Sécurité, de continuer à travailler en étroite collaboration avec les autres représentants permanents africains auprès des Nations unies, ainsi qu'avec les autres groupes concernés par le processus;</li> <li>• <b>DEMANDE EN OUTRE</b> à la Commission de continuer à faciliter les activités des Dix auprès des Nations unies pour leur permettre de défendre les intérêts de l'Afrique sur la base du Consensus d'Ezulwini et de la Déclaration de Syrte;</li> <li>• <b>INVITE</b> le Comité des dix à rester saisi de cette question jusqu'à ce que l'Afrique</li> </ul>			

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		réalise ses objectifs et à faire rapport sur les progrès réalisés à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juin 2011.			
85.	<b>Assembly/AU/Dec.350 (XVI)</b> <b>Décision sur l'offre de la Libye d'accueillir le Sommet de juillet 2013</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SALUE</b> la proposition faite par la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne populaire et socialiste d'accueillir la vingt-et-unième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine en juin/juillet 2013;</li> <li>• <b>DECIDE</b> d'organiser la vingt-et-unième session ordinaire de la Conférence en Grande Jamahiriya Arabe libyenne populaire et socialiste;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission de mener, en temps opportun, les consultations nécessaires avec la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, afin de fixer la date et le lieu de la session et d'en informer, en conséquence, les Etats membres.</li> </ul>	•	•	•
86.	<b>Assembly/AU/Dec.351 (XVI)</b> <b>Décision sur le Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit (AUC-PCRD)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission, en collaboration avec le Gouvernement de la République Arabe d'Egypte, de réaliser une étude sur les objectifs, la structure, les incidences financières et la situation du centre dont la création est proposée et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence.</li> </ul>	•	•	•
87.	<b>Assembly/AU/Dec.352 (XVI)</b> <b>Décision sur la biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> les recommandations contenues dans le rapport et, <b>CONVIENT</b> plus particulièrement des mesures suivantes:</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		<ul style="list-style-type: none"> <li>i) inclure la diversité biologique parmi les priorités de l'Union africaine;</li> <li>ii) encourager les Etats membres de l'Union africaine à devenir "Parties" à toutes les Conventions sur la diversité biologique;</li> <li>iii) intégrer la proposition dans les structures actuelles;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission de l'Union africaine d'intégrer les mesures susmentionnées dans ses programmes et de faire rapport régulièrement sur la mise en œuvre de cette décision.</li> </ul>			
88.	<b>Assembly/AU/Dec.353 (XVI)            Décision sur la célébration du centenaire de l'ANC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DECIDE</b> d'associer le Centenaire de l'ANC et les anniversaires des mouvements de libération continentaux aux récentes festivités du cinquantenaire des indépendances d'un grand nombre de pays africains et aux Valeurs partagées de l'Afrique;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission de collaborer avec le gouvernement de l'Afrique du Sud en vue de la célébration du Centenaire de l'ANC;</li> <li>• Il a été demandé à la Commission de:               <ul style="list-style-type: none"> <li>i) collaborer avec le Gouvernement sud-africain dans la célébration du Centenaire de l'ANC ;</li> <li>ii) collaborer avec les Etats membres pour faire un tour d'horizon et établir une documentation sur l'histoire de la libération du continent;</li> <li>iii) inviter la communauté internationale à célébrer le Centenaire de l'ANC le 8 janvier 2012;</li> </ul> </li> <li>• <b>DEMANDE EGALEMENT</b> à la</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		<p>Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session de la Conférence en juin/juillet 2011.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE EN OUTRE</b> à la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec les Etats membres, de faire un tour d'horizon et d'établir une documentation sur l'histoire de la libération du continent;</li> <li>• <b>INVITE INSTAMMENT</b> les Etats membres à considérer les festivités du Centenaire de l'ANC comme un événement africain et à organiser des activités en solidarité avec l'Afrique du Sud à cet effet;</li> <li>• <b>LANCE UN APPEL</b> à la communauté internationale qu'elle célèbre le 8 janvier 2012, la Journée du Centenaire de l'ANC</li> </ul>			
89.	<b>Assembly/AU/Dec.354(XVI)</b> <b>Décision sur le Sommet Afrique-Diaspora et l'Initiative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> au COREP et à la Commission de soutenir les efforts visant à assurer le succès du programme devant mener au Sommet mondial de la Diaspora africaine;</li> <li>• <b>DEMANDE EN OUTRE</b> aux Etats membres, aux dirigeants de la Communauté des Caraïbes et de l'Amérique du Sud, ainsi qu'à la diaspora africaine à travers le monde, de continuer à appuyer la mise en œuvre de la feuille de route de même que le processus devant mener au Sommet mondial de la diaspora africaine;</li> <li>• <b>DECIDE</b> que le processus de la Diaspora africaine reste inscrit à l'ordre du jour des réunions du Sommet pour permettre à la Commission et à la</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		République d'Afrique du Sud de faire un rapport sur les progrès réalisés en vue de l'accueil du Sommet mondial de la diaspora africaine et au-delà.			
90.	<b>Assembly/AU/Dec.355 (XVI) Décision sur les femmes en tant que ressource pour le développement et la croissance économique durables en Afrique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EXHORTE</b> les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier/adhérer au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, et <b>EXHORTE EGALEMENT</b> les Etats membres qui ont ratifié le Protocole ou y ont adhéré à mettre intégralement en œuvre ses dispositions;</li> <li>• <b>EXHORTE EN OUTRE</b> les Etats membres à honorer leurs engagements et à se conformer aux obligations qui leur incombent aux termes de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> aux Etats membres d'intensifier leurs efforts pour assurer la participation des femmes au développement et à la croissance économique durables en Afrique en favorisant leur participation à tous les niveaux du processus d'élaboration, de prise de décisions, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques et des programmes de développement ;</li> <li>• <b>DEMANDE EN OUTRE</b> aux Etats membres et aux CER d'utiliser au maximum les bureaux de l'Organisation panafricaine des femmes dans leurs régions respectives afin de renforcer la contribution des femmes au développement du continent;</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>INVITE</b> les Etats membres à allouer des ressources suffisantes afin que les femmes puissent jouer pleinement leurs rôles dans le développement de l'économie et en tant que ressource pour le développement et la croissance économique durables en Afrique.</li> </ul>			
91.	<b>Assembly/AU/Dec.356 (XVI)</b> <b>Décision sur l'application obligatoire du principe de la représentation géographique dans tous les organes de l'UA dont les membres sont électifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>RAPPELLE</b> l'importance du respect scrupuleux de ce principe dans un souci d'équité et de participation égale de toutes les régions aux activités de l'UA;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission d'assurer le respect du principe de la représentation géographique dans tous les organes de l'Union africaine dont les membres sont électifs, sauf dans les cas où une région qui a été dûment informée n'a pas présenté de candidat;</li> <li>• <b>DEMANDE EGALEMENT</b> à la Commission de tenir compte de l'application obligatoire du principe de la représentation géographique dans l'élaboration des instruments juridiques relatifs à la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine.</li> </ul>	•	•	•
92.	<b>Assembly/AU/Dec.357 (XVI)</b> <b>Décision sur la mise en place du programme régional pour la valorisation du patrimoine de la libération de l'Afrique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SOULIGNE EGALEMENT</b> qu'un aspect important de l'histoire des luttes de libération en Afrique risque de disparaître s'il n'est pas répertorié, enregistré et accessible au public;</li> <li>• <b>EXPRIME SON ENGAGEMENT</b> à préserver l'histoire des luttes de libération pour l'indépendance de l'Afrique au profit des générations futures;</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SE FELICITE</b> de la proposition d'instituer un Programme pour la valorisation du patrimoine de la libération de l'Afrique à Dar-es-Salaam (Tanzanie), et <b>SOULIGNE</b> la nécessité de réaliser une étude sur les objectifs, les structures et les incidences financières du programme proposé;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> aux Etats membres et à la Commission de l'Union d'apporter leur plein soutien au Programme.</li> </ul>			
93.	<b>Assembly/AU/Dec.358 (XVI)</b> <b>Décision sur la Conférence internationale de Yaoundé « AFRICA 21 » : Partenariat mondial pour le développement de l'Afrique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SE FELICITE</b> de l'initiative de la Conférence internationale de Yaoundé «Africa 21» tenue les 18 et 19 mai 2010;</li> <li>• <b>EXPRIME SA GRATITUDE</b> au Gouvernement camerounais pour sa décision de verser la somme de 300.000 dollars américains à la Commission pour la création du Comité de suivi et de lancement de ses activités;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> au Président de la Commission de prendre les dispositions appropriées pour la création d'un comité de suivi de la Déclaration de Yaoundé dans un délai de trente (30) jours, à compter de la date de la prise de la présente décision avec pour mandat de construire et de proposer des scénarii précis de mise en œuvre, y compris la nature et la planification des initiatives collectives concrètes que l'Afrique pourrait entreprendre à l'échelle mondiale ou continentale, pour faire face à ses nouveaux défis.</li> </ul>	•	•	•
94.	<b>Assembly/AU/Dec.361 (XVI)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PREND NOTE</b> de la proposition de la République fédérale démocratique de</li> </ul>	•	•	•

No.	Numéro de la décision	Action requise	Action entreprise	Contraintes et Voie à suivre	Pays
	<b>Décision sur la nomination d'un membre du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant</b>	<p>l'Ethiopie sur la célébration du 50<sup>ème</sup> anniversaire de la création de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) à Addis Abéba le 25 mai 2013;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DECIDE</b> que le 50<sup>ème</sup> anniversaire de la création de l'Organisation de l'Unité africaine</li> <li>• soit célébré à Addis-Abeba (Ethiopie) le 25 mai 2013;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission de prendre, en étroite collaboration avec le pays hôte, l'Ethiopie et tous les Etats membres, les dispositions nécessaires pour l'organisation de cet évènement et de faire régulièrement rapport à la Conférence.</li> </ul>			
	<b>Déclarations</b>				
95.	<b>Assembly/AU/ Decl.1(XVI) -</b>	Déclaration sur le Thème du Sommet: <i>“les Valeurs partagées : pour une plus grande unité et intégration”</i> – Doc. Assembly/AU/2(XVI)	•	•	•
96.	<b>Assembly/AU/ Decl.2(XVI)</b>	Déclaration sur la Renaissance culturelle et les Valeurs partagées	•	•	•
97.	<b>Assembly/AU/ Decl.3(XVI)</b>	Déclaration solennelle de la Conférence de l'Union sur le Soudan.	•	•	•
	<b>Résolution</b>				
98.	<b>Assembly/AU/ Res.1(XVI)</b>	Résolution sur l'Archipel des Chagos.	•	•	•

**SC7464**

**MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS PRISES LORS DU QUINZIÈME SOMMET À KAMPALA, JUILLET 2010**

**QUESTIONS NECESSITANT L'ATTENTION URGENTE DES ÉTATS MEMBRES**

N°	DÉCISION N°	MESURES À PRENDRE	MESURES PRISES	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	PAYS
1.	EX.CL/Dec.556(XVII) (sur la coopération multilatérale)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> aux régions qui ne l'ont pas encore fait, de prendre d'urgence une décision sur les sièges des institutions et centres de formation professionnelle en Afrique, en tenant compte des critères définis par la partie indienne, et d'en informer la Commission ;</li> <li>• <b>INVITE</b> les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer l'Accord du projet de Réseau panafricain en ligne et à participer à son extension à d'autres centres d'apprentissage et aux hôpitaux d'accueil des patients bénéficiant du traitement en ligne (Partenariat Afrique-Inde)</li> </ul>	•	•	•
2.	EX.CL/Dec.558(XVII) (sur les réfugiés et les personnes déplacées)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPELLE</b> toutes les parties prenantes, notamment les États membres, la Commission et les autres organes de l'UA, les Communautés économiques régionales et les partenaires, à mettre en œuvre le Plan d'action ;</li> <li>• <b>DEMANDE ÉGALEMENT</b> au COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur les réfugiés, dans le cadre de son Programme de travail annuel, de s'engager dans des activités de mobilisation de ressources en vue d'approvisionner le Fonds des réfugiés et personnes déplacées et d'en faire bénéficier les États membres affectés par le problème de déplacement forcé;</li> </ul>	•	•	•

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> aux États membres et aux partenaires de continuer à fournir des informations actualisées à la Commission sur la situation des déplacements forcés dans les pays touchés par ce phénomène.</li> </ul>			
3.	EX.CL/Dec.560(XVII) et Assembly/AU/Dec. 290 (XV) (sur l'Université panafricaine)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PRIE INSTAMMENT</b> les régions sud et nord de conclure les consultations et de désigner les pays qui ont la capacité d'accueillir respectivement les instituts traitant des domaines thématiques des sciences spatiales et des sciences de l'eau et de l'énergie, y compris le changement climatique, avant la prochaine session ordinaire prévue pour janvier/février 2011, pour examen et adoption, par la Conférence par l'intermédiaire du Conseil exécutif</li> </ul>	•	•	•
4.	EX.CL/Dec.561(XVII) (sur la fonction publique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>LANCE UN APPEL</b> aux États membres pour qu'ils s'engagent davantage envers la réalisation de ce programme qui sous-tendra la stratégie à long terme des ministres africains de la Fonction publique pour le développement durable</li> </ul>	•	•	•
5.	EX.CL/Dec.562(XVII) (sur la Conférence des ministres africains de la Sciences et de la Technologie – (AMCOST IV)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission d'élaborer un programme visant à renforcer les infrastructures scientifiques et technologiques dans les États membres ;</li> <li>• <b>INVITE</b> les partenaires au développement à apporter un soutien effectif au programme visant à renforcer les infrastructures scientifiques et technologiques dans les États membres en vue d'atteindre des capacités de recherche scientifique de haut niveau qui répondent aux besoins de la communauté africaine ;</li> </ul>	•	•	•

6.	EX.CL/Dec.563(XVII) (sur le Programme frontière de l'Union africaine - PFUA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EXHORTE</b> les États membres à prendre les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la Déclaration, notamment dans ses volets relatifs à la délimitation/démarcation, à la coopération transfrontières et au renforcement des capacités ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission, en collaboration avec les Communautés économiques régionales, de jouer pleinement leur rôle dans la mise en œuvre et le suivi du Programme Frontière de l'UA ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> que la « Journée africaine pour les frontières » soit célébrée chaque année le 7 juin, en référence à la date à laquelle a eu lieu la première Conférence des ministres africains en charge des Questions de frontières ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission et aux États membres de mettre à profit les activités programmées dans le cadre de L'Année de la paix et de la sécurité en Afrique-2010- pour mettre en évidence l'importance du Programme frontière de l'UA, ainsi que la contribution que sa mise en œuvre pourrait apporter au renforcement de la prévention structurelle des conflits</li> </ul>	•	•	•
7.	EX.CL/Dec.564(XVII) (sur les Objectifs du Millénaire pour le développement - OMD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> la Position africaine commune sur les Objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que le Rapport 2010 sur l'évaluation des progrès accomplis par l'Afrique en vue de la réalisation des OMD ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> aux États membres de prendre les mesures nécessaires</li> </ul>	•	•	•

		<p>pour mettre en œuvre les recommandations contenues dans la Position africaine commune proposée ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EXHORTE</b> les États membres à renforcer leurs systèmes et institutions statistiques en vue de produire des statistiques fiables, à jour et de qualité, pour le suivi des OMD en Afrique ;</li> <li>• <b>EXHORTE ÉGALEMENT</b> les États membres à rechercher des moyens novateurs de mobilisation de fonds pour soutenir les programmes et les activités liés aux OMD ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> aux partenaires au développement de respecter leurs engagements en matière d'aide publique au développement, y compris l'allocation de 0,7% de leur PIB à l'aide.</li> </ul>			
8.	EX.CL/Dec.565(XVII) (sur la Charte africaine de la statistique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> aux États membres qui ne l'ont pas encore fait, de signer et de ratifier le plus rapidement possible la Charte africaine de la statistique ;</li> <li>• <b>ADOpte</b> le projet stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (projet SHaSA), y compris son pilier sur la Stratégie africaine pour la mise en œuvre du Système de comptabilité nationale (SCN) de 2008 ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> aux États membres, à la Commission, aux CER, à la CEA et à la BAD ainsi qu'aux partenaires de soutenir et de mettre en œuvre ces initiatives et de développer les autres piliers de la SHaSA ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> au Comité des Représentants permanents, à</li> </ul>	•	•	•

		travers son Sous-comité sur les structures et son Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières, d'examiner l'opportunité de transformer l'Unité des statistiques en une division et formuler des recommandations appropriées, y compris les implications financières, pour la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en janvier/février 2011.			
9.	EX.CL/Dec.566(XVII) (sur la Charte africaine de la jeunesse)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SE FÉLICITE</b> de l'entrée en vigueur de la Charte africaine de la jeunesse, le 8 août 2009 et <b>INVITE</b> les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier la Charte ou à y adhérer, le plus rapidement possible ;</li> <li>• <b>DEMANDE ÉGALEMENT</b> aux États membres de mettre en œuvre le Plan d'action (2009-2018) sur la Décennie pour le développement et l'autonomisation des jeunes et le Corps africain des Jeunes volontaires afin de réaliser les objectifs fixés ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission, en collaboration avec le Comité des Représentants permanents, d'examiner les propositions de thèmes pour les Sommets et d'élaborer les critères pour la détermination des thèmes.</li> </ul>	•	•	•
10.	EX.CL/Dec.567(XVII) (sur le Sommet spécial de l'UA sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> le Plan d'action pour la mise en œuvre des conclusions du Sommet spécial de l'UA sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> aux États membres, à la Commission et aux autres</li> </ul>	•	•	•

	en Afrique)	<p>organes compétents de l'UA, aux Communautés économiques régionales et aux partenaires, d'oeuvrer en étroite collaboration, à la mise en œuvre du Plan d'action, notamment en mobilisant les ressources nécessaires pour les différentes activités qui y sont contenues ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> aux États membres d'accélérer le processus de signature, de ratification ou d'adhésion à la Convention de l'Union africaine sur la Protection et l'Assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), afin de permettre son entrée en vigueur d'ici décembre 2010 ;</li> <li>• <b>DÉCIDE</b> d'augmenter progressivement les contributions des États membres au Fonds pour les réfugiés et les personnes déplacées de deux pour cent (2%) à quatre pour cent (4%) du budget de fonctionnement de la Commission, à compter de janvier 2011 et <b>DEMANDE</b> au Comité des Représentants permanents, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières, d'élaborer les modalités de mise en œuvre ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> aux États membres de présenter des rapports périodiques à la Commission sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action.</li> </ul>			
11.	EX.CL/Dec.568(XVII) (sur la Conférence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> les recommandations de la session spéciale de la Conférence des ministres de la</li> </ul>	•	•	•

	des ministres de la santé - CAMH4)	Santé (CAMH4) ; tenue la veille de la 63 <sup>ème</sup> Assemblée mondiale de la santé à Genève (Suisse), le 15 mai 2010 et <b>DEMANDE</b> aux Etats membres de mettre en œuvre les recommandations, telles que contenues dans la Décision.			
12.	EX.CL/Dec.569(XVII) (sur la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant - ACERWC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EXHORTE</b> les États membres qui n'ont pas encore présenté leurs rapports, à se conformer aux dispositions de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et à soumettre rapidement leur rapport ;</li> <li>• <b>EXHORTE ÉGALEMENT</b> les États membres qui n'ont pas encore ratifié/adhéré à la Charte des droits et du bien-être de l'enfant à accélérer le processus ;</li> <li>• <b>ADOpte</b> le thème de la Journée de l'enfant africain pour 2011 : « <i>Tous ensemble pour des actions urgentes en faveur des enfants de la rue</i> ».</li> </ul>	•	•	•
13.	EX.CL/Dec.570(XVII) (sur le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> la décision du Conseil consultatif sur la corruption de préparer un Plan stratégique pour ses activités pour la période 2011-2015.</li> </ul>	•	•	•
14.	EX.CL/Dec.571(XVII) (sur l'état de signature et de ratification des Traités de l'OUA/UA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>RENOUVELLE</b> son Appel aux États membres pour qu'ils fassent de la signature et de l'adhésion/ratification des Traités de l'OUA/UA une priorité et accélèrent le processus;</li> <li>• <b>RENOUVELLE ÉGALEMENT</b> son appel aux États membres pour qu'ils se conforment aux décisions des organes de décision et entament le processus de ratification des nouveaux traités, un</li> </ul>	•	•	•

		(1) an après leur adoption conformément à la Décision Ex.CL/Dec.459 (XVI) du Conseil exécutif sur la signature, l'adhésion/ratification des Traités de l'OUA/UA et l'harmonisation des procédures de ratification adoptées par la quatorzième session ordinaire du Conseil exécutif, qui s'est tenue en janvier 2009 à Addis-Abeba (Éthiopie).			
15.	EX.CL/Dec.572(XVII) (sur la situation au Proche-Orient et en Palestine)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE ÉGALEMENT</b> au Comité des dix (10) États membres de l'Union africaine sur la Palestine de continuer à coopérer et à travailler avec les autres États membres de l'Union africaine pour élaborer un plan d'action en collaboration avec d'autres organisations et organismes internationaux en vue de mettre en œuvre ses résolutions sur la Palestine et le Moyen-Orient.</li> </ul>	•	•	•
16.	EX.CL/Dec.573(XVII) (sur l'Architecture institutionnelle de développement des infrastructures en Afrique (AIDIA))	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission, à l'Agence de planification et de coordination du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et à tous les organes et institutions compétents de l'Union africaine, en collaboration avec la Banque africaine de développement, d'entreprendre une étude sur l'Architecture institutionnelle de développement des infrastructures en Afrique ;</li> </ul>	•	•	•
17.	EX.CL/Dec.575(XVII) (sur le lancement de la Décennie de la femme africaine)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>INVITE</b> les États membres à participer au lancement de la Décennie de la Femme africaine au niveau continental ainsi qu'aux initiatives régionales prévues dans ce cadre, et <b>LANCE UN APPEL</b> à</li> </ul>	•	•	•

		<p>chaque État membre pour qu'il organise le lancement de la Décennie au niveau national, conformément au thème retenu ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>LANCE ÉGALEMENT UN APPEL</b> aux États membres et aux partenaires au développement pour qu'ils soutiennent le lancement des activités de la Décennie.</li> </ul>			
18.	EX.CL/Dec.575(XVII) (sur la Déclaration solennelle de l'Union africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique - SDGEA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ENCOURAGE</b> les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à soumettre d'urgence leur rapport initial ;</li> <li>• <b>LANCE UN APPEL</b> aux États membres qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils signent et ratifient le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et aux États membres qui ont déjà ratifié le Protocole, pour qu'ils le mettent en œuvre.</li> </ul>	•	•	•
19.	EX.CL/Dec.578(XVII) (sur les rapports trimestriels sur l'exécution du budget)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DÉCIDE</b> que le processus d'examen du budget s'effectue en deux phases : la première phase pour la Commission suivie d'une phase séparée pour les autres organes en vue de réduire les coûts ;</li> <li>• <b>DÉCIDE ÉGALEMENT</b> que la Politique générale du Budget annuel soit intitulée « Stratégie-cadre pour le Budget annuel.</li> </ul>	•	•	•
20.	EX.CL/Dec.579(XVII) (sur la Commission du droit international de l'Union africaine - AUCIL)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>RENVOIE</b>, pour examen, les propositions concernant les indemnités des membres de l'AUCIL et autres questions financières ainsi que les questions d'ordre administratif, en particulier celles concernant la dotation en personnel du Secrétariat, au Comité des Représentants permanents, par</li> </ul>	•	•	•

		l'intermédiaire de ses sous-comités compétents.			
21.	EX.CL/Dec.580(XVII) (sur les contributions des États membres)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>FÉLICITE</b> les États membres qui sont à jour dans le paiement de leurs contributions au budget ordinaire et <b>ENCOURAGE</b> les autres États membres à payer intégralement et à temps leurs contributions.</li> </ul>	•	•	•
22.	EX.CL/Dec.582(XVII) (sur le barème des contributions)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DÉCIDE</b> d'approuver les recommandations du Comité ministériel comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Le nouveau barème des contributions doit être basé sur un plafond de 13,271%, sans imposition d'un taux plancher ;</li> <li>ii. Le nouveau barème sera appliqué aux exercices financiers 2011, 2012 et 2013.</li> </ul> </li> <li>• <b>ADOPTE</b> le nouveau barème des contributions de l'UA tel qu'indiqué dans le tableau annexé ;</li> <li>• <b>PRIE INSTAMMENT</b> les États membres de s'acquitter promptement de leurs contributions statutaires ;</li> <li>• <b>ENCOURAGE</b> les États membres qui en ont la capacité, de verser une contribution supérieure à leurs contributions statutaires.</li> </ul>	•	•	•
23.	EX.CL/Dec.583(XVII) (sur la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples - CADHP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EXHORTE</b> tous les autres organes de l'Union africaine (UA) à coopérer avec CADHP dans l'exécution de son mandat ;</li> </ul>	•	•	•

24.	EX.CL/Dec.584(XVII) et Assembly/AU/Dec. 320(XV) (sur la transmission du VIH/SIDA de la mère à l'enfant)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>INVITE</b> tous les États membres à intensifier la lutte contre la transmission mère-enfant du VIH en Afrique ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> la coordination, dans les meilleurs délais, d'une action collective de l'ensemble des acteurs africains concernés, avec le concours des partenaires internationaux intéressés, pour mettre définitivement fin à la transmission du VIH/SIDA de la mère à l'enfant.</li> </ul>	•	•	•
25.	EX.CL/Dec.586(XVII) et Assembly/AU/Dec. 322 (XV)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DECIDE</b> que le 3 avril, soit célébré comme Journée de la Renaissance africaine ;</li> <li>• <b>INVITE</b> tous les États membres ainsi que la Commission à promouvoir la célébration de cette Journée et à assurer sa large diffusion auprès des populations africaines.</li> </ul>	•	•	•
26.	EX.CL/Dec.587(XVII) et Assembly/AU/Dec. 323 (XV)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SOULIGNE</b> la nécessité d'intégrer toutes les initiatives existantes, en particulier le Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA) et le Plan d'action de l'UA-NEPAD, avec la pleine participation des Communautés économiques régionales (CER) ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission de l'Union africaine d'intégrer les mesures proposées par la République de l'Ouganda (Document Assembly/AU/17 (XV) Add.4) dans le Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA).</li> </ul>	•	•	•
27.	EX.CL/Dec.588 (XVII) et	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>RECONNAÎT</b> l'importance pour les États membres de promouvoir les</li> </ul>	•	•	•

	Assembly/AU/Dec. 324 (XV)	<p>consultations, la coopération et l'échange d'expérience dans le domaine de la justice constitutionnelle en vue de développer une position africaine commune au niveau international ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ENCOURAGE</b> les États membres à tenir une Conférence des présidents des Cours et Conseils constitutionnels africains dans un État membre, en vue de discuter du projet de mise en place d'un espace africain de justice constitutionnelle.</li> </ul>			
28.	EX.CL/Dec.589(XVII) et Assembly/AU/Dec. 325 (XV)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>RECONNAÎT</b> l'importance pour l'Afrique de renforcer les capacités et les synergies dans l'application des sciences et de la technologie pour le développement durable ;</li> <li>• <b>DEMANDE ÉGALEMENT</b> aux États membres de promouvoir la coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine des technologies de l'espace afin d'accélérer leur développement.</li> </ul>	•	•	•
29.	EX.CL/Dec.590(XVII) et Assembly/AU/Dec. 326 (XV)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission de l'Union africaine d'effectuer une étude sur les organisations africaines ayant les mêmes activités que l'Organisation régionale africaine de normalisation (ARSO) afin d'avoir une idée générale de leurs activités et de leur efficacité ;</li> <li>• <b>DEMANDE ÉGALEMENT</b> à la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec le Comité des Représentants permanents (COREP) et ses sous-comités compétents et avec la République du Kenya, d'élaborer un rapport sur l'ARSO, y compris les incidences financières de son intégration dans les structures de l'Union africaine, à</li> </ul>	•	•	•

		soumettre à l'attention de la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.			
30.	EX.CL/Dec.591(XVII) et Assembly/AU/Dec. 327 (XV)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DECIDE QUE</b> le 30 octobre, soit célébré comme « <i>Journée africaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle</i> » ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission de l'Union africaine de coordonner les efforts des États membres dans le cadre de la célébration de la Journée de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique ;</li> <li>• <b>APPROUVE</b> la proposition de la République du Malawi de mettre en place un Groupe stratégique de dix-sept (17) pays, qui sera le fer de lance et assurera le suivi de l'Initiative africaine du Panier alimentaire ;</li> <li>• <b>DEMANDE ÉGALEMENT</b> à la <b>Commission</b> de l'Union africaine et à l'Agence de planification et de coordination du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NPCA), en collaboration avec les partenaires, de prendre les mesures nécessaires pour l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre d'une stratégie visant à faire avancer la vision d'une Afrique capable d'assurer sa sécurité alimentaire d'ici cinq (5) ans.</li> </ul>	•	•	•
31.	EX.CL/Dec.592(XVII) et Assembly/AU/Dec. 328 (XV)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>REJETTE CATÉGORIQUEMENT</b> toute tentative visant à saper le système international des droits de l'homme en essayant d'imposer des concepts ou des notions relevant du domaine social, notamment certains comportements particuliers qui ne relèvent pas du cadre juridique des</li> </ul>	•	•	•

		<p>droits de l'homme internationalement convenu, sachant qu'une telle tentative constitue une expression de mépris à l'égard de l'universalité des droits de l'homme ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PREND NOTE</b> du réexamen annoncé des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et <b>DÉCIDE</b> d'appuyer le Conseil des droits de l'homme en tant que forum mondial de dialogue sur les questions des droits de l'homme, fondé sur les principes du respect mutuel, de la coopération, de l'objectivité et de la non-sélectivité ;</li> <li>• <b>S'ENGAGE</b> à appuyer le programme vaste et équilibré du <b>Conseil</b> des droits de l'homme et à renforcer les mécanismes qui traitent des questions d'intérêt pour l'Afrique, notamment la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, sous toutes leurs formes.</li> </ul>			
32.	EX.CL/Dec.595(XVII) (sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique - NEPAD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>INVITE</b> les États membres à <b>continuer</b> de soutenir la mise en œuvre du Programme du NEPAD, particulièrement, en popularisant le NEPAD et les activités de l'Agence</li> </ul>	•	•	•
33.	EX.CL/Dec.599(XVII) (sur les candidatures africaines au sein du système international)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> aux États membres de se conformer strictement aux dispositions de l'article 3.3 de son Règlement intérieur ;</li> <li>• <b>DEMANDE ÉGALEMENT</b> au Groupe africain à New York et à la <b>Commission</b> de procéder aux consultations nécessaires, sur la</li> </ul>	•	•	•

		base du principe de rotation en vigueur, en vue de la nomination par le Secrétaire général des Nations Unies d'un candidat africain au poste de Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population.			
34.	Assembly/AU/Dec. 291(XV) (sur l'Appel d'Abuja)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DÉCIDE</b> de proroger l'Appel d'Abuja en faveur de l'<b>accélération</b> des interventions pour l'accès universel aux services de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme en Afrique, à 2015 pour l'aligner sur l'échéance des OMD ;</li> <li>• <b>PRIE INSTAMMENT</b> les États membres d'accélérer la mise en œuvre de « l'Appel d'Abuja » à travers le renforcement des systèmes de santé, le financement de la recherche en santé, la redynamisation des partenariats avec les parties prenantes concernées, et l'adoption d'une approche multisectorielle et intégrée dans la lutte contre les maladies ;</li> <li>• <b>INVITE</b> les partenaires au développement ainsi que les autres parties prenantes aux niveaux national, régional et international, à apporter un appui soutenu, coordonné et harmonisé au secteur de la santé, en honorant notamment leur engagement à lui fournir un financement adéquat ;</li> <li>• <b>DEMANDE ÉGALEMENT</b> à la <b>Commission</b> de l'Union africaine, en collaboration avec d'autres organes de l'Union africaine, les Communautés économiques régionales et les partenaires, de</li> </ul>	•	•	•

		procéder au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de l'Appel d'Abuja, de soumettre à la Conférence un rapport intérimaire en 2013 et un rapport final en juin/juillet 2015, dans le cadre de la préparation de l'évaluation des OMD en 2015.			
35.	Assembly/AU/Dec. 292 (XV) (sur l'utilisation abusive du principe de compétence universelle)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission in <b>consultation</b> with all stakeholders de finaliser l'étude sur les implications de doter la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples de la compétence lui permettant de juger les crimes internationaux tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence ;</li> <li>• <b>INVITE</b> tous les États concernés à <b>respecter</b>, dans leur application du principe de compétence universelle, le droit international, en particulier l'immunité des hauts représentants d'État ;</li> <li>• <b>EXHORTE</b> l'Union européenne (UE) et ses États membres à <b>apporter</b> la coopération nécessaire à l'Union africaine (UA) pour faciliter la recherche d'une solution durable à la question de l'utilisation abusive du principe de compétence universelle ;</li> <li>• <b>EXHORTE ÉGALEMENT</b> l'Union européenne et ses États membres à mettre en œuvre les recommandations du Groupe d'experts techniques Ad Hoc UA-UE ;</li> <li>• <b>SOULIGNE</b> la nécessité pour les États africains parties de parler</li> </ul>	•	•	•

		<p>d'une seule voix pour s'assurer que les intérêts de l'Afrique sont sauvegardés lors des prochaines négociations sur le Principe de compétence universelle au niveau des Nations Unies ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> au Groupe africain à New York, en collaboration avec la Commission, de suivre la mise en œuvre de la présente décision et de s'assurer que les préoccupations exprimées par l'UA et ses États membres sur l'utilisation abusive du Principe de compétence universelle par certains États non africains, sont traitées de manière appropriée au niveau des Nations Unies, en vue de trouver une solution définitive ; et de faire rapport à la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur les mesures prises.</li> </ul>			
36.	Assembly/AU/Dec. 293 (XV) (sur la Charte africaine du transport maritime)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PRIE INSTAMMENT</b> les États membres d'accélérer la signature et la ratification de la Charte africaine du transport maritime pour permettre son entrée en vigueur, le plus tôt possible, afin de faciliter le développement accéléré du transport maritime sur le continent ;</li> <li>• <b>PRIE ÉGALEMENT</b> les États membres, les Communautés économiques régionales et les institutions spécialisées à participer activement à la mise en œuvre de la Charte africaine du transport maritime ;</li> <li>• <b>INVITE</b> la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, la Banque africaine de développement, l'Organisation maritime internationale, le</li> </ul>	•	•	•

		Programme des Nations Unies pour le développement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Banque mondiale, l'Union européenne, les pays intéressés ainsi que tous les partenaires du développement concernés, à apporter leur appui à la mise en œuvre de la Charte africaine du transport maritime ;			
37.	Assembly/AU/Dec. 294 (XV) (l'état de la paix et de la sécurité en Afrique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>RAPPELLE</b> la Déclaration de Tripoli sur l'élimination des conflits et la promotion durable de la paix en Afrique [Assembly/PS/Decl. (1)] et le Plan d'action [SP/Assembly/PS/MAP], adoptée lors de sa session spéciale sur l'Examen et le règlement des conflits en Afrique, tenue à Tripoli (Libye), le 31 août 2009. La Conférence <b>RÉITÈRE</b> la nécessité d'un suivi efficace et de la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Plan d'action ; <b>SOULIGNE</b> la nécessité pour les États membres d'appuyer toutes les mesures prises en rapport avec les situations de conflit spécifiques et les grandes questions de paix et de sécurité ;</li> <li>• <b>ENCOURAGE</b> les CER /MR, ainsi que tous les États membres, à renforcer et à accroître leur contribution pour réunir les conditions du succès des efforts africains en matière de promotion de la paix et de la sécurité ;</li> </ul>	•	•	•
38.	Assembly/AU/Dec. 295 (XV) (sur l'Année de la Paix et de la Sécurité en Afrique – 2010)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> aux États membres de <b>s'approprier</b> pleinement cette initiative, notamment en signant et en ratifiant les instruments pertinents de l'UA, en particulier <i>la Charte africaine de la démocratie,</i></li> </ul>	•	•	•

		<p><i>des élections et de la gouvernance</i>, en mettant effectivement en œuvre les engagements qui y sont contenus et en intensifiant leurs efforts en faveur de la paix ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>DEMANDE ÉGALEMENT</b> aux États membres de prendre des mesures concrètes pour appuyer <b>et</b> mieux faire connaître cette initiative, notamment, à travers l'émission de timbres spéciaux, la mise à disposition de temps d'antenne et d'espaces publicitaires gratuits dans les médias publics, la facilitation du parcours de la Flamme de la paix et l'appui à d'autres activités, tel que la leçon sur le thème « <i>Agissons pour la paix</i> » (<i>Make Peace Happen Lesson Plan</i>), qui doit être mise en œuvre avec l'appui des Ministères de l'Éducation ;</li><li>• <b>SOULIGNE</b> la nécessité de mobiliser davantage de ressources au niveau du continent, pour assurer une véritable appropriation et le leadership de l'Afrique dans la recherche de la paix ;</li><li>• <b>EXHORTE</b> tous les États membres à lancer les préparatifs pour mobiliser <b>l'ensemble</b> des parties prenantes et à mettre en place les structures nécessaires pour coordonner les activités à entreprendre à l'occasion de la Journée de la paix telles que mentionnées plus haut ;</li><li>• <b>INVITE</b> tous les partenaires de l'UA, les organisations <b>humanitaires</b>, la société civile, les organes de presse et les organisations religieuses à souscrire pleinement</li></ul>			
--	--	--	--	--	--

		<p>aux objectifs de la Journée de la paix et à contribuer à son succès ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission de formuler des recommandations sur les voies et moyens de poursuivre la campagne pour la paix et sécurité après 2010.</li> </ul>			
39.	Assembly/AU/Dec. 296 (XV) (sur le statut de Rome de la cour pénale internationale - CPI)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>RÉITÈRE</b> sa décision selon laquelle les États membres de l'UA ne collaboreront pas avec la CPI dans son intention d'arrêter et de livrer le Président Omar El-Bashir du Soudan ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> aux États membres de trouver un juste équilibre, le cas échéant, entre leurs obligations vis-à-vis de l'UA et de la CPI ;</li> <li>• <b>EXHORTE</b> tous les États membres à parler d'une seule voix pour faire en sorte que soit adoptée la proposition africaine <b>d'amender</b> l'article 16 du Statut de Rome qui autorise l'Assemblée générale des Nations Unies à assumer les pouvoirs du Conseil de sécurité de renvoyer les cas pour une durée d'un (1) an au cas où le Conseil de sécurité n'aurait pas pris une décision dans un délai déterminé.</li> </ul>	•	•	•
40.	Assembly/AU/Dec. 297 (XV) (sur l'Affaire Hissène Habré)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>RÉITÈRE</b> son engagement à combattre l'impunité, <b>conformément</b> aux dispositions de l'article 4(h) de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;</li> <li>• <b>EN APPELLE DE NOUVEAU</b> à tous les États membres pour qu'ils contribuent au budget du procès et accorde leur appui au Gouvernement du Sénégal dans l'exécution du mandat de l'Union africaine d'inculper et de juger Hissène Habré ;</li> </ul>	•	•	•

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> au Gouvernement du Sénégal, à la Commission et aux partenaires de poursuivre les consultations en vue de la tenue de la Conférence des donateurs ;</li> <li>• <b>INVITE</b> les pays et les <b>institutions</b> partenaires à participer à la Table ronde des donateurs qui sera organisée à cet effet en novembre 2010 à Dakar (Sénégal).</li> </ul>			
41.	Assembly/AU/Dec. 298 (XV) (sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>RÉAFFIRME</b> son engagement à l'égard du projet de transformation progressive de la <b>Commission</b> de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine afin de renforcer les capacités institutionnelles de l'Union africaine et d'accélérer l'intégration du continent ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission de l'Union africaine de convoquer une réunion de suivi des experts gouvernementaux, <b>ouverte</b> aux membres du Comité des Représentants permanents (COREP), pendant dix (10) jours ouvrables pour suivre l'examen des derniers instruments juridiques relatifs à la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine ;</li> <li>• <b>DEMANDE ÉGALEMENT</b> à la Commission de convoquer une réunion des ministres de la Justice/Procureurs généraux des États membres pour examiner et approuver les instruments juridiques relatifs à la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine ;</li> <li>• <b>DÉCIDE</b> que les réunions des experts et des ministres se</li> </ul>	•	•	•

		tiendront dès que possible et seront financées par le budget supplémentaire ou le virement.			
42.	Assembly/AU/Dec. 300 (XV) (sur le thème du Sommet de juillet 2011)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DÉCIDE</b> que le thème du Sommet de juillet 2011 est le suivant : « <i>Accélérer l'autonomisation des jeunes pour le développement durable</i> » ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission en collaboration avec le Comité des Représentants permanents <b>d'élaborer</b> les critères pour la détermination des thèmes des Sommets.</li> </ul>	•	•	•
43.	Assembly/AU/Dec. 301 (XV) (sur la date et le lieu de la vingt-troisième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine en juillet 2014)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ACCEPTE</b> l'offre de la <b>République</b> gabonaise d'abriter la vingt-troisième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission de l'Union <b>africaine</b>, en consultation avec le pays hôte, de proposer en temps voulu les dates pour la tenue des réunions du Sommet de Libreville.</li> </ul>	•	•	•
44.	Assembly/AU/Dec. 302 (XV)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission de l'<b>Union</b> africaine de poursuivre sa coopération avec la CEA dans la réalisation des <b>activités</b>, projets et programmes communs en vue du développement de l'Afrique, notamment en faisant de la Conférence conjointe des ministres de l'UA-CEA une importante plateforme ministérielle annuelle pour les travaux et les échanges de vues sur les questions relatives à la croissance et au développement de l'Afrique ;</li> <li>• <b>ENCOURAGE</b> la poursuite des efforts qui sont faits pour renforcer</li> </ul>	•	•	•

		les relations entre les trois institutions panafricaines (UA, CEA BAD).			
45.	Assembly/AU/Dec. 303 (XV) (sur le projet « Square kilomètre Array » (SKA) sur le continent africain)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>RECONNAIT</b> l'importance que <b>revêtent</b> la science, la technologie et l'innovation découlant du projet SKA dans le développement de nos économies du savoir et dans la promotion des programmes de développement du capital humain ;</li> <li>• <b>SE FÉLICITE</b> des efforts de la <b>République</b> d'Afrique du Sud dans la coordination de la proposition de l'Afrique de promouvoir les questions liées à la science et à la technologie de l'espace sur le continent ;</li> <li>• <b>APPROUVE</b> la candidature de l'Afrique pour accueillir le projet SKA <b>sur</b> le continent fournissant ainsi au monde un instrument unique pour la recherche et la mise au point de technologies de pointe et renforçant l'engagement de l'Afrique à contribuer à l'excellence et à l'entreprise scientifique mondiale ;</li> <li>• <b>APPROUVE ÉGALEMENT</b> la <b>candidature</b> de la République d'Afrique du Sud pour accueillir, en collaboration avec le Botswana, le Ghana, la Namibie, Madagascar, Maurice, le Mozambique, le Kenya et la Zambie, le projet de réseau de radiotélescopes « Square Kilometer Array » (SKA) sur le continent africain ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> aux États membres, à la Commission de l'UA et aux Communautés économiques régionales de coopérer pleinement avec la République d'Afrique du</li> </ul>	•	•	•

		Sud dans ce projet en lui fournissant l'appui nécessaire à cette fin.			
46.	Assembly/AU/Dec. 307 (XV) (sur la création et le fonctionnement du Fonds africain du pétrole)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DÉCIDE</b> de la création du <b>Fonds</b> africain du pétrole dont le financement sera assuré par des contributions volontaires et <b>APPROUVE</b> la Déclaration et le Plan d'action d'Addis-Abeba sur le fonctionnement du Fonds africain du pétrole</li> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission, en <b>collaboration</b> avec la BAD, et les autres partenaires au développement de mettre en œuvre les mesures contenues dans la Déclaration et le Plan d'action d'Addis-Abeba.</li> </ul>	•	•	•
47.	Assembly/AU/Dec. 308 (XV) (sur les négociations relatives aux changements climatiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> les recommandations du CAHOSCC sur la structure de <b>négociation</b> unique rationalisée au niveau des ministres et des experts afin d'assurer une coordination effective des négociations sur le changement climatique en vue des seizième et dix-septième Conférences des parties (COP16) et (COP17) à Cancún (Mexique) et en Afrique du Sud en 2010 et 2011</li> </ul>	•	•	•
48.	Assembly/AU/Dec. 309 (XV) (sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>RÉAFFIRME</b> le Consensus d'<b>Ezulwini</b> et la Déclaration de Syrte sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies contenant la Position africaine commune ; et <b>DEMANDE</b> que la Position africaine commune fasse l'objet d'une promotion intensive et <b>SOULIGNE</b> la nécessité pour l'Afrique de continuer à parler d'une seule voix sur la question de la réforme du Conseil de sécurité ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> au Comité des dix</li> </ul>	•	•	•

		<p>Chefs d'État d'intensifier ses efforts <b>visant</b> à défendre, à promouvoir et à faire campagne en faveur de la Position africaine commune, et de lancer des campagnes de mobilisation, au plus haut niveau, en organisant, notamment, des réunions régulières en vue d'examiner l'évolution de la situation et de fournir à la Conférence des informations actualisées à cet égard ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE ÉGALEMENT</b> aux Représentants permanents africains du Comité des Dix auprès des Nations Unies de continuer à collaborer étroitement avec les autres Représentants permanents africains auprès des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres groupes d'intérêt dans le cadre des négociations intergouvernementales en cours sur le processus de réforme du Conseil de sécurité ;</li> <li>• <b>DEMANDE EN OUTRE</b> au Comité des Dix de rester saisi de cette question jusqu'à ce que <b>l'Afrique</b> réalise ses objectifs et de présenter un rapport sur les progrès réalisés à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juin/juillet 2011.</li> </ul>			
49.	Assembly/AU/Dec. 311 (XV) (sur la lutte contre le terrorisme)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>REJETTE</b> toutes les formes de chantage exercées par les groupes terroristes telles que la <b>menace</b> d'exécution ou l'exécution d'otages ou la demande de rançons pour financer des opérations terroristes ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> à tous les États <b>africains</b> d'œuvrer étroitement ensemble, directement et à travers les organes compétents de l'UA, à</li> </ul>	•	•	•

		<p>la mise en œuvre de mesures renforcées de coopération, d'entraide judiciaire et de coordination entre les services de sécurité, afin de renforcer l'efficacité de l'action collective de l'Afrique contre le terrorisme ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission d'entreprendre toutes les consultations nécessaires et d'initier les actions appropriées, en vue de mobiliser un large soutien et une contribution effective de la communauté internationale à la lutte contre le terrorisme en Afrique, y compris le tarissement de ses sources de financement, en particulier le versement de rançons.</li> </ul>			
50.	Assembly/AU/Dec. 312 (XV) (sur les sources alternatives de financement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>RAPPELLE</b> sa décision sur les sources alternatives de <b>financement</b> adoptée à Lusaka (Zambie) en 2001 ;</li> <li>• <b>RAPPELLE ÉGALEMENT</b> la nécessité urgente de <b>déterminer</b> des moyens de financement novateurs des activités des organes de l'UA pour permettre à l'UA de réaliser ses objectifs ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission, par <b>l'intermédiaire</b> des ministres de l'Économie et des Finances, de finaliser rapidement le travail en cours sur la question, aux fins d'examen et d'adoption, à la prochaine session de la Conférence par le biais du Conseil exécutif en janvier 2011.</li> </ul>	•	•	•
51.	Assembly/AU/Dec. 316 (XV) (sur les points proposés par les États membres)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>RAPPELLE</b> les dispositions pertinentes du Règlement intérieur de la Conférence relatives aux points proposés à l'ordre du jour</li> </ul>	•	•	•

		<p>des sessions ordinaires de la Conférence ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PREND NOTE</b> du fait que certains des points proposés par les <b>États</b> membres à la quinzième session ordinaire de la Conférence n'étaient pas conformes à l'article 8 du Règlement intérieur, qui stipule que : <ul style="list-style-type: none"> <li>i. les points proposés par les États membres doivent être soumis soixante (60) jours avant l'ouverture de la session ;</li> <li>ii. les documents justificatifs et projets de décision doivent être communiqués au moins trente (30) jours avant l'ouverture de la session.</li> </ul> </li> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission d'assurer le respect de l'article 19(3) du Règlement intérieur de la Conférence, qui prévoit les incidences financières de tous les projets de décision soumis, pour examen, aux organes délibérants ;</li> <li>• <b>EXHORTE</b> les États membres et la <b>Commission</b> à se conformer strictement aux Règlements des organes délibérants ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission d'assurer le respect de l'article 19(3) du Règlement intérieur de la Conférence qui prévoit les incidences financières de tous les projets de décision soumis, pour examen, aux organes délibérants ;</li> </ul>			
<b>52.</b>	Assembly/AU/Dec. 317 (XV) (sur les activités de l'Agence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> à l'Agence du NEPAD de s'assurer que ses <b>activités</b> thématiques et ses programmes incluent intégralement les priorités</li> </ul>	•	•	•

	de planification et de coordination du NEPAD - NPCA)	<p>sectorielles identifiées dans le cadre du NEPAD ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> à l'Agence du NEPAD d'axer ses activités sur l'exécution concrète de son <b>mandat</b> et la réalisation des principaux objectifs du NEPAD spécialement la coordination de la mise en œuvre des programmes/projets prioritaires régionaux et continentaux et la mobilisation des partenaires et des ressources ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> à l'Agence du NEPAD d'accroître l'assistance <b>technique</b> aux États membres de l'UA dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire en fournissant les directives techniques nécessaires sur l'accès au financement mondial pour stimuler la mise en œuvre du CAADP ;</li> <li>• <b>SOULIGNE</b> à nouveau l'urgente nécessité de relever les défis liés aux projets d'infrastructures régionaux et multinationaux notamment la limitation des capacités techniques, des ressources financières et de l'appropriation politique au plus haut niveau ;</li> <li>• <b>SOULIGNE</b> l'impérieuse nécessité de financer et de <b>promouvoir</b> les projets d'infrastructures régionaux à travers un leadership politique actif tout en assurant la promotion des projets spécifiques d'infrastructures régionaux qui est une condition préalable au succès ;</li> <li>• <b>LANCE, EN OUTRE, UN APPEL</b> pour la participation de l'Afrique à tous les niveaux de consultations et de processus décisionnels du G20 ;</li> </ul>			
--	--	--	--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>RÉITÈRE</b> que le partenariat de l'Afrique avec le G20 doit être fondé <b>sur</b> les priorités du NEPAD, telles que présentées dans le rapport du Président du Comité d'orientation du NEPAD ;</li> <li>• <b>EXHORTE</b> les partenaires du G8 à <b>remplir</b> pleinement leurs engagements envers l'Afrique pour assurer la viabilité du partenariat ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission de l'UA et à l'Agence du NEPAD de <b>finaliser</b> le rapport d'évaluation sur le respect des engagements pris dans le cadre du partenariat Afrique/G8 avant la session ordinaire de la Conférence en janvier/Février 2011, pour présentation par les dirigeants africains à la Rencontre G8/Afrique, de 2011.</li> </ul>			
53.	Assembly/AU/Dec. 318 (XV) (sur la mise en oeuvre des décisions antérieures)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Commission de prendre les mesures <b>nécessaires</b> pour élaborer, en collaboration avec le Comité des Représentants permanents, les directives sur la préparation et l'adoption des décisions, y compris le nombre de décisions et le calendrier pour l'établissement des rapports, et de faire les recommandations appropriées à la prochaine session ordinaire de la Conférence.</li> </ul>	•	•	•
54.	Assembly/AU/Dec. 319 (XV) (sur le Sommet sur la Diaspora africaine et l'Initiative pour la Diaspora)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEMANDE EN OUTRE</b> à la Commission de travailler en étroite collaboration avec les États membres pour assurer le succès de la préparation et de l'organisation du Sommet sur la Diaspora, ainsi que la promotion de l'initiative pour la Diaspora.</li> </ul>	•	•	•

55.	Assembly/AU/Dec. 321 (XV)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>INVITE</b> les États membres à adhérer massivement à cette Convention sur l'interdiction de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination en vue de renforcer leur contribution à l'édification et à la consolidation du Droit international humanitaire, en particulier le développement des règles internationales en matière de contrôle des armes conventionnelles.</li> </ul>	•	•	•
<b>Déclarations</b>					
56.	Assembly/AU/Decl.1 (XV)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>NOUS NOUS ENGAGEONS</b> à mettre en œuvre les mesures <b>adoptées</b> par la Conférence sur la santé maternelle, néonatale et infantile et le développement, d'ici 2015.</li> <li>• <b>NOUS NOUS ENGAGEONS également</b> à faire rapport chaque année sur les progrès réalisés et <b>NOUS DEMANDONS</b> à la Commission de créer un groupe de travail sur la santé maternelle, néonatale et infantile, notamment pour préparer des évaluations et des rapports.</li> </ul>	•	•	•
<b>Résolutions</b>					
57.	Assembly/AU/Res.1 (XV)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DÉCIDONS</b> de renforcer davantage les relations entre l'Afrique et les Caraïbes et de tenir le <b>plus</b> tôt possible le premier Sommet de la Diaspora africaine en République d'Afrique du Sud et <b>DEMANDONS</b></li> </ul>	•	•	•

		<p>à la Commission de l'Union africaine de continuer à travailler, à cet égard, en étroite collaboration avec la République d'Afrique du Sud sur cette initiative en vue d'élaborer une feuille de route assortie d'un calendrier ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>DEMANDONS ÉGALEMENT</b> à la Commission de travailler en collaboration avec tous les États <b>membres</b> pour assurer la bonne préparation et le succès du Sommet de la Diaspora, et la promotion de l'initiative de la Diaspora ;</li><li>• <b>DEMANDONS EN OUTRE</b> au Gouvernement des États-Unis d'Amérique de lever l'embargo <b>économique</b> et commercial injustifiable imposé depuis longtemps à la République de Cuba afin de lui permettre de mettre à profit toutes les perspectives de développement durable qu'elle aurait autrement exploitées depuis longtemps.</li></ul>			
--	--	---	--	--	--

**EX.CL/722(XXI)  
ADDENDUM**

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN OEUVRE DES DECISIONS PRECEDENTES  
DU CONSEIL EXECUTIF ET DE LA CONFERENCE**

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	Calendrier/ Observations
	<b>Décision Assembly/AU/Dec.365 (XVII) sur les Comités techniques spécialisés (CTS)</b>	<b>1. APPROUVE</b> , dans le principe, les activités détaillées des quatorze (14) CTS, telles que contenues dans le Rapport de la Commission, qui peuvent être passées en revue, pour examen ;	Aucune action requise	Sans objet	Sans objet	Sans objet
		<b>2. DÉCIDE</b> que chaque CTS se réunira au niveau des ministres et des experts une fois tous les deux (2) ans à l'exception du CTS sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration, du CTS sur le genre et l'autonomisation des femmes, et du CTS sur la défense et la sécurité, qui eux, se réuniront une fois par an en session ordinaire et, au besoin, en session extraordinaire ;	Le Comité sur la Défense, la Sûreté et la Sécurité a tenu une réunion en octobre 2011	Aucune contrainte	Sans objet	Sans objet
		<b>3. DEMANDE</b> à la Commission que les incidences financières des réunions de chaque CTS soient déterminées par la Commission, en collaboration avec le COREP, par le biais de	Non mise en œuvre			AHRM

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	Calendrier/ Observations
		son Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières ;				
		<b>4. DÉCIDE</b> que le Mécanisme de coordination des CTS, soit composé des Bureaux des différents CTS, pour s'assurer que les CTS ont une vue d'ensemble des politiques, programmes et activités de l'Union africaine ; <b>AUTORISE</b> qu'il se réunisse une fois par an et que les Présidents des différents CTS assistent aux sessions du Conseil exécutif ;	Cette activité sera entreprise après la mise en œuvre effective de tous les CTS	Les CTS ne sont pas encore mis en œuvre	Les CTS seront mis en œuvre	2014
		<b>5. DÉCIDE ÉGALEMENT</b> que la Commission sera chargée de la convocation et des services de secrétariat de toutes les réunions des CTS dans le but d'assurer la synergie avec les autres organes, en particulier le Conseil exécutif et d'autres institutions ;	Les CTS ne sont pas encore mis en œuvre	La Configuration actuelle des 14 CTS a été basée d'abord sur la nécessité de réduire les incidences financières plutôt que sur leur rôle et fonctions et la manière dont ils fonctionneront en pratique	1. Il est recommandé que la Conférence renvoie la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU./Dec 365 (XVII) sur la mise en œuvre des CTS de 2013 à 2014 pour permettre un examen plus	Les CTS peuvent être mis en œuvre en 2014

No.	DECISION No.	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	CONTRAINTES ET VOIE A SUIVRE	Calendrier/ Observations
					approfondi des modalités pratiques de leur mise en œuvre ;	
					2. Il est également recommandé que la Conférence renvoie la suppression des Conférences ministérielles de 2013 à 2014 ;	
		6. <b>DEMANDE</b> à la Commission de mettre les CTS en œuvre en janvier 2013 et que par la suite les Conférences ministérielles soient abolies.	Non mise en œuvre	La Configuration actuelle des 14 CTS a été basée d'abord sur la nécessité de réduire les incidences financières plutôt que sur leur rôle et fonctions et la manière dont ils fonctionneront en pratique	Voir les recommandations ci-dessus	Les CTS peuvent être mis en œuvre en 2014 et ensuite les Conférences ministérielles sectorielles seront supprimées.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2012

# Report of the Commission on the implementation of previous decisions of the executive council and the assembly

African Union

African Union

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/4187>

*Downloaded from African Union Common Repository*